



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS REVISE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

ANNÉE 2004

SOMMAIRE

1.	OBJET ET CONTENU DE LA REVISION	1
1.1	FACTEURS DECLENCHANTS	1
1.2	OBJET DU PLAN DEPARTEMENTAL	2
1.3	ZONE GEOGRAPHIQUE ET POPULATION CONCERNEE.....	2
1.4	DECHETS PRIS EN COMPTE	3
1.5	LES LIGNES DIRECTRICES DU PLAN.....	4
2.	ETAT DES LIEUX	6
2.1	LES DECHETS DE LA RESPONSABILITE DES COMMUNES.....	6
2.1.1	<i>Les structures intercommunales</i>	<i>6</i>
2.1.2	<i>Les déchets collectés en porte à porte ou par apport volontaire</i>	<i>7</i>
2.1.2.1	Les ordures ménagères résiduelles (hors recyclables)	7
2.1.2.2	Le verre	7
2.1.2.3	Les papiers/journaux/magazines	8
2.1.2.4	Les emballages ménagers	8
2.1.2.5	La F.F.O.M.	8
2.1.3	<i>Les déchets collectés en déchetteries</i>	<i>9</i>
2.1.3.1	Les encombrants.....	9
2.1.3.2	Les déchets verts	9
2.1.3.3	Les inertes (déblais, gravats)	9
2.1.3.4	Les déchets ménagers spéciaux	9
2.1.4	<i>Les déchets de nettoyage de voirie.....</i>	<i>9</i>
2.1.5	<i>Les boues de station d'épuration</i>	<i>10</i>

2.1.6	<i>Les matières de vidange</i>	10
2.1.7	<i>Autres résidus de l'assainissement</i>	10
2.1.8	<i>Les boues de potabilisation</i>	11
2.1.9	<i>Les déchets non contaminés d'activités de soin</i>	11
2.1.10	<i>Les mâchefers d'incinération</i>	11
2.1.11	<i>Bilan des déchets dont les collectivités sont responsables</i>	11
2.2	LES DECHETS DES ENTREPRISES	12
2.2.1	<i>Les déchets industriels banals</i>	12
2.2.2	<i>Les déchets du B.T.P.</i>	12
2.2.3	<i>Les déchets liés à l'agriculture</i>	12
2.2.3.1	<i>Estimation des quantités de déchets plastiques</i>	12
2.3	LES FLUX DE DECHETS AVEC LES DEPARTEMENTS LIMITOPHES (BILAN A FIN 1999).....	13
2.3.1	<i>La Loire</i>	13
2.3.2	<i>Le Puy de Dôme</i>	13
2.3.3	<i>Le Cher</i>	13
2.3.4	<i>La Nièvre</i>	13
2.3.5	<i>La Saône-et-Loire</i>	13
2.4	LES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT	14
2.4.1	<i>Les centres de tri</i>	14
2.4.2	<i>Les plates-formes de compostage</i>	14
2.4.3	<i>Les Centres d'Enfouissement Technique (C.E.T.)</i>	14
2.4.4	<i>L'usine d'incinération de Bayet</i>	15
2.4.5	<i>Bilan des déchets traités dans le département de l'Allier</i>	16
2.5	LES COÛTS ET MODES DE FINANCEMENT DE LA GESTION DES ORDURES MENAGERES	17
2.5.1	<i>Les coûts</i>	17
2.5.1.1	<i>Coûts de la collecte des ordures ménagères</i>	17
2.5.1.2	<i>Coûts des collectes sélectives et de la gestion des déchetteries</i>	17

2.5.1.3	Coûts de traitement	17
2.5.1.4	Bilan des coûts	18
2.5.2	<i>Modes de financement (situation en 2000)</i>	18
2.6	RESUME DU CHAPITRE.....	19
3.	CARACTERISTIQUES DEPARTEMENTALES	21
3.1	LA GEOGRAPHIE, LE CLIMAT.....	21
3.2	LE TRANSPORT ET LA CIRCULATION	21
3.3	EVOLUTION DE LA POPULATION	22
3.4	LES FILIERES ET DEBOUCHES.....	23
3.4.1	<i>Filières et débouchés pour les emballages ménagers</i>	23
3.4.2	<i>Filières et débouchés pour les journaux magazines</i>	23
3.4.3	<i>Filières et débouchés pour les déchets verts et la F.F.O.M.</i>	24
3.5	RESUME DU CHAPITRE.....	25
4.	LE CADRE LEGISLATIF NATIONAL ET EUROPEEN	26
4.1	LES PRINCIPAUX TEXTES	26
4.2	DERNIERES DISPOSITIONS CONNUES RELATIVES AUX PLANS	28
5.	LES OBJECTIFS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DE L'ALLIER	29
5.1	LE GISEMENT ET SON EVOLUTION.....	29
5.1.1	<i>Rappel : quantités par nature de déchets ménagers (fin 1999)</i>	29
5.1.2	<i>Répartition des déchets ménagers et assimilés (hors boues de STEP, résidus de l'assainissement et boues de potabilisation)</i>	30
5.1.3	<i>Les autres déchets municipaux</i>	32
5.1.3.1	Les Boues de S.T.E.P.	32
5.1.3.2	Autres déchets municipaux	32

5.1.4	<i>Les D.I.B.</i>	32
5.1.5	<i>Synthèse du gisement à prendre en compte à l'horizon 2005 et 2010.</i>	33
5.2	SITUATION ACTUELLE DU DEPARTEMENT PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL ET AUX OBJECTIFS NATIONAUX	34
5.3	LA DEMARCHE RETENUE POUR DETERMINER LES OBJECTIFS DEPARTEMENTAUX	34
5.4	LE DECHET ULTIME	36
5.5	RESUME DE CE CHAPITRE	37
6.	LE SCENARIO RETENU	39
6.1	METHODOLOGIE D'ELABORATION.....	39
6.2	PROGRAMME DE PREVENTION.....	39
6.3	OBJECTIFS DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL	41
6.4	LA GESTION DES RECYCLABLES SECS DONT LES EMBALLAGES MENAGERS	42
6.4.1	<i>Le renforcement de la collecte sélective</i>	42
6.4.2	<i>Organisation de la collecte en porte en porte</i>	42
6.4.3	<i>Performances et quantités de déchets collectés</i>	42
6.5	LA COLLECTE DES DECHETS VIA LE RESEAU DE DECHETTERIES	44
6.5.1	<i>Gisement collecté</i>	44
6.5.2	<i>Les déchets spéciaux des ménages</i>	45
6.6	LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS : LES PLATES-FORMES DE COMPOSTAGE.....	46
6.6.1	<i>Les gisements à composter par secteur</i>	46
6.7	LA COLLECTE DE LA F.F.O.M.....	47
6.7.1	<i>Le périmètre retenu</i>	47
6.7.2	<i>Le type d'habitat retenu</i>	47
6.7.3	<i>Les performances attendues</i>	48
6.7.4	<i>Les contraintes et avantages de la collecte de la ffom</i>	48

6.8	LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS.....	50
6.8.1	<i>Définitions</i>	50
6.8.2	<i>Traitement des déchets ultimes</i>	50
6.8.3	<i>Le pré traitement mécanique-biologique</i>	51
6.8.4	<i>L'incinération</i>	54
6.9	LE STOCKAGE DES DECHETS INERTES.....	55
6.10	BILAN DES FLUX DE DECHETS.....	55
6.11	LE TRAITEMENT DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION.....	58
6.12	LES BOUES DE POTABILISATION.....	59
6.13	LES MATIERES DE VIDANGE.....	59
6.14	LES APPORTS EXTERIEURS AU DEPARTEMENT.....	59
6.15	LA GESTION DES D.I.B.	61
6.16	LA VALORISATION DES BIOGAZ... ..	68
6.17	RESUME DE CE CHAPITRE.....	68
7.	LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE	70
7.1	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LA PREVENTION.....	70
7.2	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL.....	70
7.3	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LES COLLECTES DES RECYCLABLES SECS DONT LES EMBALLAGES MENAGERS	72
7.3.1	<i>Moyens à mettre en œuvre pour les collectes en apport volontaire</i>	72
7.3.2	<i>Moyens à mettre en œuvre pour les collectes en porte à porte</i>	72
7.3.3	<i>Moyens à mettre en œuvre pour le tri</i>	72
7.4	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LE RESEAU DE DECHETTERIES.....	74
7.4.1	<i>Précisions sur les déchetteries mobiles</i>	74
7.4.2	<i>Des moyens de stockage des déchets spéciaux des ménages</i>	75
7.5	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LES PLATES-FORMES DE COMPOSTAGE	76

7.6	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LA COLLECTE DE LA F.F.O.M.	76
7.6.1	<i>La collecte et la pré-collecte</i>	76
7.6.2	<i>Le traitement</i>	77
7.7	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LE PRE TRAITEMENT MECANIQUE-BIOLOGIQUE.....	77
7.8	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR L'INCINERATION.....	79
7.9	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT DES DECHETS	79
7.9.1	<i>Le transfert par rail</i>	80
7.9.1.1	Généralités.....	80
7.9.1.2	Possibilité de transport par voie ferrée dans le département de l'Allier	80
7.10	MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LES D.I.B.	83
7.11	RESUME DE CE CHAPITRE	85
8.	BILANS FINANCIERS	87
8.1	COUTS DES COLLECTES TRADITIONNELLES	87
8.2	COUTS DES COLLECTES DES RECYCLABLES SECS INTEGRANT LE TRI.....	87
8.3	COUTS DE LA GESTION DES DECHETTERIES COMPRENANT LE TRAITEMENT DES DECHETS (C.E.T., COMPOSTAGE, INCINERATION).....	87
8.4	COUTS DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL.....	87
8.5	COUTS DU(DES) CENTRE(S) DE TRI	88
8.6	COUTS DES PLATES-FORMES DE COMPOSTAGE.....	89
8.6.1	<i>Investissements</i>	89
8.6.2	<i>Coûts de fonctionnement</i>	89
8.7	COUTS DE LA GESTION DE LA F.F.O.M.	90
8.7.1	<i>Coût de collecte de la F.F.O.M.</i>	90
8.7.2	<i>Coût du traitement de la F.F.O.M.</i>	91
8.8	COUT DU PRE-TRAITEMENT MECANIQUE-BIOLOGIQUE	92

8.9	COUT DE LA MISE EN C.E.T. DE CLASSE 2	94
8.10	COUT DE L'INCINERATION	94
8.11	POUR LES COUTS DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT	95
9.	BILAN FINANCIER	96
9.1	SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS	96
9.2	SYNTHESE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT	97
10.	BILAN DES VALORISATIONS.....	99
11.	INCIDENCE DU PLAN SUR L'EMPLOI	104
12.	LE PROGRAMME DE RESORPTION DES DECHARGES BRUTES	105
13.	LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS ET AUX INTERCOMMUNALITES	107
13.1	LE SERVICE OBLIGATOIRE ET LE SERVICE FACULTATIF	107
13.2	MODIFICATIONS LEGISLATIVES INTERVENUES RECEMMENT.	107
13.2.1	<i>Le transfert des communes vers les groupements</i>	107
13.3	LE CAS PARTICULIER DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DES CONVENTIONS.....	108
13.3.1	<i>Les prestations de service</i>	108
13.3.2	<i>Les conventions</i>	108
13.4	LA RATIONALISATION DES PERIMETRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE	109
13.5	LE FINANCEMENT DE L'ELIMINATION DES DECHETS	109
13.5.1	<i>Les règles de financement</i>	109
13.5.1.1	Premier principe	110
13.5.1.2	Deuxième principe	110
13.5.1.3	Troisième principe.....	110

13.5.2	<i>Le rapport annuel sur l'élimination des déchets</i>	111
13.6	APPLICATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER.....	113
13.7	RESUME DE CE CHAPITRE.....	114
14.	PLANNING PREVISIONNEL.....	115
15.	LE SUIVI DU PLAN ET LA COMMUNICATION.....	116
15.1	LE SUIVI.....	116
15.2	LA COMMUNICATION.....	117
16.	ELEMENTS D'ACTUALISATION - DECEMBRE 2003.....	134
16.1	actualisation des données relatives aux structures intercommunales.....	134
16.2	actualisation de la carte des structures intercommunales ayant la compétence collecte et traitement.....	135
16.3	actualisation des données relatives aux modes de financements.....	136

1. Objet et contenu de la révision

1.1 Facteurs déclenchants

Approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 1995, le plan départemental de l'Allier a fait l'objet d'une demande de révision par Madame la Ministre de l'Environnement, pour intégrer les dispositions prévues par le décret du 18 novembre 1996 et les objectifs de la circulaire ministérielle du 28 avril 1998. L'étude nécessaire à cette révision a démarré en octobre 1999.

L'étude préalable à la révision a été engagée sous la maîtrise d'ouvrage du

**Syndicat mixte pour la réalisation de l'étude préalable à la révision du plan
d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Allier
lieu dit "Prends-y garde" 03230 CHEZY**

Dans la pratique, la révision du plan est devenue en fait l'élaboration d'un nouveau plan.

1.2 Objet du plan départemental

Aux termes de l'article 1er du décret N°96-1008 du 18 novembre 1996 (JO 24 nov.), l'objet des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés est de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par la loi N°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée : prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets, limitation des distances de transport, valorisation, information du public, interdiction, à compter du 1er juillet 2002, de la mise en décharge de déchets autres que les déchets ultimes.

Le contenu obligatoire des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés a évolué entre le dispositif d'origine et celui mis en place en 1996. L'harmonisation était prévue pour tous les plans à l'horizon 2000 en intégrant les nouvelles orientations présentées par la Ministre de l'Environnement dans sa circulaire du 28 avril 1998.

1.3 Zone géographique et population concernée

La révision du plan porte sur l'ensemble du département de l'Allier, composé de **320 communes**.

Le recensement de 1999 indique une population de **344 672 habitants**.

8 communes de départements voisins adhèrent à des EPCI du département de l'Allier, ce qui porte la population à **348 076 habitants**.

1.4 Déchets pris en compte

Le Plan départemental couvre les déchets ménagers ainsi que tous les autres déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui par leur nature peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (décret 96-1008 du 18 novembre 1996, art. 1).

La planification va donc au-delà de la gestion des seuls déchets relevant obligatoirement de la compétence des collectivités locales.

Ainsi, le plan de l'Allier englobe les déchets suivants :

A : Les déchets de la responsabilité des collectivités locales

1. Les déchets ménagers et assimilés

- Ordures ménagères (O.M. + D.I.B. collectés en même temps) : collectes sélectives ou non, y compris les déchets des établissements publics;
- Encombrants, déchets verts et déchets inertes des ménages;
- Déchets Ménagers Spéciaux et les huiles usagées.

2. Les déchets des communes

- Déchets des espaces publics;
- Déchets de nettoyage, voirie
- Déchets de foires et marchés;
- Déchets des chantiers communaux.

3. Les boues de S.T.E.P., boues de curage des réseaux, boues de potabilisation et les matières de vidange

B : les déchets ne relevant pas de la responsabilité des collectivités locales

Une partie des D.I.B., pouvant être traitée conjointement avec les déchets ménagers

Les déchets industriels spéciaux et les déchets d'activités de soins à risques ne sont pas évoqués dans ce plan. En effet, ils sont traités par le Plan Régional des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS).

1.5 Les lignes directrices du plan

Le plan révisé a pour ambition de devenir, sur dix ans, l'outil essentiel de prévision, de suivi et d'optimisation par ajustements successifs d'une gestion cohérente et concertée des déchets ménagers et assimilés dans une logique de développement durable.

Dans une démarche volontariste, le plan doit prévoir un ensemble de mesures visant à réduire la production de déchets, à développer les collectes séparatives et le tri en vue du recyclage :

- Mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention quantitative et qualitative des déchets, dont le compostage individuel,
- Développer la collecte sélective des recyclables secs en porte à porte et renforcer l'apport volontaire, le verre restant en apport volontaire,
- Créer un centre de tri des déchets recyclables secs avec évolution possible vers un deuxième centre,
- Renforcer l'apport volontaire en déchetteries,
- Densifier le réseau de déchetteries par des installations fixes et des installations mobiles,
- Offrir, en déchetterie, des moyens d'élimination spécifiques pour les déchets toxiques et spéciaux des ménages,
- Créer des plates-formes de compostage des déchets verts,
- Mettre en œuvre la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères là où les conditions de faisabilité (techniques et économiques) et de débouché assuré du compost le permettront,
- Créer des lieux de stockage des déchets inertes suffisamment proches des habitants pour éviter les dépôts sauvages. Inciter à la réutilisation de ces déchets,
- Développer les collectes séparatives des déchets non-ménagers pris en charge par les collectivités : essentiellement les cartons des commerces et les papiers des administrations.

Le plan présente un mode de traitement de la fraction résiduelle qui permette :

- De prendre en compte les objectifs nationaux de valorisation tout en restant dans des coûts de traitement acceptables,
- D'évoluer vers des solutions de traitement plus performantes en matière de valorisation et en fonction des progrès techniques,
- D'appliquer le principe de proximité en réduisant les distances entre les zones de collecte et les centres de traitement,
- D'utiliser les potentiels locaux des Centres d'Enfouissement Techniques (C.E.T.), ainsi que de l'usine d'incinération existante,
- D'offrir une alternative à l'épandage pour le traitement des boues de station d'épuration,

2. Etat des lieux

2.1 Les déchets de la responsabilité des communes

2.1.1 Les structures intercommunales *

Il s'agit de la situation à fin 1999, depuis les structures ont changé, c'est ainsi que le District de Vichy est devenu Communauté d'Agglomération.

Le département de l'Allier compte 8 E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui exercent une compétence déchets dans le département de l'Allier. Ces EPC ont tous la compétence collecte et traitement. La répartition est la suivante :

- **1 District :**

- ⇒ District de l'Agglomération de Vichy.

- **1 Communauté de Communes :**

- ⇒ Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

- **6 Syndicats intercommunaux de base :**

- ⇒ SICTOM Nord Allier,
- ⇒ SIROM de Lurcy-Lévis,
- ⇒ SICTOM Sud Allier,
- ⇒ SICTOM de Cérilly,
- ⇒ SIVOM des B. Marches du Bourbonnais,
- ⇒ SICTOM de la Région de Montluçonnaise,
- ⇒ SICEOM du Val de Cher.

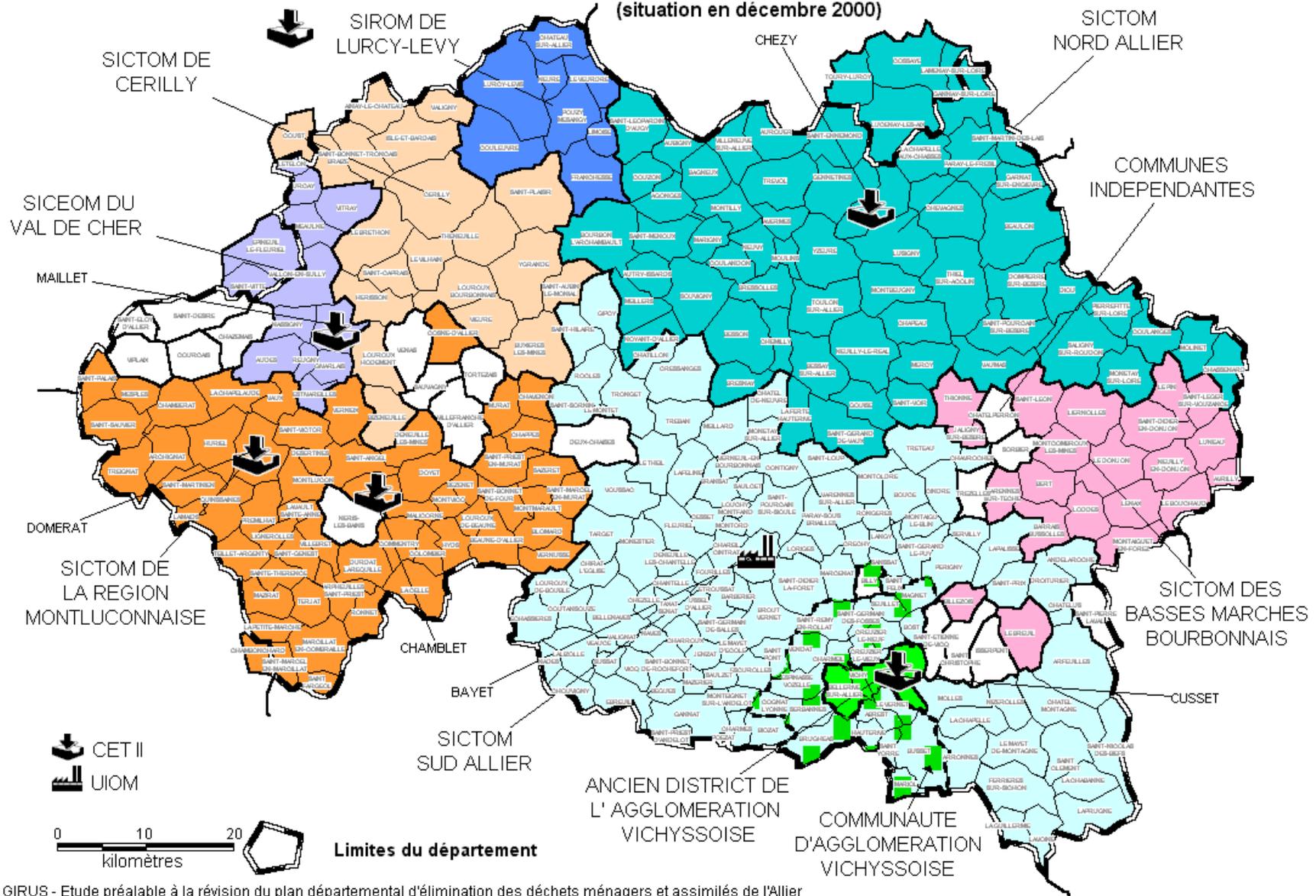
310 communes sont rattachées à des EPCI.

Les communes indépendantes en 1999 étaient Saint-Eloy d'Allier, Viplaix, Courcais, Saint-Désiré, Chazemais, Nérès-les-Bains, Venas, Sauvagny, Villefranche d'Allier, Tortezaïs, Deux-Chaises, Chatelperron, Sorbier, Trezelles, Saint Etienne de Vicq, Saint Christophe, Isserpent.

L'état des lieux détaillé fait l'objet du document de phase 1 de l'étude préalable à l'élaboration de ce plan.

*éléments actualisés-décembre 2003, cf annexe p 134

**Structures intercommunales ayant la compétence collecte et traitement et localisation des unités de traitement
(situation en décembre 2000)**



2.1.2 Les déchets collectés en porte à porte ou par apport volontaire

2.1.2.1 Les ordures ménagères résiduelles (hors recyclables)

Globalement au niveau du département de l'Allier, 80% de la population est desservie par une collecte en régie et 20% par une collecte en prestation de services.

La collecte des ordures ménagères est organisée en porte à porte dans l'ensemble des structures de collecte avec parfois mise en place de points de regroupement dans les zones les plus rurales.

Les déchets des producteurs non ménagers (artisans, commerçants, établissements publics) et les déchets des marchés sont collectés avec les ordures ménagères.

Une collecte spécifique des cartons des commerces a été mise en place sur la commune de Moulins.

Presque un tiers de la population du département de l'Allier est collecté trois ou quatre fois par semaine, un tiers deux fois par semaine et un dernier tiers une fois par semaine.

La quantité d'ordures ménagères collectée en 1999 a été de **132 642 tonnes**

2.1.2.2 Le verre

Le verre est collecté en apport volontaire sur toutes les communes du département.

La quantité de verre collecté en 1999 a été de **8 180 tonnes**. Ceci correspond à un ratio d'environ **24 kg/hab/an**.

A titre indicatif, la moyenne nationale de verre collecté sur les communes ayant signé un contrat avec Eco-Emballages est de 24,4 kg/hab/an (source : Eco-Emballages, mars 2000).

2.1.2.3 Les papiers/journaux/magazines

Toutes les communes de l'Allier ont mis en place la collecte des papiers en apport volontaire, excepté les trois communes du District de l'Agglomération Vichyssoise, quelques communes du SICEOM de Val de Cher et quelques communes indépendantes.

Au total, **4 072 tonnes** ont été collectées en 1999, ce qui représente environ **14 kg/hab/an**. A titre indicatif, Eco-Emballages a observé une moyenne nationale de 11,7 à 20,7 kg/hab/an selon les types de collecte.

2.1.2.4 Les emballages ménagers

Les emballages sont collectés sur le SICTOM Nord Allier, le SIROM de Lurcy-Lévis, le SICTOM de Cérilly, le SICTOM Sud Allier et le SIVOM des Basses Marches du Bourbonnais, soit une population de 188 934 habitants. Il convient de préciser que le SICTOM de la Région de Montluçon a mis en place la collecte des emballages en avril 2000, et sur 6 mois, environ 510 tonnes ont été collectées. Ce tonnage n'est pas pris en compte dans le bilan général, celui-ci faisant état des déchets collectés en 1999.

Ainsi, **1 146 tonnes** d'emballages ont été collectées en 1999 sur le département soit environ **6 kg/hab/an**.

La collecte sélective est organisée en apport volontaire dans toutes les communes à l'exception de St Pourcain-sur-Sioule où le SICTOM Sud Allier expérimente la collecte en porte à porte.

2.1.2.5 La F.F.O.M.

La collecte de la F.F.O.M. (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) concerne uniquement les 2 200 habitants de la commune d'Avermes (Sictom Nord Allier). Cette collecte est réalisée en porte à porte en même temps que la collecte de déchets verts. De ce fait, les quantités collectées par habitant sont importantes : 540 t en 1999. Ces déchets sont compostés avec l'ensemble des déchets verts, sur le CET de Chézy, puis donnés aux particuliers.

2.1.3 Les déchets collectés en déchetteries

A la fin de l'année 1999, 18 déchetteries étaient en service sur le département, les apports ont représenté **23 812 tonnes** auxquelles s'ajoutent 4 054 t d'encombrants et de ferrailles collectés séparément

2.1.3.1 Les encombrants

En 1999, **11 456 tonnes** de déchets de type encombrants ont été collectées à la fois dans le cadre de collectes organisées par les syndicats ou communes et par l'intermédiaire des déchetteries. Ceci représente un ratio de **33 kg/hab/an**.

2.1.3.2 Les déchets verts

Les déchets verts collectés en déchetteries ont représenté en 1999, **7 765 tonnes**, soit un ratio de **22 kg par habitant** du département (y compris la population des 8 communes extérieures).

2.1.3.3 Les inertes (déblais, gravats)

Les tonnages d'inertes déposés en déchetterie pour l'année 1999 représentent **8 646 tonnes**. Ceci correspond à un ratio de **25 kg/hab/an**.

2.1.3.4 Les déchets ménagers spéciaux

En 1999, les déchets ménagers spéciaux ont représenté **32,7 tonnes** sur l'ensemble des déchetteries du département.

2.1.4 Les déchets de nettoyage de voirie

A partir d'un ratio théorique correspondant à la taille des communes de l'Allier, la production estimée de déchets de nettoyage de voirie est de **700 tonnes par an**. Ces déchets sont traités de la même manière que les ordures ménagères résiduelles. Les déchets de nettoyage des foires et marchés sont intégrés dans les ordures ménagères.

2.1.5 Les boues de station d'épuration

Le département est équipé de **245 stations** pour le traitement des eaux usées, dont 107 stations de type biologique (boues activées).

L'ensemble des unités installées sur le département est dimensionné pour le traitement des eaux usées de **431 140 équivalents-habitants**. Le procédé le plus employé en terme de capacité est celui des boues activées (86% de la capacité totale), suivi des lits bactériens (10%) et du lagunage (2,6%).

La population raccordée étant de 226 822 habitants, les équipements sont largement surdimensionnés, ceci pour trois raisons principales :

- satisfaire aux besoins des entreprises,
- satisfaire à l'extension des réseaux d'assainissement,
- faire face à la croissance de la population dans certaines communes.

Un peu plus de 96% des boues sont valorisées en agriculture. Il existe sur le département 5 plans d'épandage autorisés, et 50 plans d'épandage déclarés.

La production de boues relatives à ces unités de traitement correspond à une quantité de **3 450 tonnes de matière sèche par an** environ.

2.1.6 Les matières de vidange

Les matières de vidange sont principalement constituées des boues produites par l'assainissement autonome, qui concerne dans l'Allier 117 850 habitants. La production théorique de boues en assainissement autonome est de **8 kg** de matière sèche par habitant et par an, soit environ **100 litres**. Ainsi, le volume de boues est estimé à **11 800 m³** par an.

2.1.7 Autres résidus de l'assainissement

5 006 tonnes d'autres résidus de l'assainissement ont été recensés. Ces déchets sont enfouis.

2.1.8 Les boues de potabilisation

Les boues de potabilisation sont évaluées à 850 t/an pour l'ensemble du département sur la base d'une production de 2,5 kg/an/hab.

2.1.9 Les déchets non contaminés d'activités de soin

Ces déchets sont collectés en même temps que les ordures ménagères. Les quantités correspondantes sont donc comprises dans les tonnages d'ordures ménagères.

2.1.10 Les mâchefers d'incinération

Les mâchefers d'incinération ont représenté 7 500 t en 1999.

2.1.11 Bilan des déchets dont les collectivités sont responsables

Les déchets dont l'élimination est à la charge des collectivités représentent au total **184 873 tonnes** sur l'ensemble du département, soit un ratio de **531 kg/hab/an**.

Environ **80%** de ces déchets sont constitués d'ordures ménagères au sens large, c'est à dire en incluant les collectes sélectives, les fermentescibles collectés en porte à porte et l'acier récupéré sur les mâchefers.

Les apports en déchetteries représentent environ **15%** des déchets, avec parmi ces apports 28% de déchets verts, 31% d'inertes et 41% d'autres encombrants.

Environ **30 000 tonnes** de ces déchets sont collectées en vue d'un recyclage, soit **16%**. Les déchets verts et les boues de STEP sont les déchets voués aux plus forts taux de valorisation (respectivement 100% et 96%).

En revanche, les inertes, les déchets de nettoyage et de voiries et les résidus de l'assainissement ne sont pas du tout valorisés.

2.2 Les déchets des entreprises

2.2.1 Les déchets industriels banals

Les CCI de Montluçon-Gannat et de Moulins-Vichy ont réalisé en 1999 une étude sur les gisements de Déchets Industriels dans le département de l'Allier. Les données obtenues portent sur l'année 1998.

Les informations ont été recueillies auprès des récupérateurs et des prestataires de collecte.

D'après cette étude, il ressort un tonnage de D.I.B. hors déchets du bâtiment et des travaux publics, d'environ **44 000 t**.

Par ailleurs, en 1999, les D.I.B. de l'Allier enfouis ou incinérés dans le département ont représenté **42 500 t**.

Enfin, d'après l'estimation du Schéma Régional de Gestion et d'Elimination des déchets du B.T.P., le gisement de D.I.B. issus des entreprises du B.T.P. est de **67 820 tonnes** pour le département.

2.2.2 Les déchets du B.T.P.

D'après l'estimation réalisée à partir du Schéma Régional de Gestion et d'Elimination des déchets de chantiers du B.T.P. (document FFB Auvergne), le gisement de l'ensemble des déchets des entreprises du B.T.P. sur le département serait d'environ 384 000 tonnes par an dont **294 838 tonnes par an de déchets inertes**. Les D.I.B. et emballages représentent 67 820 tonnes et les D.I.S. 20 975 tonnes.

2.2.3 Les déchets liés à l'agriculture

Le gisement (hors fraction organique) est très majoritairement composé de déchets plastiques et dans une moindre mesure de déchets assimilables aux déchets transitant en déchetterie (pneus usagés, ferrailles, bois, huiles de vidange, batteries au plomb, déchets phytosanitaires ...) seule la quantité par apport peut les distinguer des déchets des ménages.

2.2.3.1 Estimation des quantités de déchets plastiques

D'après une estimation théorique établie à partir de ratios de production de déchets fournis en kg par UGB, le gisement sur le département serait de 1 445 tonnes par an. Aucune expérience de collecte de déchets plastique n'a été initiée dans le département de l'Allier. Certaines déchetteries les acceptent néanmoins.

2.3 Les flux de déchets avec les départements limitrophes (bilan à fin 1999)

Des échanges de déchets ont lieu avec d'autres départements, notamment ceux qui sont limitrophes de l'Allier.

2.3.1 La Loire

Les déchets de la commune de St Pierre Laval adhérente au SIVOM de la Pacaudière sont traités dans la Loire, soit environ 70 tonnes.

En 1999, 27 656 t de déchets du SICTOM Forez Nord ont été stockées dans le Centre d'Enfouissement Technique de Chézy. Ces apports ont été supprimés à partir de 2000.

2.3.2 Le Puy de Dôme

Les échanges avec le département du Puy-de-Dôme concernent le Syndicat du Bois de l'Aumône dont des déchets sont traités dans les C.E.T. du District de Vichy (environ 27 000 t) et du SICTOM Nord Allier (2 072 t), soit un total d'environ 30 000 t/an.

2.3.3 Le Cher

Les déchets du SICTOM de Cérilly (3 084 t) sont traités dans le C.E.T. de la Commune d'Orval (Cher) exploitée par la Société GENET.

Il s'agit des seuls déchets de l'Allier traités à l'extérieur du département, avec les déchets de la commune de St Pierre-Laval.

2.3.4 La Nièvre

Outre les quatre communes du département de la Nièvre qui adhèrent au SICTOM Nord Allier, 6 000 tonnes d'ordures ménagères par an arrivent depuis 2000 au C.E.T. de Maillet.

2.3.5 La Saône-et-Loire

Les déchets de la Communauté de Communes de Marcigny sont traités sur le C.E.T. du SICTOM Nord Allier, soit 2 200 tonnes par an.

2.4 Les installations de tri et de traitement

2.4.1 Les centres de tri

Il existe deux centres de tri dans le département de l'Allier :

- l'un qui appartient et est exploité par la société COVED dans des locaux loués par le SICTOM Nord Allier à Chézy, d'une capacité de 4 000 à 5 000 t/an,
- l'autre complètement privé à Moulins appartenant à la société SOMOREC, pour les déchets ménagers et les D.I.B., d'une capacité équivalente.

Ces deux centres de tri reçoivent l'ensemble du papier et des emballages collectés dans le département, à l'exception des déchets du SICTOM Sud Allier qui sont traités par l'entreprise Echallier à Clermont-Ferrand.

2.4.2 Les plates-formes de compostage

Seuls les déchets du SICTOM Nord Allier sont compostés, sur le site du C.E.T. de Chézy, mais il n'existe pas encore de véritable plate-forme de compostage dans le département.

Le SICTOM de la Région de Montluçon exploite, sur un terrain contigu au C.E.T. de Domérat, une plate-forme de compostage des déchets verts issus des déchetteries et des professionnels depuis avril 2001.

2.4.3 Les Centres d'Enfouissement Technique (C.E.T.)

L'enfouissement des déchets est le principal mode de traitement des déchets du département de l'Allier. Actuellement quatre sites (Chézy, Domérat et Maillet, et Cusset) ont obtenu l'autorisation de fonctionner au-delà du 1^{er} janvier 2002.

Concernant le C.E.T. de Chamblet, suite aux résultats de l'étude pour réaliser la faisabilité technique et économique d'une mise en conformité, il a été demandé de le déclasser en classe III, au delà de 2002.

Synthèse des CET du département

C.E.T.	Propriétaire	Exploitant	Capacité résiduelle autorisée en m³	Durée de vie (sur la base des apports actuels)
C.E.T. Chézy	SICTOM Nord Allier	COVED (contrat de concession jusqu'en décembre 2001)	618 000	10 ans
C.E.T. Domérat	SICTOM Montluçon	SICTOM Montluçon	177 000	4 ans
C.E.T. Chamblet	SICTOM Montluçon	SICTOM Montluçon	-	-
C.E.T. Cusset	District de Vichy	Sté MOS (contrat de concession, jusqu'en 2004, avec prolongement possible jusqu'en 2009)	2 800 000	30 ans
C.E.T. Maillet	Sté Desmaison (COVED)	Sté Desmaison (COVED)	500 000	20 ans
C.E.T. Gannat	SICTOM Sud Allier	SICTOM Sud Allier	-	-

A noter que le CET de Chézy est autorisé à accueillir de l'amiante.

2.4.4 L'usine d'incinération de Bayet

L'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Bayet a été mise en service en 1982 par le SICTOM Sud Allier. Elle est équipée de deux fours, l'un de 4 t/h et l'autre de 5 t/h. Sa capacité nominale est de 67 500 t/an.

En 1999, elle traitait 46 500 t de déchets dont 31 000 t d'ordures ménagères, 4 000 t de D.I.B., 7 000 t de farines animales et 2 400 t de déchets hospitaliers. Cette usine produit de la vapeur qui est vendue à l'usine d'équarrissage voisine.

Quand les farines ne seront plus traitées, elles libèreront une capacité de traitement d'environ 20 000 t d'ordures ménagères, car le P.C.I. (Pouvoir Calorifique Inférieur) des farines est plus élevé que celui des ordures ménagères.

Cette usine est exploitée par la société ONYX RONAVAL qui a un contrat jusqu'en 2007.

2.4.5 Bilan des déchets traités dans le département de l'Allier

Synthèses des apports de déchets dans les unités de traitement

	C.E.T. Chézy	C.E.T. Domérat	C.E.T. Chamblet	C.E.T. Cusset	C.E.T. Maillet	C.E.T. Gannat	UIOM de Bayet	Total
Année de référence	1999	1999	1999	1998 (2)	1998(3)	1 999	1 999	
Déchets ménagers du département de l'Allier	33 079	10 312	30 247	34 569	5 366	324	31 032	144 929
Déchets Industriels Banals de l'Allier	10 885		7 543	16 730	3 293		4 000	42 451
Bacs à graisses, curage réseau...	3 272		367	732		635		5 006
Inertes, terres, sables	73 106			1 256		19 486		93 848
Mâchefers	6 259							6 259
Déchets verts	1 542		3 488	662		3 431		9 123
Déchets d'amiante ciment	1 745					4 202		5 947
Sous total département	129 888	10 312	41 645	53 949	8 659	23 876	35 032	301 615
Déchets ménagers extérieurs au département	31 895			31 303	58	0		63 256
Déchets Industriels extérieurs au département	4 969					0		4 969
Mâchefers	6 259					0		6 259
Autres déchets							9 425 (1)	9 425
Sous total extérieur au département	43 123	0	0	31 303	58	0	9 425	83 909
Total	173 011	10 312	41 645	85 252	8 717	23 876	44 457	385 525

(1) dont 65 t de médicaments, 2 315 t de déchets hospitaliers, 7 045 t de farine animales.

(2) En 1999, les apports sur le CET de Cusset ont été de 76 872 t

(3) En 1999, le site de Mayet a été fermé une partie de l'année. Les apports ont été très faibles et ne sont pas significatifs.

Au total environ 385 000 tonnes de déchets ont été traitées dans l'Allier en 1999, dont 301 000 tonnes du département (78%) et 84 000 tonnes d'apports externes.

2.5 Les coûts et modes de financement de la gestion des ordures ménagères

2.5.1 Les coûts

2.5.1.1 Coûts de la collecte des ordures ménagères

La fourchette de coûts de collecte dans le département de l'Allier varie de **356 à 500 F/t** soit **54,3 € à 76,2 €/t** selon les syndicats.

Les coûts de collecte exprimés en francs par habitant sont des moyennes ramenées à la population des syndicats et ne tiennent pas compte des modulations observées par commune en fonction des fréquences de collecte : ils sont compris entre 101 et 217 francs par habitant soit 15,4 € et 33,1 € par habitant. La fourchette des coûts concernant les trois plus gros syndicats, qui représentent 73 % de la population du département est beaucoup plus resserrée puisqu'elle varie de 136 à 174 F/an/hab soit 20,75 à 26,5 €/an/hab.

2.5.1.2 Coûts des collectes sélectives et de la gestion des déchetteries

Les coûts de collecte sélective et de gestion des encombrants au sens large (déchetterie et porte à porte), ne sont généralement pas fournis de façon distincte par les syndicats.

Les coûts les plus élevés s'observent dans les syndicats qui ont mis en place le plus de services et qui gèrent le plus d'équipements (SICTOM Nord Allier et SICTOM Sud Allier avec des coûts respectifs de **78 et 55 F/an/hab, 11,9 et 8,4 €/an/hab**).

2.5.1.3 Coûts de traitement

Les coûts de traitement des ordures ménagères observés dans le département sont relativement faibles autant pour l'enfouissement que pour l'incinération. Par exemple, la mise en décharge au SICTOM Nord Allier revient à **206 F/t** soit **31,4 €/t** après mise en conformité (75 F/hab soit 11,4 €/hab). Même si les coûts augmentent de **50 à 100 F/t** soit **7,6 à 15 €/t** pour le SICTOM de la Région de Montluçon et le District de Vichy, suite à la mise en conformité, ils ne dépasseront pas **300 F. TTC par tonne** soit **45,7 € TTC par tonne** TGAP comprise (au taux actuel), soit sensiblement 100 F/hab ou 15 €/hab.

Le coût d'incinération à l'usine du Bayet, **421 F/t, 64,2 €/t** (160 F/hab, 24,4 €/hab) est également dans la fourchette basse des coûts généralement observés.

2.5.1.4 Bilan des coûts

Ramené à l'**habitant**, les coûts de gestion des déchets sont compris entre **290 et 351 francs par an ou 44,2 € et 53,5 €**, lorsque le traitement est effectué dans des installations aux normes et lorsque la collecte sélective est en place.

2.5.2 Modes de financement (situation en 2000) *

A l'exception du SICTOM de Cérilly, tous les EPCI du département de l'Allier fonctionnent sur la base de contributions des communes. La répartition des dépenses est établie en fonction du nombre d'habitants.

La répartition des coûts de collecte est calculée en fonction des fréquences. Certains syndicats calculent une population théorique en appliquant des coefficients qui dépendent de la fréquence de collecte (coefficient 0,8 pour une collecte une fois par semaine, 1 pour une collecte deux fois par semaine, coefficient de 1,3 pour une collecte 3 fois par semaine...).

Concernant le traitement, les collectes sélectives et les déchetteries, la répartition des dépenses s'effectue également en fonction de la population.

Aucun EPCI n'applique la T.E.O.M. Le SICTOM de Cérilly a mis en place la R.E.O.M.

Le SIROM de Lurcy-Lévis est financé pour 50% par des contributions des communes et pour 50% par une redevance. Le montant de cette redevance dépend de la fréquence de collecte et du nombre de personnes au foyer. Pour une collecte d'une fois par semaine, les tarifs vont de 150F/an soit 23 €/an pour une personne seule à 600 F/an ou 91,5 €/an pour un foyer de quatre personnes.

Nota : En 2001, tous les EPCI ont optés pour la mise en place de la TEOM.

* éléments actualisés-décembre 2003, cf annexe p 136

2.6 Résumé du chapitre

En résumé de ce chapitre

L'état des lieux dressé courant 2000 et se référant à la fin de l'année 1999 fait apparaître : *

Le département est composé de 320 communes la population est de 344 672 habitants.

Le département de l'Allier compte 8 E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui exercent une compétence déchets dans le département de l'Allier. La répartition est la suivante :

- 1 District :
 - ⇒ District de l'Agglomération de Vichy.
 - 1 Communauté de Communes :
 - ⇒ Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.
 - 6 Syndicats intercommunaux de base :
 - ⇒ SICTOM Nord Allier,
 - ⇒ SIROM de Lurcy-Lévis,
 - ⇒ SICTOM Sud Allier,
 - ⇒ SICTOM de Cérilly,
 - ⇒ SIVOM des Basses Marches du Bourbonnais,
 - ⇒ SICTOM de la Région de Montluçonnaise,
 - ⇒ SICEOM du Val de Cher
- 17 communes indépendantes.

La quantité d'ordures ménagères est de 147 000 tonnes par an.

Le verre est collecté sur tout le département il représente 8 200 tonnes par an.

4 000 tonnes de journaux-magazines ont été collectées et 1 146 tonnes d'emballages.

Une collecte de la F.F.O.M. est réalisée sur la commune d'Avermes, elle concerne 2 200 habitants.

* éléments actualisés-décembre 2003, cf annexe p 136

18 déchetteries étaient en service, elles ont "capté" 24 000 tonnes de déchets divers.

245 stations d'épuration traitent les eaux usées sur le département, la quantité de boues produite correspond à 3 500 tonnes de matière sèche par an environ.

Au total, la quantité de déchets produite annuellement, relevant de la responsabilité des communes, représentent 185 000 tonnes soit 531 kg/hab/an.

Le traitement des déchets s'effectue majoritairement par enfouissement, 6 C.E.T. ont accueillis des déchets en 1999.

L'usine d'incinération des ordures ménagères de Bayet constitue le second mode de traitement des déchets dans le département. En 1999, 46 500 tonnes de déchets y ont été traitées dont 31 000 tonnes d'ordures ménagères.

Les coûts

Ramenés à l'habitant, les coûts de gestion des déchets sont compris entre 290 et 351 francs par an soit 44,2 et 53,5 € par an, lorsque le traitement est effectué dans des installations aux normes et lorsque la collecte sélective est en place.

Toutes les données font l'objet de rapports spécifiques présentés à l'issue de la phase 1.

3. Caractéristiques départementales

3.1 La géographie, le climat

Le département de l'Allier s'étend sur 7 340 km², avec une densité de population de 49 habitants par km².

La plus haute altitude est observée au Puy de Montoncel (1 292 m), la plus basse dans la vallée du Cher (160 m).

La Combraille, paysage de hauts plateaux où s'étendent bocages et landes rocailleuses, occupe le sud ouest du département.

Les sommets de la Montagne Bourbonnaise dominant le sud est du Département et offrent un domaine skiable, ce qui signifie que la période hivernale impose de prendre en compte des conditions de circulation difficiles.

La Sologne et les Bocages bourbonnais, en revanche, se présentent comme un pays de plaines et de bas plateaux. De nombreux élevages ainsi que de grandes surfaces de terres cultivées occupent cette partie du département (nord).

Le Val d'Allier, plaine alluviale orienté Sud Nord, accompagnant le fleuve se présente au Sud en une plaine de limagne fertile (céréales) et au delà par des terrasses où l'irrigation permet également les grandes cultures.

3.2 Le transport et la circulation

Le réseau de transports se décompose de la façon suivante :

réseau interdépartemental	: 423 km	réseau intercantonal	: 656 km
réseau interbourg	: 911 km	autres voies	: 3 000 km environ

Les grands axes du réseau routier permettent une bonne circulation, même s'ils sont parfois encombrés.

Ces axes sont principalement constitués par :

- l'autoroute A 71 en provenance de Paris, qui passe à proximité de Montluçon, Montmarault, et en direction de Clermont-Ferrand,
- la nationale N145 qui traverse le département dans une diagonale sud-ouest / nord est,
- les nationales 7, 9, 79 et 209 qui forment un réseau sur tout l'est de l'Allier.

Les transports sur les axes secondaires sont moins aisés, et les collectes de déchets sur les écarts nécessitent de parcourir des trajets importants. Ce constat est particulièrement vérifié sur le nord ouest du département.

Le transport par rail est abordé dans un chapitre spécifique.

3.3 Evolution de la population

La population baisse régulièrement depuis 25 ans dans les trois arrondissements du département de l'Allier. Pour l'ensemble du département elle est passée de 369 580 habitants en 1982 à 344 721 habitants en 1999. La baisse de la population est très régulière depuis 1982 et se situe à -0,41% par an, soit environ 1 500 personnes.

Les différences observées entre les trois arrondissements sont relativement faibles et ont tendance à se resserrer.

Entre 1990 et 1999, la baisse de la population a été de -0,49 %/an pour l'arrondissement de Montluçon, -0,38 %/an pour l'arrondissement de Moulins et -0,35 %/an pour l'arrondissement de Vichy.

L'INSEE n'a pas encore publié de prévision de population pour les prochaines années à partir des résultats du recensement de 1999.

Néanmoins, il est très probable que la tendance observée depuis 20 ans se prolonge dans les prochaines années, au mieux au même rythme.

En effet la population du département vieillit : entre 1990 et 1999 la tranche d'âge des personnes de 60 ans et plus est passée de 26,9 à 29%.

Dans le même temps la tranche d'âge de 0 à 39 ans est passée de 49,3% à 44,5 %.

Ces éléments conduisent à retenir, pour la période 2000 - 2010, une hypothèse de baisse de la population dans le prolongement des observations faites depuis 1982, soit -0,41% par an.

Compte tenu des quelques communes extérieures au département prises en compte la population à retenir dans le cadre du plan est de **348 076 habitants** pour 1999.

La population attendue est de 339 601 habitants pour 2005 et de 332 696 habitants pour 2010.

3.4 Les filières et débouchés

3.4.1 Filières et débouchés pour les emballages ménagers

Sont considérés comme déchets d'emballages ménagers, les matériaux issus de collecte sélective mise en place exclusivement auprès des ménages (porte à porte ou apport volontaire), et à l'exclusion des collectes spécifiques concernant les acteurs commerciaux ou industriels.

Les contrats avec Eco-Emballages (comme avec Adelphe) apportent une garantie de reprise pour les cinq matériaux : verre, papier-carton, plastique, acier et aluminium.

L'engagement d'Eco-Emballages sur la reprise des emballages triés et sur le coût minimal de reprise n'exclut pas pour les collectivités signataires, la possibilité de faire appel aux récupérateurs locaux.

Les tonnages récupérés en déchetteries sont présumés être des déchets d'emballages ménagers dès lors que l'accès des professionnels y est réglementé.

3.4.2 Filières et débouchés pour les journaux magazines

Les papeteries, grandes utilisatrices de vieux papiers, proposent des contrats tri-partites avec les collectivités et les récupérateurs. Elles s'engagent ainsi à reprendre *la totalité des journaux / magazines collectés et triés selon des critères précis.*

Cette démarche réalisable au niveau d'une structure intercommunale permet aux collectivités de s'affranchir des risques de fluctuation des prix de reprise et d'entrer dans une réelle démarche de valorisation à des coûts identifiés et garantis.

La papeterie s'engage sur un prix de reprise minimal par tonne, ainsi qu'au versement d'un intéressement au rendement de la collecte.

La papeterie prend à sa charge le coût du transport des matériaux du centre de tri jusqu'à l'usine. Le coût de la collecte et du transport des matériaux jusqu'au centre de tri restant toujours à la charge de la collectivité.

3.4.3 Filières et débouchés pour les déchets verts et la F.F.O.M.

Pour les déchets verts, les débouchés locaux existent tant en agriculture, qu'en création et entretien d'espaces verts par les collectivités et les entreprises qu'en consommation par les particuliers.

Des besoins existent aussi en révégétalisation de sites (routes, carrières et décharges) et l'écoulement du compost issu de déchets verts ne pose pas de difficultés.

Le compost urbain issu d'ordures ménagères en mélange garde une image dégradée en raison notamment de sa contamination en plastiques, verres et métaux bien perceptible après évolution et assimilation de la matière organique dans le sol.

L'image de produits médiocres apparaît incompatible avec les exigences des utilisateurs qui augmenteront inéluctablement.

Obtenu après collecte séparative et compostage de qualité, le compost issu de la F.F.O.M. ne devrait pas poser de problèmes de débouchés d'autant plus que les quantités prévisibles produites resteront malgré tout relativement peu importantes.

Il faudra néanmoins que ces débouchés reposent sur la mise en place de filières pérennes répondant aux exigences d'efficacité, d'innocuité et d'acceptabilité.

Il est impératif d'intégrer la valorisation biologique dans un système durable de gestion. Elle devra être accompagnée d'actions de sensibilisation, d'information et de concertation au niveau local. Un cahier des charges de qualité des composts, des directives de bonnes utilisations et un dispositif de suivi seront nécessaires. Ils devront être en place avant le début de la mise en œuvre des filières.

3.5 Résumé du chapitre

En résumé de ce chapitre

Le département de l'Allier s'étend sur 7 340 km², avec une densité de population de 49 habitants par km².

Les grands axes du réseau routier permettent une bonne circulation, même s'ils sont parfois encombrés.

Les transports sur les axes secondaires sont moins aisés, et les collectes de déchets sur les écarts nécessitent de parcourir des trajets importants. Ce constat est particulièrement vérifié sur le nord ouest du département.

Le transport par rail est abordé dans un chapitre spécifique.

La population baisse régulièrement depuis 25 ans dans les trois arrondissements du département de l'Allier. Pour l'ensemble du département elle est passée de 369 580 habitants en 1982 à 344 721 habitants en 1999.

La population attendue est de 339 601 habitants pour 2005 et de 332 696 habitants pour 2010.

4. Le cadre législatif national et européen

4.1 Les principaux textes

Les déchets ménagers sont soumis comme les autres déchets aux dispositions de la loi n° 75-633 du **15 juillet 1975** modifiée par la loi n° 92-646 du **13 juillet 1992**, complétées par différents textes :

1. Circulaire du ministère de l'environnement du 27 décembre 1995,
2. Décret du 18 novembre 1996,
3. Circulaire du ministère de l'environnement du 24 février 1997,
4. Circulaire du ministère de l'environnement du 10 novembre 1997.

Dans leurs grandes lignes, ces textes ont pour objet :

1. de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
2. d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
3. de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
4. d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ».
5. de promouvoir les produits économes en emballages.

Ils affirment en outre les principes suivants :

1. la responsabilité de l'élimination des déchets incombe aux producteurs ;
2. il ne sera plus possible, à terme, de stocker définitivement que des déchets ultimes ;
3. l'élimination d'office des déchets est confiée aux autorités investies du pouvoir de police ;
4. les producteurs, importateurs, exportateurs de déchets, doivent garantir l'élimination des déchets selon des méthodes qui ne portent atteinte ni à la santé de l'homme ni à l'environnement ;
5. la liaison entre les dispositions contenues dans la loi et celles de la réglementation des installations classées (L. no 76-663, 19 juillet 1976, JO 20 juillet) ;
6. l'obligation faite aux Etats membres d'élaborer des plans d'élimination des déchets ;
7. la possibilité de réglementer les modes d'utilisation de certains matériaux en vue de faciliter leur récupération.

Ces dispositions ont été complétées par la circulaire du ministère de l'environnement du 28 avril 1998, dans laquelle la ministre de l'environnement, a précisé les nouvelles orientations que doivent prendre les plans d'élimination des déchets ménagers.

Ces orientations doivent être intégrées dans les plans non encore approuvés et par le biais d'une révision pour les autres.

Il s'agit de promouvoir d'avantage le recyclage matière et organique afin de limiter le recours à l'incinération.

L'objectif au niveau national est, qu'à terme, la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales soit collectée en vue d'une valorisation matière, soit par réutilisation, soit par recyclage, soit traitement biologique (compostage) ou épandage agricole.

En complément aux orientations nationales, une directive européenne (1999/31/CE du 26 avril 1999) relative à la mise en décharge des déchets a été adoptée par le conseil de l'Union Européenne.

Ce texte, que les états membres devront transposer avant juillet 2001 prévoit notamment :

- une stratégie de réduction des déchets biodégradables mis en décharge (réduction à 75%, en poids, en 2006, 50% en 2009 et 35, en poids, en 2016 de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995;
- l'interdiction de la mise en décharge des déchets liquides, explosifs, corrosifs, comburants ou inflammables, des déchets médicaux, des pneus usés et de tout déchet ne répondant pas aux critères d'admission fixés par la directive;
- une obligation de pré traitement des déchets admissibles;
- la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garanties financières désaffectation du site et entretien.

4.2 Dernières dispositions connues relatives aux plans

Suite à la comparution de la France devant la cour de justice européenne pour manquement aux obligations des directives 75/442, 91/156, 94/62, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a établi une circulaire datée du 15 juin 2001 dans la quelle il est demandé de rédiger un chapitre spécifique sur les emballages ménagers dans les plans départementaux.

Le 28 juin 2001, les ministères de l'agriculture et de la pêche, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont publiés une circulaire relative à la gestion des déchets organiques. Elle fixe 3 principes incontournables :

1. le premier principe est la qualité des amendements et des fertilisants organiques conçus à partir des composts qui doit être irréprochable tant sur le plan de l'innocuité que de leur efficacité;
2. le second tient à la nécessité d'intégrer la valorisation biologique dans un système de gestion des déchets adaptés à chaque territoire.
3. le troisième s'appuie sur l'extrême importance d'accompagner dès le début du processus de développement de la valorisation biologique par des actions de sensibilisation, d'information et de concertation au niveau local.

5. Les objectifs spécifiques au département de l'Allier

5.1 Le gisement et son évolution

5.1.1 Rappel : quantités par nature de déchets ménagers (fin 1999)

Synthèse du gisement par nature de déchets

	Gisement collecté	
	t/an	kg/an/hab
Ordures ménagères et assimilées collectées (dont 15 208 t de recyclables collectés séparément)	147 087	423
Apports en déchetterie	27 866	80
Boues de STEP	17 250	50
Autres résidus de l'assainissement*	5 006	14
Boues de potabilisation*	850	2,5
Déchets de nettoyage et voirie*	700*	2
Total	198 059	571

* estimation

5.1.2 Répartition des déchets ménagers et assimilés (hors boues de STEP, résidus de l'assainissement et boues de potabilisation)

Estimation de la répartition des DMA

Nature de déchet	Quantité (tonnes)	Ratio par habitant et par an
Ordures ménagères stricto sensu (base MODECOM semi-Urbain) yc collecte sélective et les DIB des petits producteurs	134 292	385 kg
DIB collectés avec les OM (gros producteurs)	4 413	13 kg
Encombrants des ménages et assimilés(ensemble des apports en déchetterie et collectes spécifiques)	36 248	104 kg
total déchets ménagers	174 953	502 kg

Sur la base d'une croissance de production de déchets de 2% par an et de l'évolution de la population retenue précédemment, les quantités et les ratios de déchets ménagers à traiter aux échéances 2005 et 2010 sont les suivantes :

Evolution prévisible des quantités de déchets

Nature de déchet	Quantité (tonnes) 1999	Ratio par hab./an 1999	Quantité (tonnes) en 2005 et 2010	Ratio par hab./an 2005	Ratio par hab./an 2010
Ordures ménagères stricto sensu (base MODECOM semi-Urbain) yc collecte sélective et les DIB des petits producteurs	134 292	385 kg	136 978	403 kg	412 kg
DIB collectés avec les OM (gros producteurs)	4 413	13 kg	4 501	13 kg	14 kg
Encombrants des ménages et assimilés(ensemble des apports en déchetterie et collectes spécifiques	36 248	104 kg	36 973	109 kg	111 kg
total déchets ménagers	174 953	502 kg	178 452	525 kg	537 kg

5.1.3 Les autres déchets municipaux

5.1.3.1 Les Boues de S.T.E.P.

Le gisement actuel de boues de STEP est de 17 250 t (hypothèse de boues à 20% de siccité). A échéance de 2005/2010, le gisement sera de 27 375 t.

	Quantité
Situation actuelle	17 250
A prévoir	
Montluçon	3 500
Vichy	5 425
Autres Stations (10 000 éq/hab)	1 200
Total	27 375

5.1.3.2 Autres déchets municipaux

Les autres déchets municipaux sont constitués de résidus d'assainissement (graisses, boues de curage des réseaux, sables) dont 5 006 t ont été recensées, de boues de potabilisation (évaluées à 850 t/an sur la base de 2,5 kg/an/hab), de déchets de nettoyage (700 t).

La somme de ces productions est évaluée à **6 550 t**.

5.1.4 Les D.I.B.

Pour mémoire, la gestion des D.I.B. non collectés par les communes n'est pas de la responsabilité des communes.

Ils peuvent néanmoins être éliminés dans des installations communes aux déchets ménagers, sous réserve de trouver des solutions de financement du service autre que la contribution des ménages, l'évaluation du gisement susceptible d'être traité de manière commune est de l'ordre de 70 000 tonnes par an à horizon 2005 et 2010, intégrant des déchets de l'agriculture.

5.1.5 Synthèse du gisement à prendre en compte à l'horizon 2005 et 2010.

En résumé, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit prendre en compte, à horizon 2005 et 2010 les quantités de déchets annuelles suivantes :

Nature de déchet	Quantité (tonnes) en 2005 et 2010
Ordures ménagères stricto sensu (base MODECOM semi-Urbain) yc collecte sélective et les DIB des petits producteurs	136 978
DIB collectés avec les OM (gros producteurs)	4 501
Encombrants, déchets verts, déchets spéciaux... des ménages (ensemble des apports en déchetterie et collectes spécifiques)	36 973
Sous total déchets ménagers	178 452
Boues de station d'épuration	27 375
Autres déchets communaux	6 550
Sous total déchets des communes	212 377
D.I.B.	70 000
Total Plan Allier	282 377

5.2 Situation actuelle du département par rapport aux objectifs du plan départemental et aux objectifs nationaux

Le plan prévoyait un objectif global de 28% de recyclage des ordures ménagères, le reste devant être incinéré.

Fin 1999, la valorisation matière concernait 10% des ordures ménagères, l'incinération 21 % environ. Le reste (69 %) était mis en décharge.

Par rapport aux emballages, la valorisation actuelle est, sauf le verre, inférieure aux valorisations de 50% minimum en poids des déchets d'emballages et au recyclage de 25% au minimum en poids de l'ensemble des matériaux d'emballages avec au minimum 15% en poids pour chaque matériau.

5.3 La démarche retenue pour déterminer les objectifs départementaux

La démarche retenue est volontariste mais réaliste.

Réaliste, dans la mesure où les efforts demandés aux ménages, tant sur le plan financier que sur la démarche même de gestion du déchet se veulent supportables et en cohérence avec les enjeux environnementaux et économiques en présence.

Volontariste, dans cet esprit, le plan envisage d'atteindre, par paliers, un objectif de séparation des déchets des ménages, en vue de leur valorisation proche de 50% à horizon 2010 grâce à une collecte de la F.F.O.M. sur tout le département, en mettant aussi l'accent sur la nécessité de prévoir des dispositifs de collecte des déchets spéciaux des ménages, en renforçant la collecte des recyclables secs et en développant les actions de prévention, dont la réduction à la source.

Les objectifs chiffrés de valorisation matière, biologique et énergétique sont développés dans un chapitre spécifique.

Outre les collectes séparatives envisagées, les déchets résiduels seront traités de manière à utiliser les possibilités offertes par les installations existantes, sans création de nouvelles unités. Il s'agit d'un traitement multifilières privilégiant les solutions de proximité et générant une faible proportion de transports nouveaux.

Un accent particulier est mis sur la nécessité d'accueillir en déchetteries les déchets toxiques des ménages.

Enfin, le plan expose les principes généraux de gestion des déchets des entreprises et laisse ouverte la possibilité d'initiatives privées en la matière. Le plan propose que certains de ces déchets puissent être acceptés par des installations gérées par des collectivités, avec des modalités d'accueil qui restent à définir.

5.4 Le déchet ultime

La définition du déchet ultime proposée par le plan est tout à fait conforme à l'esprit de la circulaire d'avril 1998.

Pour le département de l'Allier, *"Le déchet ultime est celui qui correspond à la fraction résiduelle des déchets après collectes séparatives (recyclables secs et FFOM), tri (centre de tri et déchetterie) et résidus de traitements compatibles avec les normes en vigueur d'enfouissement.*

Il s'agit :

- *des déchets en provenance des collectes, et seuls pourront être qualifiés d'ultimes les déchets dont la fraction « recyclables secs » et la F.F.O.M. auront été collectées séparément ou dégradés dans des unités de pré-traitement biologique (1).*
- *des déchets issus des déchetteries qui n'auront pas pu être séparés en vue de valorisation et les refus des centres de tri.*
- *des résidus des centres de traitement (refus de compostage, mâchefers non valorisables, REFIOM)*
- *des déchets inertes non valorisables"*

(1) Le plan prévoit la mise en place de telles unités, un procédé est envisagé. Compte tenu de l'évolution des techniques et des coûts, tout autre procédé similaire pourra être également envisagé. Avant réalisation, tout procédé devra être techniquement validé.

5.5 Résumé de ce chapitre

Le cadre législatif national et européen s'est considérablement renforcé depuis 1992.

Ce cadre impose

1. « de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
2. d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
3. de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
4. d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ».

Récemment (avril 1998 et juin 2001), deux circulaires ministérielles ont précisé les objectifs nationaux et européens en particulier pour les déchets organiques.

Pour le département de l'Allier, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés se donne pour objectif d'atteindre, par paliers, une séparation des déchets des ménages, en vue de leur valorisation proche de 50% à horizon 2010 grâce à une collecte de la F.F.O.M. sur tout le département. Il met aussi l'accent sur la nécessité de prévoir des dispositifs de collecte des déchets spéciaux des ménages, en renforçant la collecte des recyclables secs et en développant les actions de prévention, dont la réduction à la source.

Outre les collectes séparatives envisagées, les déchets résiduels seront traités de manière à utiliser les possibilités offertes par les installations existantes, sans création de nouvelles unités. Il s'agit d'un traitement multi-filières privilégiant les solutions de proximité et générant une faible proportion de transports nouveaux.

Enfin, le plan souhaite créer une ouverture vers les producteurs non-ménagers de façon à accepter leurs déchets dans des installations partagées, avec des modalités d'accueil qui restent à définir.

La définition du déchet ultime proposée par le plan est tout à fait conforme à l'esprit de la circulaire d'avril 1998.

Pour le département de l'Allier, le déchet ultime est celui qui correspond à la fraction résiduelle des déchets après collectes séparatives (recyclables secs et FFOM), tri (centre de tri et déchetterie) et résidus de traitements compatibles avec les normes en vigueur d'enfouissement.

Déchet ultime

Il s'agit :

- des déchets en provenance des collectes, et seuls pourront être qualifiés d'ultimes les déchets dont la fraction « recyclables secs » et la F.F.O.M. auront été collectées séparément ou les déchets dont on aura soustraits la fraction « recyclables secs » et qui auront été dégradés dans des unités de pré-traitement biologique. (1)
- des déchets issus des déchetteries qui n'auront pas pu être séparés en vue de valorisation et les refus des centres de tri.
- des résidus des centres de traitement (refus de compostage, mâchefers non valorisables, REFIOM)
- des déchets inertes non valorisables

Cette définition est applicable aux déchets du département et aux "importations" des départements limitrophes

(1) Le plan prévoit la mise en place de telles unités, un procédé est envisagé. Compte tenu de l'évolution des techniques et des coûts, tout autre procédé similaire pourra être également envisagé. Avant réalisation, tout procédé devra être techniquement validé.

6. Le scénario retenu

6.1 Méthodologie d'élaboration

Le scénario retenu a été élaboré à partir d'un travail de concertation avec les collectivités locales représentées par leurs E.P.C.I. (syndicats et communauté d'agglomération). Le département a été divisé en trois secteurs (voir carte). Chacun des secteurs se rattache à des unités de traitement existantes drainant actuellement le secteur. Cette répartition géographique naturelle et historique est équilibrée. Elle n'est pas remise en cause, elle permet de limiter les transports de déchets, elle respecte les structures de collecte qui donnent entière satisfaction.

De ce travail, un scénario commun a été retenu qui est développé dans les paragraphes suivants qui ne visent en conséquence que le traitement des déchets.

6.2 Programme de prévention

La prévention quantitative et qualitative des déchets est la première priorité affichée par la loi de 1992 et par les directives européennes. Sous le terme de prévention, il faut entendre toutes les actions situées avant l'apparition du déchet, qui permettent de réduire quantitativement les flux, de limiter leur nocivité ou des traitements nécessaires, de faciliter l'élimination et la valorisation des flux résiduels.

La prévention ne vise pas que les ménages, mais aussi les collectivités, l'état, les entreprises...

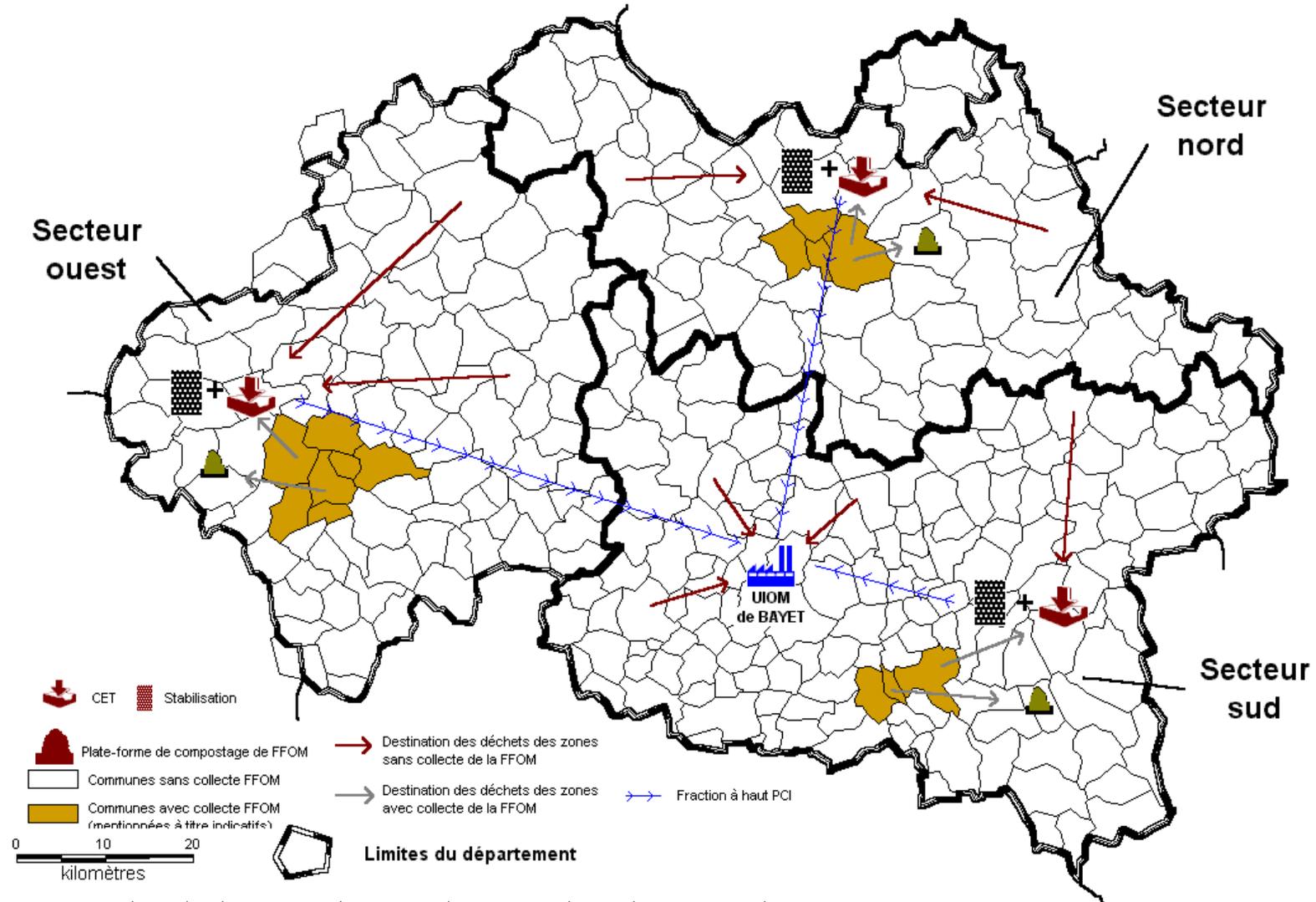
Elles s'organisent autour de quelques axes majeurs :

1. L'affichage d'une véritable volonté en matière de prévention dont les collectivités et le département doivent montrer l'exemple.,

2. Le développement d'alternatives de consommation et de valorisation. A titre d'exemple :
 - Privilégier les produits à longévité accrue (exemple des ampoules fluo compactes) et ceux qui offrent des possibilités de retour en vue d'une valorisation (nombreux exemples en équipements informatiques)
 - Consommer de préférence des produits recyclés
 - Promouvoir l'eau du robinet pour limiter les quantités de bouteilles en plastiques
 - Promouvoir les produits économes en emballages.

3. Promouvoir l'utilisation optimale des équipements et des produits
Exemple : éviter les gaspillages de papier, utilisation des messageries internet ou intranet
4. Favoriser et développer les dispositifs qui privilégient la réutilisation des produits et non leur élimination
Recycleries, bourse d'échanges, activités de réparation...
5. Développer les collectes séparatives : papier de bureau (administrations, entreprises), cartons (commerce) déchets fermentescibles (cantines, restaurants...)
6. Inciter, via les marchés publics, à l'utilisation de produits recyclés (exemples utilisation de gravats recyclés ou de mâchefers dans les travaux routiers)
7. Développer des actions comme le compostage individuel pour réduire les quantités de déchets à traiter
8. Etc.

Principe d'organisation du traitement des déchets



6.3 Objectifs de compostage individuel

Objectifs de population concernée par le compostage individuel

	2005	2010
Secteur Nord	7 500	11 000
Secteur Sud	12 500	19 000
Secteur Ouest	10 000	15 000
Total	30 000	45 000

La cible retenue est celle correspondant à la population des zones rurales, le programme étant basé sur le volontariat, il est réaliste de prévoir une montée en puissance sur une dizaine d'années.

Quantité de déchets soustraite des ordures ménagères par le compostage individuel

	2005	2010
Secteur Nord	375	660
Secteur Sud	625	1 140
Secteur Ouest	500	900
Total	1 500	2 700

Elle correspond à 50 kg/hab/an à horizon 2005 et 60kg/hab/an en 2010.

6.4 La gestion des recyclables secs dont les emballages ménagers

Ce chapitre concerne les emballages ménagers mais aussi les journaux magazines qui sont collectés ensemble.

6.4.1 Le renforcement de la collecte sélective

La collecte sélective des déchets recyclables est déjà en place ou le sera dans les prochains mois sur presque tout le territoire du département de l'Allier.

Il est néanmoins proposé de renforcer cette collecte sélective :

1. Par la mise en place d'une collecte en porte à porte dans toutes les zones agglomérées avec un objectif de 205 835 habitants collectés en 2010,
2. Par une densification des points d'apport volontaire dans les zones rurales avec un objectif d'un point pour 300 habitants.

6.4.2 Organisation de la collecte en porte en porte

L'extension de la collecte sélective se fera dans la majorité des cas en substitution d'une tournée de collecte d'ordures ménagères, c'est à dire sans surcoût de collecte.

Dans les cas où il sera nécessaire d'organiser une collecte supplémentaire, les surcoûts seront compensés totalement ou partiellement par les soutiens d'Eco-Emballages liés à l'augmentation des performances.

6.4.3 Performances et quantités de déchets collectés

Compte tenu des moyens prévus pour la collecte sélective (porte à porte et apports volontaire), les performances de collectes seront assez élevées. Elles sont rappelées dans le tableau suivant :

Objectifs globaux de collecte des déchets recyclables pour 2005 et 2010

	2005			2010	
	en kg/an/hab (source Eco-Emballages)	en kg/an/hab	en % du gisement	en kg/an/hab	en % du gisement
Verre	45	30	67%	35	78%
Acier + alu	13,2	0,8	6%	3,7	28%
Carton, cartonnettes, composites	32 dont 4 pour les briques	20	63%	30	94%
Plastiques	22 dont 8 pour les flacons (PVC, PET, PEHD)	5	4%	7	6%
Total emballages	112,2	55,8	50%	75,7	67%
Total emballages hors verre	67,2	25,8	38%	40,7	61%
Journaux magazines (hors carton)	33	26	79%	32	97%
Total emballages + journaux	145,2	81,8	56%	107,7	74%

Avec le verre, les quantités collectées en vue d'être recyclées seront proches de 28 000 tonnes en 2005 et de 36 000 en 2010. Elles représenteront 15 et 20 % des déchets ménagers produits à ces échéances.

Quantités d'emballages et de journaux exprimées en tonnes par an

	2005	2010
Secteur Nord	4 330	5 954
Secteur Sud	7 303	10 041
Secteur Ouest	5 958	8 192
Total	17 591	24 187

Au total la quantité de déchets d'emballage et de journaux magazines collectée, en vue être recyclée sera de 17 600 t à échéance 2005 et de 24 200 t à échéance 2010.

6.5 La collecte des déchets via le réseau de déchetteries

6.5.1 Gisement collecté

Le gisement des déchets transitant en déchetteries est estimé à environ 37 000 t. Les objectifs de valorisation sont indiqués dans les tableaux suivants :

Objectif de valorisation des déchets transitant en déchetterie hors gravats

	2005	2010
Objectif valorisation matière	50%	70%
Valorisation matière	18 487 t	25 881 t
Valorisation énergétique	1 521 t	1 521 t
Total	20 008 t	27 402 t

La valorisation minimum doit concerner l'ensemble des déchets sauf les encombrants ultimes, les incinérables, les gravats.

D'après la composition des déchets transitant, il est réaliste de penser pouvoir recycler 50 % de ces déchets à horizon 2005 et 70 % à horizon 2010.

Sur ces bases, la part de valorisation serait de 20 000 tonnes en 2005 et 27 000 tonnes en 2010, soit 54 % des déchets entrants en 2005 et 57 % en 2010.

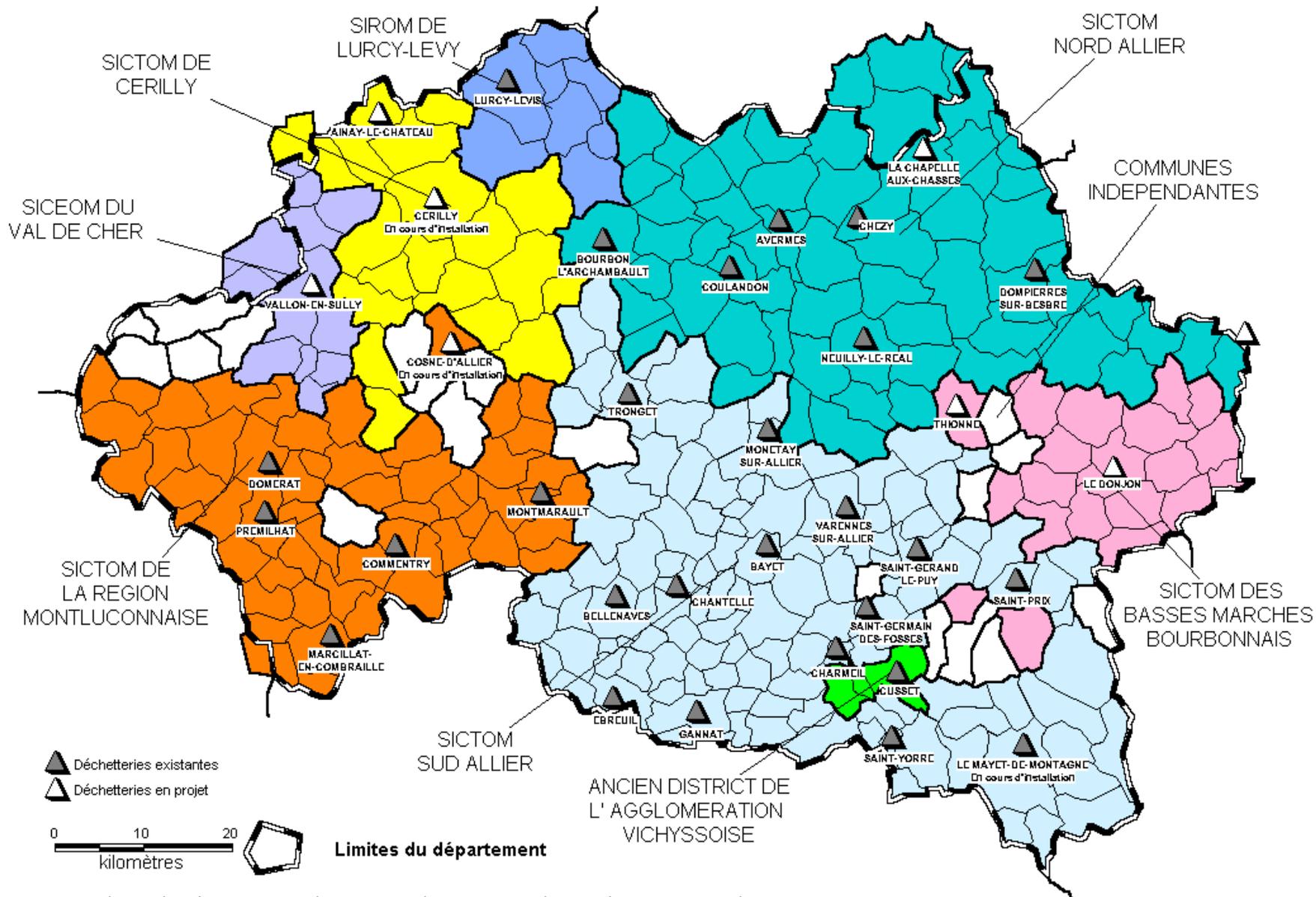
Objectif complémentaire de valorisation des gravats

	2005	2010
% des gravats recyclés	30%	40%
Quantité	3 921 t	5 228 t

Elle concerne la valorisation des gravats avec des objectifs de 30% en 2005 et de 40% en 2010 en liaison avec les professionnels du BTP.

Le tonnage correspondant est de 3 900 tonnes en 2005 et 5 200 tonnes en 2010.

Répartition des déchetteries sur le département de l'Allier (situation en 2000)



6.5.2 Les déchets spéciaux des ménages

Il est nécessaire de mettre en place sur les déchetteries fixes un système de collecte des déchets ménagers spéciaux des ménages (piles, peintures, solvants...) généralement produits en faible quantité mais particulièrement nocifs. Les déchetteries mobiles n'ont, à priori, pas vocation à accepter les DMS.

Des équipements de collecte spécifiques existent en plusieurs versions selon les besoins et la taille de la déchetterie (de l'armoire cloisonnée au local aménagé et ventilé, en passant par des caissons compartimentés).

La mise en place d'une telle collecte nécessite la formation du gardien de la déchetterie, qui doit pouvoir aider les utilisateurs à trier correctement leurs DMS, par exemple en fonction de leur composition (solvants, acides,...).

Afin de développer cette filière de récupération, sera menée une campagne de sensibilisation et d'information des usagers sur la toxicité et les risques présentés par ces déchets s'ils sont jetés au milieu naturel ou s'ils suivent les filières traditionnelles prévues pour les ordures ménagères. Le groupe de suivi du plan pourra prendre en charge cette campagne.

6.6 Le traitement des déchets verts : les plates-formes de compostage

6.6.1 Les gisements à composter par secteur

Le tableau suivant indique les gisements de déchets verts issus des déchetteries à traiter sur le département en 2005 et 2010 :

Quantités de déchets verts issus des déchetteries

	Estimation des apports pour 2005
Secteur Nord	2 926 t
Secteur Sud	4 935 t
Secteur Ouest	4 026 t
Total département	11 887 t

D'après ces estimations, les quantités de déchets verts à traiter en 2005 et 2010 seraient d'environ 12 000 tonnes pour l'ensemble du département de l'Allier, soit :

- environ 3 000 tonnes pour le secteur Nord,
- environ 5 000 tonnes pour le secteur Sud,
- environ 4 000 tonnes pour le secteur Ouest.

S'ajoutent à ces déchets issus des déchetteries, les apports des communes et ceux des professionnels pouvant être acceptés directement sur ces installations. Bien qu'il soit très difficile de faire une estimation de ces apports, il est réaliste de penser qu'ils peuvent être sensiblement de la même importance que les apports de déchetteries. Dans ces conditions, le dimensionnement des plates-formes de compostage serait de 6 000 tonnes pour le Nord, 10 000 tonnes pour le Sud et 8 000 tonnes pour l'Ouest.

Enfin, il faut prévoir de traiter sur la F.F.O.M. les mêmes sites même si une partie des équipements sont différents.

6.7 La collecte de la F.F.O.M.

6.7.1 *Le périmètre retenu*

Le plan prévoit que tous les secteurs mettront progressivement en place la collecte de la F.F.O.M., collecte qui exige, en l'état actuel des aides et des subventions, un engagement financier supplémentaire de la part des collectivités, car dans la quasi-totalité des cas, cette collecte se fera par le biais d'une collecte additionnelle.

6.7.2 *Le type d'habitat retenu*

Le type d'habitat est l'habitat pavillonnaire, voire les petits collectifs. Sont écartés, l'habitat vertical et les zones urbaines denses ainsi que les écarts ruraux.

Le potentiel de population sur le département correspondant à cette nature d'habitat est de l'ordre de 132 000 habitants dont : 27 000 sur le secteur Nord, 42 000 sur le secteur Ouest et 62 000 sur le secteur Sud.

Le plan prévoit de mettre en place cette collecte, dans une première étape (2005-2006) pour une population de l'ordre de 81 000 habitants (20 000 au Nord et 26 000 à l'Ouest et 35 000 au Sud)

Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la collecte de la F.F.O.M. doit être privilégiée lorsque sont réunis pour chacun des secteurs les conditions techniques et économiques. Dans cet esprit, cette première étape pourra être complétée, si les conditions et les enjeux le permettent, jusqu'à collecter l'ensemble du potentiel.

Le groupe de travail chargé du Suivi du Plan dont la description est faite au chapitre 15 aura pour mission de concourir à la réalisations de ces objectifs.

6.7.3 Les performances attendues

Performances de collecte sélective attendues

	2005	2010
Performances de collecte	60 kg/an/hab	80 kg/an/hab
Secteur Nord	1 201 t	1 568 t
Secteur Ouest	1 592 t	2 079 t
Secteur Sud	2 081 t	2 719 t
Quantité totale	4 874 t	6 366 t

Au total les quantités de déchets organiques en provenance des ménages (déchets verts + FFOM) à traiter sont donc, dès 2005 :

- D'environ 4 500 t sur le secteur Nord,
- D'environ 6 000 t pour le secteur Ouest,
- D'environ 8 000 t pour le secteur Sud.

Les installations de traitement des déchets organiques doivent donc être dimensionnées au minimum sur ces bases.

A ces gisements, il convient de rajouter entre 3 000 et 5 000 t pour les déchets des professionnels, ce qui porte les installations aux environs de 7 000 t pour le secteur Nord, et 10 000 t pour le secteur Ouest et 13 000 t pour le secteur Sud. L'opportunité de regrouper l'ensemble des gisements est à étudier secteur par secteur.

6.7.4 Les contraintes et avantages de la collecte de la ffom

Le principal avantage est que cette collecte permet de séparer du flux des ordures ménagères, des déchets dont la caractéristique fait que leur traitement privilégié est le traitement biologique (compostage ou méthanisation). Il est en effet illogique d'incinérer des déchets majoritairement composés d'eau et dont l'enfouissement produit des dégagements gazeux et des lixiviats chargés.

Le second avantage est que les ordures ménagères séparées des déchets recyclables secs et de leur fraction organique entrent directement dans la définition du déchet ultime et peuvent être stockées dans des C.E.T. agréés dans des conditions financières avantageuses, en occupant moins de place prolongeant ainsi la durée des sites.

L'inconvénient majeur est surtout d'ordre psychologique car ces pratiques bouleversent les habitudes et obligent à modifier les comportements.

Il est en effet nécessaire de prévoir dans le cadre complet d'un tri des déchets à la source, un minimum de 5 séparations :

1. Un flux verre (apport volontaire)
2. Un flux recyclables secs (apport volontaire mais surtout porte à porte pour l'habitat concerné)
3. Un flux F.F.O.M. (porte à porte)
4. Un flux ordures résiduelles (porte à porte)
5. Un ou plusieurs flux déchetterie dont les déchets toxiques ou spéciaux sont séparés du reste

C'est principalement dans les zones où il n'y a pas de tri des déchets à la source que la mise en place d'une telle collecte demandera le plus d'efforts de la part de la population.

En revanche, pour les populations habituées à séparer le verre, les emballages ménagers, les journaux magazines, et disposant d'un réseau de déchetterie, le geste supplémentaire consistant à séparer la F.F.O.M. est plus naturel et souvent demandé.

L'inconvénient essentiel est d'ordre organisationnel car il faut que les circuits de collecte soit adaptés de manière à constituer des zones de collecte homogène où les natures de prestations sont identiques. Il est en effet primordial de ne pas mélanger des ordures résiduelles avec la F.F.O.M., le chargement perdant de la sorte son caractère de déchets ultimes.

C'est une contrainte réelle mais non insurmontable.

Reste l'argument financier, qui est réel car il faut envisager une collecte supplémentaire, néanmoins, ces surcoûts, intégrés dans un ensemble répartissant les dépenses sur l'ensemble de la population deviennent supportables. Cet aspect est présenté dans le chapitre sur les moyens financiers.

6.8 Le traitement des déchets ménagers résiduels

6.8.1 Définitions

Les termes « déchets ménagers résiduels » désignent deux types de déchets en provenance des bennes de collecte

1. Les déchets qui ont fait l'objet d'une séparation complète (F.F.O.M. et recyclables secs)
2. Les déchets qui font l'objet de la seule séparation recyclables secs.

S'ajoutent des déchets appelés "refus de tri" issus des centres de tri de recyclables secs, des plates-formes de compostage, et des déchets transitant en déchetterie, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière ou organique.

La première catégorie et les refus de tri sont des déchets ultimes.

La seconde catégorie exige un pré traitement biologique ou l'incinération.

6.8.2 Traitement des déchets ultimes

Il s'agit des ordures ménagères résiduelles séparée de la ffo et des recyclables secs.

Ils sont enfouis directement dans des C.E.T. agréés. Le tonnage annuel est d'environ 21 000 tonnes avec la répartition suivante :

Quantité de déchets enfouis directement

	2005	2010
Secteur Nord	5 457 t	7 424 t
Secteur Ouest	6 057 t	4 940 t
Secteur Sud	9 670 t	8 210 t
Quantité totale	21 183 t	20 574 t

6.8.3 Le pré traitement mécanique-biologique

L'objectif principal du pré traitement mécanique-biologique consiste à anticiper la dégradation biologique qui se produit normalement en décharge. Ceci est possible par un compostage contrôlé et accéléré. Les concepts actuels du pré traitement mécanique-biologique visent à obtenir une réduction des volumes et des masses en jeu et surtout une diminution du potentiel de nuisance des déchets résiduels. Il apporte ainsi un gain de place en CET et prolonge la durée des sites.

Les différents concepts

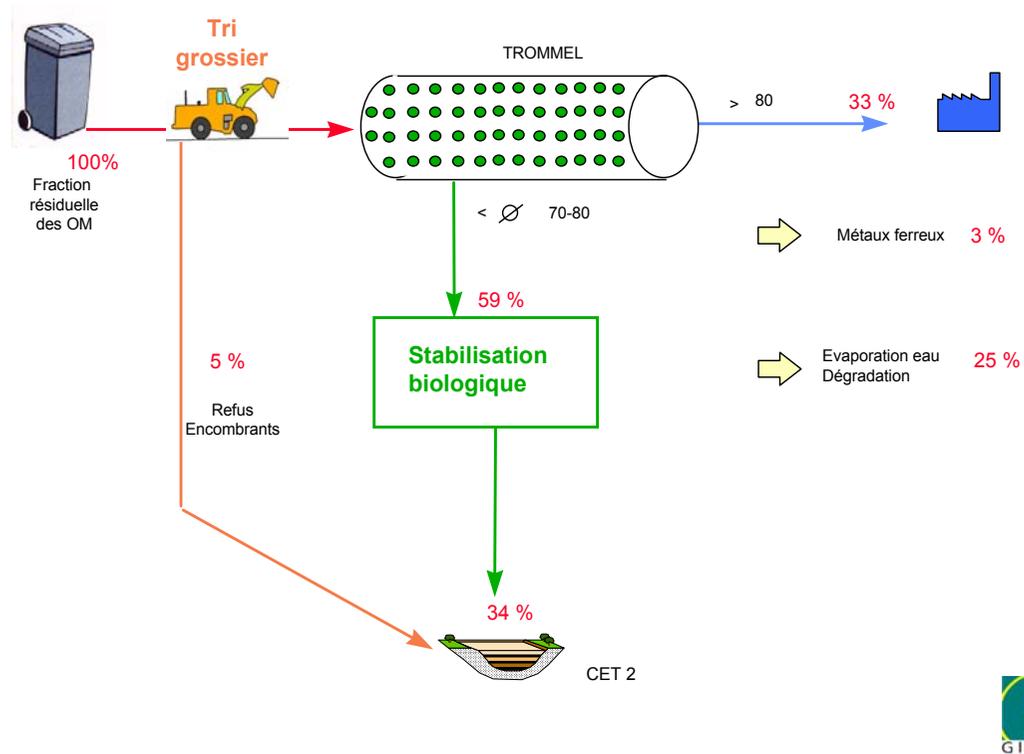
En général, le choix du schéma d'exploitation d'un type d'installation de pré-traitement mécanique-biologique dépend de la finalité décidée :

- soit l'installation de pré traitement mécanique-biologique est conçue comme *une alternative au traitement thermique des déchets résiduels* ; l'ensemble des déchets est alors mis en CET.
- soit l'installation de pré traitement mécanique-biologique est utilisée *en amont du traitement thermique afin de réduire les quantités mises en CET et d'optimiser l'exploitation des installations thermiques*.

Selon les objectifs visés, l'unité sera de conception plus ou moins poussée avec plus ou moins d'équipements de tri mécanique.

Elle devra répondre aux normes et préoccupations environnementales.

Dans le département de l'Allier, le pré-traitement mécanique-biologique est utilisé, en final, en amont du traitement thermique, le processus envisagé est le suivant :



Avec ce procédé, 39 % des déchets sont enfouis, 33 % incinérés.

Compte tenu de l'évolution des techniques et des coûts, tout autre procédé similaire pourra être également envisagé. Avant réalisation, tout procédé devra être techniquement validé. Le choix de cette solution implique qu'une logique de filière soit respectée, que chacun des produits issus de ce pré-traitement doit trouver un débouché en particulier une décharge adaptée pour le produit final.

Les déchets traités

La stabilisation, dans le département de l'Allier, ayant pour objectifs de permettre l'enfouissement d'une fraction des déchets et de limiter les apports en incinération par un pré-traitement des ordures ménagères résiduelles, les installations seront réalisées sur des sites de C.E.T..

La partie incinérable des déchets stabilisés sera transportée à l'usine de Bayet.

Quantités de déchets à stabiliser

	2005	2010
Secteur Nord	20 782 t	16 180 t
Secteur Ouest	25 010 t	22 512 t
Secteur Sud	7 748 t	6 958 t
Quantité totale	53 540 t	45 650 t

La mise en C.E.T. des déchets stabilisés représente les quantités annuelles suivantes :

Quantités de déchets mis en CET après stabilisation

	2005	2010
Secteur Nord	8 105 t	6 310 t
Secteur Ouest	9 754 t	8 780 t
Secteur Sud	3 022 t	2 714 t
Quantité totale	20 881 t	17 803 t

6.8.4 L'incinération

Les déchets à incinérer sont constitués :

- des ordures ménagères des communes du SICTOM Sud Allier qui ne passent pas par la phase de stabilisation (28 000 t en 2005),
- des déchets issus des unités de stabilisation (17 668 t en 2005) et déchets incinérables issus des déchetteries.

Déchets à incinérer

	2005	2010
Ordures ménagères	28 102 t	25 856 t
Déchets issus unité de stabilisation	17 668 t	15 064 t
Incinérable déchetterie	1 521 t	1 521 t
Total	47 291 t	42 442 t

Au total les déchets à incinérer représentent **47 000 t** en 2005 et **42 500 t** en 2010, la quantité est moindre compte tenu de l'augmentation des performances et du périmètre des collectes séparatives (recyclables secs et F.F.O.M.).

Le PCI des déchets issus des installations de stabilisation est de l'ordre de 3 500 kcal/kg contre environ 2 000 kcal/kg pour les ordures ménagères brutes. Ce qui signifie que l'on ne peut pas incinérer autant de déchets à haut PCI que d'ordures ménagères. 1 tonne d'ordures ménagères à PCI de 2000 est équivalente à 600 kg de déchets à un PCI de 3 500 kcal/kg.

Les déchets à incinérer en 2005 peuvent être accueillis sur l'usine du Bayet. Si l'on rajoute les déchets hospitaliers, cette usine sera saturée. Dans ces conditions, il ne sera possible de traiter que très peu de DIB.

En 2010, les quantités d'ordures ménagères et de déchets stabilisés devraient diminuer, ce qui libère de la capacité, pour traiter des DIB.

6.9 Le stockage des déchets inertes

Le plan prévoit que ces équipements servent à la fois aux professionnels et aux ménages car la production des ménages seuls ne permet pas de réaliser et surtout pas de gérer dans des conditions économiques acceptables un réseau de décharges de proximité. Sans les apports des professionnels, une seule décharge sur tout le département serait suffisante en terme de capacité d'accueil (pour mémoire moins de 3 000 tonnes) pour les ménages seuls. Il est impératif d'associer les professionnels du BTP à la création d'un réseau commun de décharges de classe 3 .

Un objectif d'environ une décharge par canton serait souhaitable pour répondre au besoin et limiter les transports

Conformément à la circulaire du 15 février 2000, sur la planification des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, une commission a été mise en place pour le département. Les travaux de cette commission conduiront à établir un plan de gestion des déchets du BTP. La localisation et le dimensionnement des équipements nécessaires, pour le regroupement, la valorisation et l'élimination des déchets inertes seront indiqués dans ce document.

6.10 Bilan des flux de déchets

SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS EN 2005

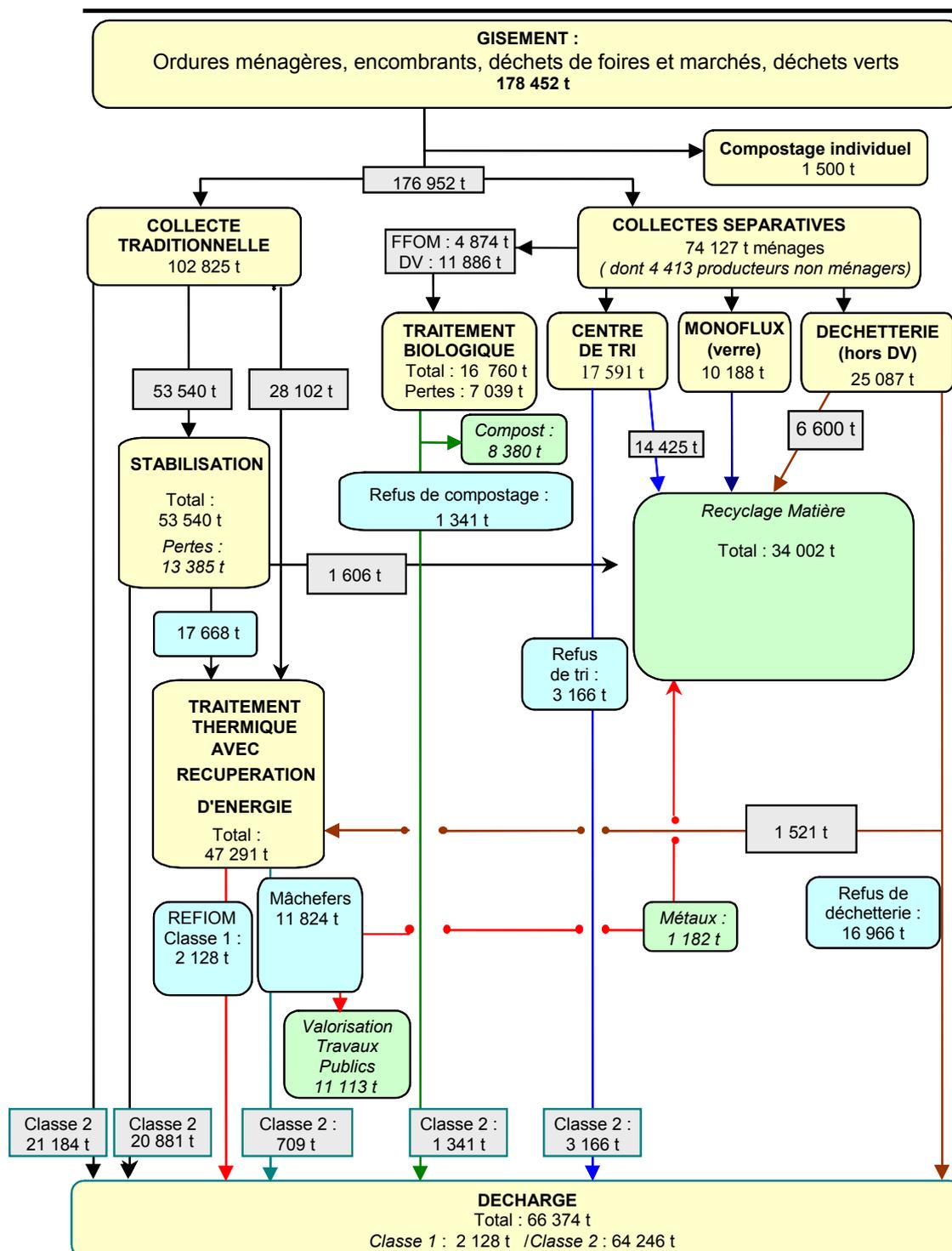


Tableau synoptique préconisé par l'ADEME dans le cadre de la révision des plans départementaux

SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS EN 2010

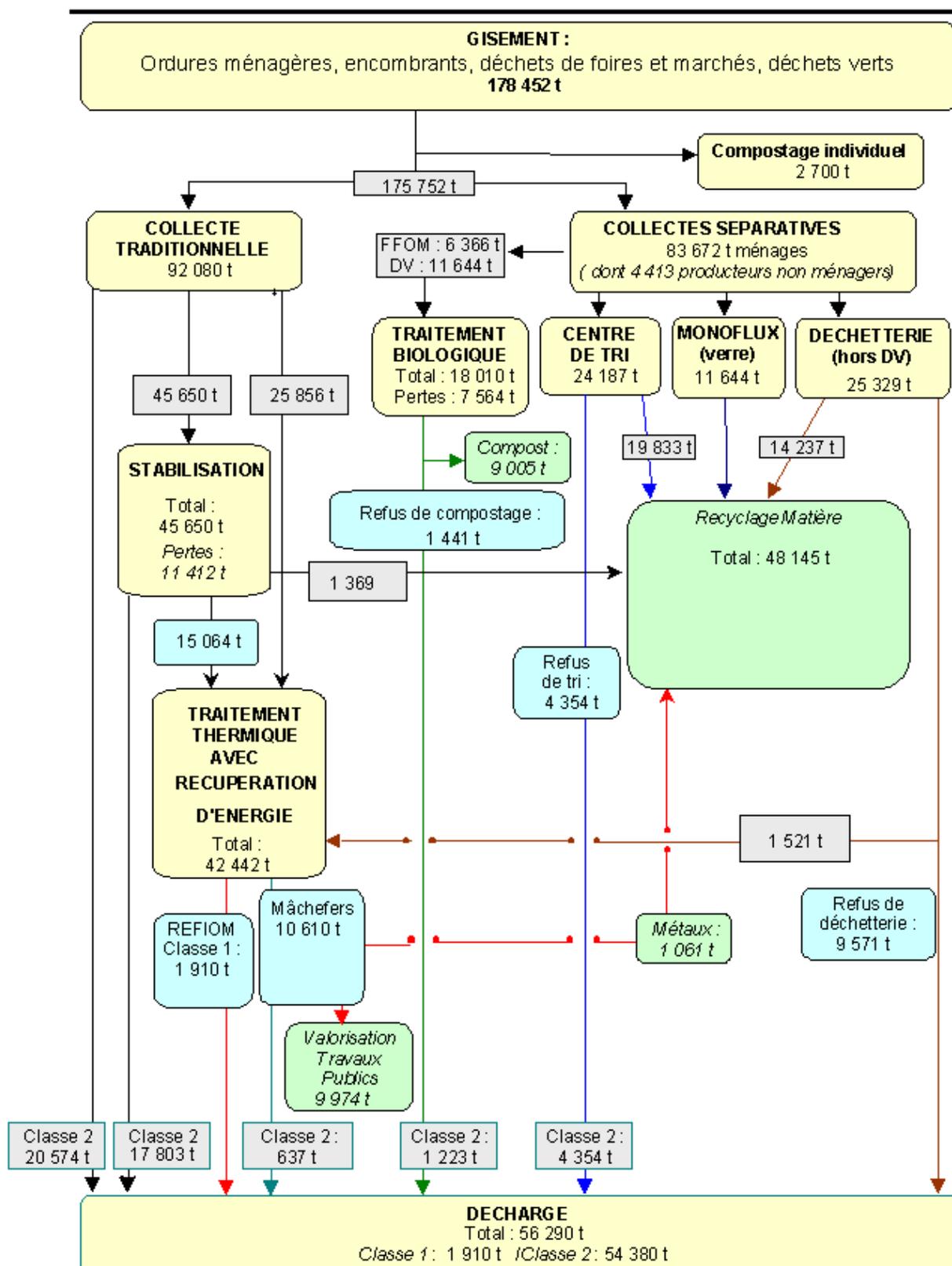


Tableau synoptique préconisé par l'ADEME dans le cadre de la révision des plans départementaux

6.11 Le traitement des boues de stations d'épuration

Le gisement actuel de boues de STEP est de 17 250 t (hypothèse de boues à 20% de siccité). A échéance 2005, le gisement sera de **27 375 t** comme le précise le tableau ci-après.

Gisement de boues

	Quantité T/an
Situation actuelle	17 250
A prévoir	
Montluçon	3 500
Vichy	5 425
Autres Stations (10 000 éq/hab)	1 200
Total	27 375

L'objectif proposé par le plan est de valoriser en agriculture, ou autres épandages, l'ensemble des boues du département mises à part celles de la STEP de Montluçon pour lesquelles l'incinération est prévue.

Le four prévu à Montluçon n'a pas été dimensionné pour traiter les boues d'autres STEP. D'après les éléments disponibles à ce jour, il fonctionnera à pleine capacité dès sa mise en service, d'autant qu'il devrait permettre également de traiter des graisses et résidus de dégrillage.

Le traitement thermique devrait concerner 7 500 t et la valorisation 20 000 t, soit environ 75% du gisement.

Le niveau global de valorisation augmente donc si l'on intègre les boues au gisement global de déchets à traiter.

La valorisation en agriculture devra être exécutée conformément aux règlements en vigueur. Un organisme indépendant associé éventuellement à un groupe de travail d'accompagnement composé d'acteurs et de partenaires en assurera le suivi et la validation sur les principes de durabilité, efficacité, innocuité aux cultures et aux sols.

Solutions alternatives au traitement des boues

En cas de difficultés rencontrées pour l'épandage des boues, soit temporaires pour des problèmes de qualité, soit définitives pour absence de débouché, les boues devront être traitées sur les unités de stabilisation et enfouies en C.E.T. ou incinérées à l'usine de BAYET.

La réglementation permet d'envisager ces deux solutions. En revanche, l'incinération nécessitera des aménagements techniques et la construction des unités de stabilisation devra prévoir cette alternative. La réalisation d'études de faisabilité, en collaboration avec les producteurs de boues, sera menée par filières – stabilisation – incinération pour dégager les solutions les plus opérationnelles.

6.12 Les boues de potabilisation

L'objectif est une valorisation agricole de l'ensemble du gisement. Les mêmes solutions alternatives que pour les boues de STEP s'appliqueront.

6.13 Les matières de vidange

Les résidus d'assainissement et les matières de vidanges doivent être orientées sur les stations d'épuration.

6.14 Les apports extérieurs au département

Actuellement des départements limitrophes et principalement ceux du Puy-de-Dôme et la Nièvre confient à des C.E.T. de l'Allier (Maillet et de Cusset) l'enfouissement de déchets ménagers.

Le plan prévoit que les apports des départements limitrophes peuvent être maintenus, sous la double condition :

- Respecter les dispositions prévues dans les arrêtés d'exploitation ;
- N'accepter que des déchets correspondants à la définition du déchet ultime retenu dans ce plan.

Ces deux conditions sont applicables à l'ensemble des déchets (publics ou privés) susceptibles d'être acceptés en C.E.T.

Pour ce qui concerne l'incinération à l'usine de Bayet, il est logique que le plan précise qu'elle peut, elle aussi, accueillir des déchets en provenance des départements limitrophes. Le seuil d'acceptabilité dépendant de son potentiel résiduel de traitement et de son évolution.

Les apports en provenance du Puy-de-Dôme conformément au plan de ce département seront limités à 30 000 t/an et autorisés jusqu'en 2007.

Les installations départementales CET, UIOM pourront, par réquisition de Monsieur le Préfet, traiter des déchets de départements autres que les départements limitrophes. Hors réquisition, toute importation de départements non limitrophes sera soumise pour autorisation : sur la qualité, la quantité, la durée à Monsieur le Préfet de l'Allier qui pourra prendre l'avis du comité de suivi du plan.

A titre de réciprocité, le plan prévoit la possibilité d'exportation de déchets vers les départements limitrophes dans le respect des conditions fixées par leur plan départemental. En cas d'indisponibilité d'une unité de traitement, Monsieur le Préfet pourra solliciter auprès de ses homologues, la réquisition d'installation hors département.

6.15 La gestion des D.I.B.

Dans la pratique, les DIB, issus de l'activité courante des entreprises peuvent être classés en cinq catégories :

1. les déchets assimilables aux ordures ménagères (déchets des cantines, bureaux, restaurants...),
2. les déchets d'emballages et de conditionnement (cartons, caisses, palettes, bidons, fûts...),
3. les rebus de production (papiers, plastiques, cartons, bois, textiles...) auxquels il faut ajouter les déchets des professions de l'automobile,
4. les gravats, déblais et déchets verts provenant des travaux effectués chez les particuliers (maisons, jardins),
5. les déchets issus des professions agricoles.

La gestion des déchets des entreprises du BTP fait l'objet d'un plan départemental de gestion en cours d'élaboration. Il convient de veiller à la cohérence des 2 plans.

RECOMMANDATIONS GENERALES

La gestion de ces déchets relève de la responsabilité des producteurs et de l'initiative privée.

Concernant la réduction à la source, le tri et la valorisation interne, et d'une manière générale l'amélioration de la gestion des déchets à l'intérieur des entreprises, des actions d'incitation et d'accompagnement pourront être utilement conduites par les organismes consulaires, y compris dans le cadre global des démarches de management environnemental.

Concernant la collecte et la récupération des déchets produits en grande ou moyenne quantité, en direction de filières de valorisation, de traitement ou de stockage en décharge, celles-ci sont généralement assurées par des prestataires privés pourront donc être acceptés, en matière notamment de tri, de valorisation énergétique, de stockage des DIB.

Concernant les déchets produits en petites quantités, notamment par les PME-PMI, des artisans, commerçants, ou des entreprises agricoles, des opérations collectives pourront être développées, notamment par les chambres consulaires ou des organisations professionnelles.

Par ailleurs, des complémentarités pourront être recherchées avec les collectes ou équipements des collectivités, dans le respect des compétences des uns et des autres, et moyennant la mise en place de mécanismes de financement équitables et transparents.

RECHERCHE DE COMPLEMENTARITES AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Pour la prise en compte des DIB dans les collectes ou équipements des collectivités, 4 recommandations peuvent être notées :

La première concerne les quantités de déchets assimilables directement aux ordures ménagères (déchets des cantines, bureaux, restaurants...) qui doivent être collectés en même temps que les ordures ménagères et qui le sont dans la plupart des cas, quand les quantités produites restent compatibles avec les moyens mis en œuvre par les collectivités. La recommandation est de ne pas collecter les producteurs non ménagers dont les volumes de déchets produits dépassent nettement les possibilités du service et engendrent des surcoûts pour les ménages.

La seconde concerne la généralisation des collectes spécifiques

Les cartons des commerçants doivent faire l'objet d'une valorisation spécifique (dans le strict respect de la loi sur les emballages), leur collecte est donc nécessaire.

Dans certains cas, il pourrait être intéressant de collecter aussi les papiers des bureaux, le verre des restaurateurs ainsi que la fraction fermentescible des grands centres de production de matière organique (restaurants d'entreprises, des lycées, des collèges des centres hospitaliers...)

Ces collectes pourraient être prises en charge par les collectivités et financées par la redevance spéciale ou dans le cadre de contrats privés.. Rappelons que depuis 1993, le redevance spéciale est obligatoire et que depuis 1994, tout détenteur d'emballages est tenu d'en assurer l'élimination par valorisation (recyclage, réemploi, valorisation énergétique).

La troisième concerne les gravats, déblais, déchets toxiques et déchets verts provenant des entreprises artisanales et le plus souvent résultant de travaux effectués chez les particuliers.

Les déchets verts doivent être acceptés directement sur les plates-formes de compostage avec un paiement direct lié à la quantité déposée.

Pour les déchets gravats, déblais et toxiques, la recommandation est **d'accepter ces déchets en déchetteries sous certaines conditions.**

La limitation des apports.

4 modalités sont souvent rencontrées :

1. limitation au volume (avec une difficulté d'évaluation),
2. limitation au poids (nécessite un pesage),
3. limitation du nombre de passages (difficilement gérable),
4. limitation à la taille du véhicule (<3.5 t par exemple).

C'est sans aucun doute cette dernière pratique qui est la plus facile à mettre en œuvre et qui ne peut pas être contestée.

Le contrôle d'accès

Les déchetteries sont toujours réservées à une population résidant sur un territoire précis (la commune, le syndicat, l'intercommunalité ...)

Les contrôles d'accès pour ces populations (ménages et non ménagers) sont souvent les suivants :

- justificatif de domicile
- badge ou « vignette » sur le pare-brise
- carte d'accès remise par la collectivité.

Les artisans externes au périmètre mais effectuant des travaux à l'intérieur de ce périmètre pourraient être admis sur présentation d'un justificatif de domicile de la personne chez qui les travaux sont effectués.

Le co-financement du service.

Classiquement, on rencontre 3 types de facturation :

1. la facturation au passage (droit d'accès) : cette pratique est difficile à faire vivre, elle est aussi contournée et oblige le gestionnaire à avoir une trésorerie sur le site.
2. la facturation différée : la facture est envoyée à l'entreprise, c'est une pratique peu courante et qui génère des difficultés de recouvrement et des frais de gestion.
3. le droit d'accès en échange de bons achetés auprès de la collectivité, là aussi cette pratique nécessite une organisation de la vente des bons dont le prix est difficile à évaluer (quels apports ?) , en revanche, il y a moins de risque d'impayés.

Quelle tarification appliquer ?

La tarification correspondra au surcoût réel engendré par l'ouverture aux professionnels.

Dans des conditions limitées d'accès telles qu'elles viennent d'être décrites, l'ouverture des déchetteries aux professionnels augmente les apports dans des proportions de l'ordre de 15 à 20 %.

Les chiffres estimés laissent à penser que les quantités supplémentaires seraient de l'ordre de 5 500 tonnes en 2005 et de 7 400 tonnes en 2010.

Le coût moyen prévisible des déchetteries se situe autour de 10 € par habitant et par an (hors déchets des professionnels) en appliquant une augmentation de 15 à 20 % directement proportionnelle aux apports le surcoût se situe entre 1,5 et 2 € (L'ADEME cite des surcoûts de 1,2 à 2,15 €).

C'est donc un surcoût annuel d'environ 520 000 € qu'il faut prévoir à horizon 2005 et de l'ordre de 656 000 € en 2010 pour l'ensemble du département soit des sommes comprises entre 94,5 et 88,5 € la tonne.

Il est impossible de faire supporter ces surcoûts par les ménages. Pour chaque déchetterie ouverte aux producteurs non ménagers, et même dans les conditions d'apport limitées, les modalités de financement devront être précisées dans le règlement interne de la déchetterie.

Pour le reste, à savoir les DIB actuellement valorisés ou mis en décharge :

Le gisement connu est de l'ordre de **62 000 tonnes** (**42 500 t** mises en décharge ou incinérées, **19 500 tonnes** valorisées).

Ce gisement ne fait pas état des déchets organiques provenant des paysagistes et professions assimilées qui est d'au moins 10 %.

Il est réaliste de penser aussi qu'une partie non négligeable échappe à tout recensement et fait l'objet de dépôts sauvages ou de brûlage à l'air libre.

Ces pratiques devront disparaître et l'un des objectifs du plan est leur disparition.

C'est donc un minimum de **65 000 tonnes** (hors déchets organiques) qui sont à intégrer à horizon 2005 et 2010.

Peut-on fixer un objectif de valorisation de ces DIB ?

La loi oblige, d'ores et déjà, à une valorisation totale des emballages. L'Ademe estime leur pourcentage à 24 % environ des DIB soit **15 600 tonnes** pour le département de l'Allier.

Par analogie aux déchets entrant en déchetterie, il est réaliste de prévoir un objectif de **50 %** de valorisation à horizon 2005 et de **70 %** à horizon 2010. Ces pourcentages représentent environ **32 500 tonnes en 2005** et **45 500 en 2010** (auxquels sont soustraites les 15 600 tonnes d'emballages).

Il y aura donc à prévoir, à échéance 2005 et 2010, **15 600 tonnes** à intégrer dans le dimensionnement des équipements de tri (interne ou externe aux entreprises).

Dans ces conditions, en **2005**, la moitié des DIB seront à intégrer dans des filières de traitement de déchets ultimes ou à incinérer, soit **32 500 tonnes**.

En **2010**, cette intégration ne concernera que **19 500 tonnes (30%)**.

La quatrième recommandation du plan est d'intégrer ces tonnages dans les équipements prévus pour les déchets des ménages en partageant les charges financières.

Pour la mise en C.E.T. partagée avec les déchets des ménages, la définition du déchet industriel banal ultime serait la suivante :

Un déchet ne comportant ni emballage valorisable, ni fraction organique (déchets verts), ni fraction non conforme aux normes en vigueur d'enfouissement.

En conclusion sur l'accueil des D.I.B., le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier prend en compte une partie des D.I.B. et souhaite que les installations de transit (déchetteries, éventuellement centres de tri) et de traitement des déchets ménagers soient partiellement partagées. Ce partage doit se faire sous la condition que les apports de déchets soient parfaitement réglementés et que le financement des installations et de leur fonctionnement soit pris en charge par les professionnels afin que la totalité des dépenses ne soit pas à la charge des ménages. Le partage de ces installations n'induit pas pour autant la prise en charge par les collectivités de ces déchets et leur gestion reste hors de leur compétence.

6.16 Valorisation des biogaz

Compte tenu de la mise en place des filières de traitement prévues par le plan, avec notamment le détournement d'une part importante de déchets verts et de FFOM ainsi qu'une stabilisation biologique préalable des déchets résiduels et une extraction préalable de la fraction incinérable (donc potentiellement et partiellement fermentescible aussi), le gisement de matière première capable de fabriquer du biogaz en enfouissement devrait être fortement réduit. Les possibilités d'utilisation du biogaz sont donc à priori assez limitées. Toutefois, le présent plan recommande dans tous les cas où cela est possible, la valorisation par les CSDU du biogaz produit.

6.17 Résumé de ce chapitre

Le scénario retenu prévoit :

- Des actions en faveur de la prévention qualitative et quantitative des déchets dont les collectivités et le département seront les maîtres d'ouvrage, ils pourront à cet usage créer un groupe de travail qui aura la responsabilité du suivi du plan et de l'ensemble des politiques et actions correspondantes.
- Une réduction à la source en favorisant le compostage individuel, l'objectif étant de soustraire 60 kg/hab/an à horizon 2010 pour une population de 45 000 habitants.
- La généralisation de la collecte en porte à porte des déchets recyclables secs dans toutes les zones agglomérées avec un objectif de 205 835 habitants collectés en 2010. Sur les autres secteurs, la densification des points d'apport volontaire avec un objectif d'un point pour 300 habitants. Au total la quantité de déchets d'emballage et de journaux magazines collectée, en vue d'être recyclée sera de 24 200 t à échéance 2010.
- La valorisation de 70 % des déchets transitant en déchetterie à horizon 2010 et de 40 % des gravats, dans le cadre d'actions communes avec les professionnels du BTP.
- L'accueil des déchets ménagers spéciaux (DMS) sera possible sur l'ensemble des déchetteries fixes.
- La mise en place progressive de la collecte de la F.F.O.M., l'objectif étant de collecter 80 kg/hab/an à horizon 2010, la population collectée devant à cette date être de l'ordre de 80 000 habitants. Cette collecte doit être faite quand les conditions techniques, les débouchés du compost et les conditions financières sont réunis. Le groupe de suivi du plan aura pour mission de concourir à la réalisations de ces objectifs.

- Le traitement des déchets ménagers résiduels est multifilières, il associe 3 techniques :

1. Le pré traitement mécanique-biologique,
2. L'enfouissement en C.E.T.
3. L'incinération.

Ce choix permet d'utiliser, en priorité, le potentiel des installations existantes sans créer de sites nouveaux. Il met en évidence la nécessité d'équiper certains C.E.T. d'unités de traitement permettant la stabilisation.

A horizon 2010 :

- 45 000 tonnes environ d'ordures ménagères seront stabilisées,
 - 38 000 tonnes seront enfouies, dont 18 000 issues des unités de stabilisation,
 - 42 000 tonnes seront incinérées, dont 15 000 t issues des unités de stabilisation.
- Le stockage des déchets inertes doit être élaboré conjointement avec le plan de gestion des déchets du BTP de façon à ce que les installations servent à la fois aux professionnels et aux ménages.

Dans ces conditions, un objectif d'un centre d'enfouissement par canton peut-être retenu.

- Pour le traitement des boues de station d'épuration, l'épandage reste le premier objectif, l'incinération est prévue sur le secteur de Montluçon, la stabilisation en amont de l'enfouissement et l'incinération à l'usine de Bayet fournissent des traitements alternatifs à l'épandage.
- Pour les D.I.B. susceptibles d'être traités sur des installations communes à celles des ménages, cinq axes sont retenus:
 1. la limitation des quantités collectées en même temps que les OM,
 2. la généralisation de collectes spécifiques publiques ou privées,
 3. l'accès direct aux installations de compostage
 4. l'accès limité dans les déchetteries,
 5. le paiement des prestations, sous la forme de modalités à définir, de manière à ne pas transférer ces charges aux ménages.

7. Les moyens à mettre en œuvre

7.1 Moyens à mettre en œuvre pour la prévention

En dehors des moyens propres au compostage individuel décrits ci-après, il s'agit surtout de créer les conditions pour que cette politique soit réellement développée. Il a été précisé que le rôle des collectivités territoriales devait être primordial et exemplaire. Sans une structure de pilotage, il est à craindre que le volet prévention ne se réduise à quelques initiatives isolées. Pour une réelle efficacité, la **structure permanente** proposée au chapitre 15 page 119, se saisira de l'élaboration d'un programme d'actions coordonnées et de leurs mises en place.

7.2 Moyens à mettre en œuvre pour le compostage individuel

Comme il s'agit d'une participation volontaire, il est essentiel de montrer aux particuliers **l'intérêt personnel** qu'ils peuvent trouver dans le compostage individuel.

Les **équipements utilisés** pour le compostage individuel dépendent des souhaits et besoins de chacun (simple tas, composteur en bois, en plastique, taille, couleur...) et le fait de ne proposer qu'un nombre réduit de modèles de composteurs risque de susciter du mécontentement. Ainsi, la Communauté Urbaine de Strasbourg a laissé le libre choix entre les modèles existants en attribuant une subvention sur présentation de la facture d'achat.

La campagne de promotion doit intégrer, en dehors d'une communication et d'une formation initiale, une **assistance continue aux volontaires**. Les particuliers, confrontés à des problèmes concrets, doivent pouvoir trouver facilement un conseil, même quelques mois après la campagne de communication pour l'adhésion au compostage individuel. La mise en place durable d'un numéro vert "compost" est une bonne condition de réussite.

Le rôle **d'assistance sur le terrain**, complémentaire au conseil téléphonique, peut souvent être rempli de manière très efficace avec la coopération d'associations locales.

L'**évaluation** de la campagne de promotion du compostage doit être la plus complète possible en prenant en compte non seulement le taux d'équipement, mais aussi leur utilisation dans le temps. Au-delà de la distribution éventuelle de composteurs, une présence et un suivi sur place sont nécessaires afin d'apprécier la réussite réelle de l'opération.

Quantité à prévoir

Sur la base d'une moyenne de 2,5 habitants par logement, il convient d'acheter 18 000 bio composteurs dont 12 000 d'ici à 2005 et 6 000 autres d'ici à 2010.

7.3 Moyens à mettre en œuvre pour les collectes des recyclables secs dont les emballages ménagers

7.3.1 Moyens à mettre en œuvre pour les collectes en apport volontaire

La volonté est d'amener le nombre de points de collecte à un ratio de 1 point pour 300 habitants.

Une étude plus fine sur les zones restant en apport volontaire précisera les quantités de matériel de pré-collecte à acheter (éventuellement) sachant que certaines zones où sera implantée la collecte en porte à porte n'auront plus de conteneurs d'apport volontaire.

7.3.2 Moyens à mettre en œuvre pour les collectes en porte à porte

La collecte sélective des recyclables en porte à porte devrait concerner 205 835 habitants.

Chaque commune devra faire l'objet d'une étude spécifique de conteneurisation (bac ou sac), néanmoins, il est réaliste de penser que le nombre de foyers sera compris entre 70 000 et 80 000 et que dans ces conditions la majorité des contenants (bacs de 140 litres par exemple) sera comprise entre 56 000 et 64 000 bacs.

7.3.3 Moyens à mettre en œuvre pour le tri

A l'horizon 2005, le gisement de déchets recyclables à trier (emballages et journaux) sera de 17 500 t (24 000 t en 2010).

Les installations actuelles du département ne peuvent traiter ce gisement. Les centres de tri existants sont :

- le centre de tri de la société COVED à Chézy, qui traite des corps plats,
- le centre de tri de la société SOMOREC à Moulins, qui traite des corps creux.

Ces sociétés ont des projets d'extension de leurs installations.

COVED prévoit une seconde chaîne de tri pour le tri des emballages et SOMOREC a déposé une demande d'autorisation pour un centre de tri d'une capacité de 10 000 t de collecte sélective des ménages et de 12 000 t de DIB.

Même si ces deux centres de tri acquièrent la capacité de trier les déchets d'un périmètre plus large que celui du secteur Nord, ils ne seront pas suffisants pour traiter l'ensemble du gisement de l'Allier, d'autant qu'ils reçoivent déjà des déchets d'autres départements.

Il existe des centres de tri dans les départements voisins, notamment dans le Puy-de-Dôme, qui traitent déjà des déchets de l'Allier. Il est difficile de savoir s'ils pourront continuer de recevoir des déchets de l'Allier lorsque tous les programmes de collectes sélectives du Puy-de-Dôme seront en place.

Que ce soit dans le département ou l'extérieur, il sera donc nécessaire de prévoir d'autres équipements de tri.

Par ailleurs, la société MOS projète de réaliser un centre de tri à Cusset, en 2002.

En matière de tri des recyclables, les structures intercommunales de traitement ont deux choix :

1. soit elles organisent des consultations de prestataires et dans ce cas elles peuvent très difficilement maîtriser les lieux d'implantation des centres de tri.
2. soit elles décident d'investir et réalisent elles-même un ou plusieurs centres de tri, l'exploitation pouvant être confiée à une entreprise. Dans ce cas le choix du lieu d'implantation est fait par la collectivité.

Dans l'hypothèse où les collectivités ont la volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des centres de tri, deux solutions sont envisageables

1. création de deux centres de tri d'environ 9 000 t/an, soit 3 t/h, l'un pour le secteur Sud et l'autre pour le secteur Ouest
2. création d'un seul centre de tri pour les secteurs Sud et Ouest d'une capacité de 18 000 t/an, soit 6 t/h

7.4 Moyens à mettre en œuvre pour le réseau de déchetteries

Il existe actuellement 27 déchetteries dans le département de l'Allier et 5 autres sont en projet.

Presque tous les habitants du département auront prochainement accès à une déchetterie située à moins de 10 km de chez eux.

Pour les quelques communes les moins bien desservies (par exemple le secteur de la Montagne Bourbonnaise ou l'ouest du Sictom de la région de Montluçon) il conviendra de privilégier la mise en place de déchetteries mobiles (bennes déposées dans les communes à une fréquence régulière, et placées sous l'autorité d'un gardien).

Le réseau de déchetteries pourra être mis en commun et s'ouvrir à tous les usagers sans référence à des territoires. Le groupe de suivi du plan pourra organiser cette globalisation et réfléchir et faire des propositions aux intercommunalités ayant la compétence de collecte.

7.4.1 Précisions sur les déchetteries mobiles

Le principe de fonctionnement consiste à installer sur les communes concernées des zones destinées à accueillir des bennes pour la collecte des déchets triés. Ces bennes tournent de site en site, sur lesquels elles passent à une fréquence d'une fois par mois, à une fois par trimestre. Ce service est particulièrement adapté aux zones où la densité de population est faible, et permet de gérer la collecte des recyclables à des coûts acceptables.

Equipements nécessaires :

Les équipements mobiles pour la collecte sont de deux types (ADEME, 1999) :

- bennes simples de 18 à 25 m³, à 2 ou 3 compartiments
- caissons multi-compartimentés de 30 m³, divisés en 6 ou 8 compartiments de taille variable selon les compartiments

ATOUTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> • ne nécessitent pas toujours d'infrastructure particulière • particulièrement adaptées aux zones de faible densité d'habitation • investissements réduits par rapport à une déchetterie fixe • service de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de catégories de tri réduit (par exemple : les bennes cloisonnées ne permettent pas toujours de collecter les DMS) • coûts de transport importants si les bennes sont nombreuses ou si elles ne sont qu'à moitié pleines • service périodique

7.4.2 Des moyens de stockage des déchets spéciaux des ménages

Chaque déchetterie devra être équipée de manière à permettre la gestion des déchets ménagers spéciaux : armoires spécifiques, locaux...

7.5 Moyens à mettre en œuvre pour les plates-formes de compostage

Au moins trois plates-formes de compostage des déchets verts peuvent être envisagées, soit une dans chaque grand secteur, selon les dimensionnements évoqués au paragraphe 6.6.1. :

- la plate-forme du secteur Nord serait située à Chézy, où actuellement seuls quelques fermentescibles sont déposés. L'installation est donc entièrement à créer.
- pour le secteur Sud, une plate-forme pourrait être créée à proximité du C.E.T. du Guègue, à Cusset. Une étude est actuellement en cours sur la faisabilité d'un tel projet, pilotée par le SICTOM Sud Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy.
- enfin , il est prévu que les déchets verts du secteur Ouest soient traitées sur la région Montluçonnaise. Il existe déjà une plate-forme de compostage proche du CET de Domérat dimensionnées pour de 6 000 tonnes par an environ. L'installation n'est donc pas à créer, il conviendra de l'étendre pour l'adapter aux nouveaux tonnages.
- Il peut être envisagé de réaliser le broyage des déchets avant compostage par un matériel commun mobile.

Parallèlement à cette organisation, une collaboration avec le milieu agricole peut être engagée. Plus communément appelé compostage à la ferme, il s'agit de répartir entre les collectivités et les exploitants agricoles la fabrication du compost. Les collectivités prenant en charge la réception des déchets verts, leur broyage. Les agriculteurs réalisant le compost et l'utilisant en tout ou partie.

Ces sites de compostage à la ferme pourront voir le jour selon les opportunités de développement.

Par initiatives privées, d'autres plates-formes de compostage pourront être développées.

7.6 Moyens à mettre en œuvre pour la collecte de la F.F.O.M.

7.6.1 La collecte et la pré-collecte

Sur la base d'une organisation de collecte en addition, avec un ratio de collecte proche de 1 tonne à l'heure de collecte, le temps nécessaire annuel est de 4 874 heures par an pour les trois secteurs concernés (1 201 pour le nord, 1 592 pour l'ouest et 2 081 pour le sud).

A l'horizon 2010, le nombre d'heures de collecte sera de 6 366 heures (1 568 pour le nord, 2 079 pour l'ouest et 2 719 pour le sud).

Le nombre de bacs nécessaires est de l'ordre de 27 000 pour les trois secteurs.

7.6.2 Le traitement

Le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères devra de préférence être réalisé dans des installations de compostage accéléré, même si elles sont situées sur les unités de compostage des déchets verts. Il devra permettre d'obtenir un compost conforme à ce qui aura été défini. Les installations seront conçues de manière à répondre à toutes les contraintes environnementales.

7.7 Moyens à mettre en œuvre pour le pré traitement mécanique-biologique

Au moins trois unités de pré-traitement sont prévues pour le département de l'Allier : une dans chacun des secteurs.

Elles seront installées et conçues dans le respect des normes environnementales.

Le procédé de traitement envisagé nécessite pour chaque installation, une plate-forme d'environ 5 000 m² comprenant :

- une zone de réception et de traitement mécanique constituée d'un trommel et de séparateurs magnétiques,
- une zone de dégradation biologique accélérée, couverte totalement similaire à une zone de fermentation de compostage accélérée associée à
- une zone de maturation extérieure.

La première phase de traitement dite de séparation permet d'extraire :

- les déchets qui feront l'objet d'une valorisation matière (il s'agit essentiellement des métaux représentant environ 3% des déchets).
- les déchets qui feront l'objet d'un traitement avec valorisation thermique.

La seconde phase de stabilisation concerne environ 60 % des déchets, elle permet, outre la stabilisation, de réduire la masse des déchets de 25% environ par évaporation d'eau et dégradation de la matière organique.

La troisième phase, le traitement à proprement dit correspond au stockage pour 39 % des déchets, à la valorisation thermique pour 33%, par transfert à l'usine d'incinération de BAYET.

- Il est préférable d'installer des unités de stabilisation sur des sites de C.E.T.

7.8 Moyens à mettre en œuvre pour l'incinération

L'unité de traitement thermique du Bayet est la seule prévue dans le plan. Elle répond aux normes d'émissions actuelles et sa capacité est suffisante pour traiter les déchets ménagers.

La directive européenne du 28/12/2000 sur l'incinération des déchets, prescrit des limites d'émission pour les dioxines et les oxydes d'azote, sur les usines existantes, à partir du 28/12/2005. Il conviendra de prévoir des travaux pour cette date.

7.9 Moyens à mettre en œuvre pour le transfert et le transport des déchets

Il n'existe actuellement aucun quai de transfert sur le département de l'Allier. Les camions de collecte vont directement vers les différentes unités de traitement. Des installations seront donc à créer pour transporter les déchets depuis les unités de stabilisation jusqu'à l'usine de Bayet.

Quantité de déchets à transférer

	t/an	t/semaine	t/j
Secteur Nord	7 232	139	23
Secteur Ouest	8 768	169	28
Secteur Sud	7 066	136	23
Total	23 067		

7.9.1 Le transfert par rail

7.9.1.1 Généralités

La société ECORAIL, filiale de la SNCF spécialisée dans le transport des déchets, propose deux techniques rail-route:

=> *le système multi-berce* utilise des conteneurs de 30 m³, manutentionnés par des camions ampliroll classiques. Chaque wagon, spécialement conçu pour ce type de conteneur, transporte 3 * 30 m³. Ce système est en place sur les centres de transfert d'ordures ménagères au SITOM de Maurienne (73) et sur le SIDEFAGE (01).

=> *le système polyrail* utilise des conteneurs de plus grandes capacités (supérieures à 50 m³). Ces conteneurs sont chargés sur un wagon classique à l'aide de semi-remorques spécifiquement conçues pour les manutentionner. Le chargement est réalisé parallèlement à la voie. Chaque wagon transporte 2 conteneurs de 52 m³, ou 3 conteneurs de 30 m³.

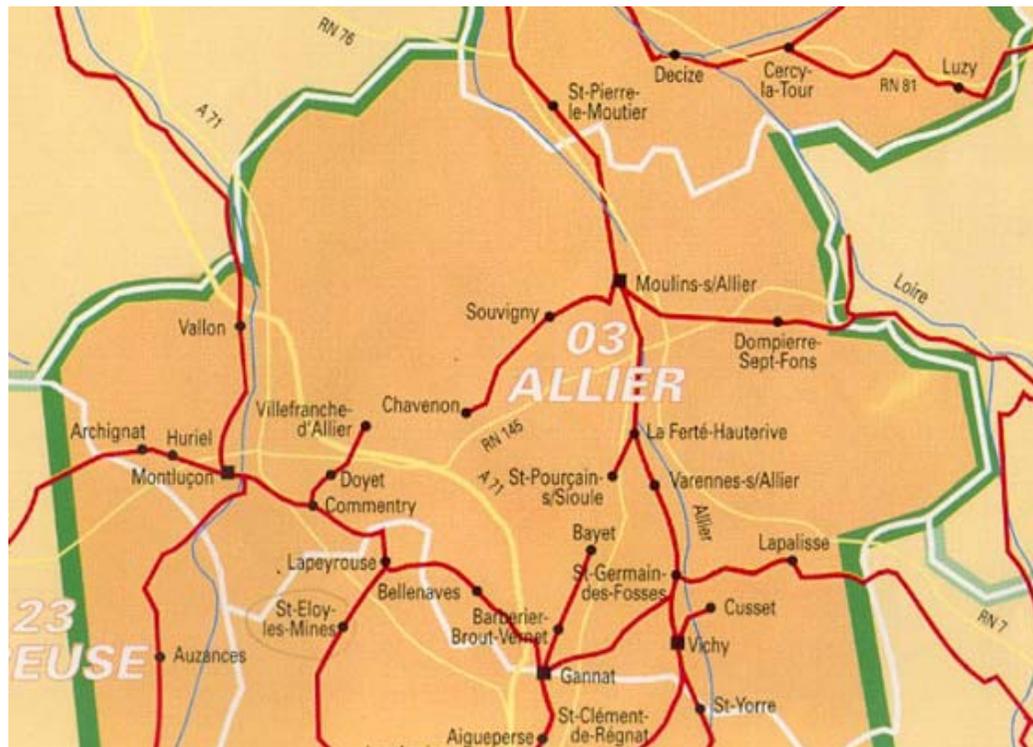
7.9.1.2 Possibilité de transport par voie ferrée dans le département de l'Allier

Concernant le réseau ferroviaire, les opportunités existent mais sont restreintes par le fait que les C.E.T. ne se situent pas à proximité immédiate des lignes de chemin de fer. Le transport par rail nécessiterait alors une rupture de charge due à l'acheminement des déchets par route des C.E.T. vers les gares de chargement.

L'usine d'incinération de Bayet est en effet desservie, en bout de ligne, par une voie ferrée.

Les seules gares du département, où il est possible de former ou changer la composition des trains (gares principales FRET), se situent à Montluçon, Gannat, Vichy et Moulins.

Carte du réseau ferroviaire de l'Allier (Source : SNCF - Ecorail)



Les principales possibilités de transfert de déchets dans le département de l'Allier concernent :

1. Un transport entre Montluçon et Bayet,
2. Un transport entre Moulins et Bayet.

Le transport entre Montluçon et Bayet

L'acheminement des déchets de Montluçon à Bayet pourrait être réalisé en utilisant la ligne Montluçon - Gannat - Clermont-Ferrand. Les wagons pris en charge à Montluçon seraient repris par un autre train à Gannat pour arriver à Bayet.

Cette ligne pourrait bien sûr être également utilisée pour le transfert de déchets recyclables issus des collectes sélectives.

Le transport entre Moulins et Bayet

L'acheminement des déchets de Moulins vers Bayet serait nettement plus difficile à réaliser.

En effet, compte tenu de l'organisation de la SNCF, le transport se ferait en 3 étapes :

1. Transport des wagons de Moulins à Clermont-Ferrand, via Vichy,
2. Transport de Clermont à Gannat,
3. Transport de Gannat à Bayet.

Le transport ne pourrait pas se faire en une seule journée. Le temps de rotation des conteneurs serait relativement important, ce qui obligerait à disposer de conteneurs en surnombre.

La faisabilité économique d'un transfert par rail est à examiner.

Il est également possible d'examiner avec Ecorail les possibilités de transport des matériaux triés vers les filières de valorisation situées à l'extérieur du département (par exemple le papier).

7.10 Moyens à mettre en œuvre pour les D.I.B.

La gestion de ces déchets relève de la responsabilité des producteurs et de l'initiative privée. Des actions d'incitation et d'accompagnement auprès des entreprises en matière de réduction à la source, de tri, de valorisation, de gestion collective pourront être utilement conduites par les organismes consulaires. Des projets privés pourront être acceptés, en matière notamment de tri, de valorisation énergétique de stockage des DIB.

Par ailleurs, il est suggéré aux collectivités de mettre en place ou de proposer les services ou complémentarités suivantes :

1. Organisation de collectes spécifiques en porte à porte à porte

Cibles : commerçants, artisans, petites entreprises

Matériaux concernés : cartons, papiers de bureaux, verre des restaurateurs

Mises en place du service : par les collectivités

Financement : redevance spéciale

2. Acceptation des apports en déchetteries

Cibles : commerçants, artisans, petites entreprises

Matériaux concernés : tous déchets

Mises en place du service : par les collectivités

Financement : accords à rechercher avec les professionnels pour assurer une participation aux investissements et envisager un financement pérenne

3. Prise en compte des DIB sur les centres de tri

Cibles : moyennes et grosses entreprises

Matériaux concernés : déchets valorisables pré-triés dans des bennes spécifiques

Mises en place du service : différents selon les modes de gestion des centres de tri qui seront retenus ; complémentarité entre les prestataires et les collectivités

Financement : par les entreprises

4. Prise en compte des DIB sur l'usine d'incinération du Bayet

Cibles : toutes les entreprises

Matériaux concernés : déchets incinérables

Mises en place du service : SICTOM Sud Allier et exploitant de l'usine

Financement : participation financière des entreprises clientes

5. Prise en compte des DIB sur les C.E.T. et les unités de stabilisation

Cibles : toutes les entreprises

Matériaux concernés : tous déchets hors emballages et déchets valorisables.

Condition particulière : aucun problème de capacité d'enfouissement dans le département de l'Allier quel que soit le scénario envisagé ; il convient néanmoins de respecter les arrêtés d'exploitation de chaque site qui déterminent les apports maximum

Mises en place du service : maîtres d'ouvrages, exploitants ou propriétaires des CET

Financement : clients des CET

7.11 Résumé de ce chapitre

La politique de prévention doit être permanente, un groupe de travail dont le rôle a déjà été évoqué doit être créé. Il pourrait être piloté par le Conseil Général et aurait la mission générale du suivi du Plan.

Le compostage individuel nécessitera une forte incitation vis à vis des habitants en même temps qu'une aide technique voire des prestations spécifiques (broyage à domicile par exemple). Des équipes constituées à l'échelon intercommunal pourraient être créées ou les équipes existantes (ambassadeurs du tri) voir leur mission étendue.

Sans aide et incitation, le compostage individuel restera anecdotique.

Sur un plan matériel, il convient d'acheter 18 000 bio composteurs dont 12 000 d'ici à 2005 et 6 000 autres d'ici à 2010.

La collecte des recyclables secs devra faire l'objet d'études spécifiques de conteneurisation, les chiffres indiqués dans ce document ne sont que des ordres de grandeur.

A horizon 2005, le gisement de déchets recyclables à trier (emballages et journaux) sera de 17 500 t (24 000 t en 2010). Il faudra d'ici à cette date étendre la capacité de tri du département. Des projets privés sont en cours d'élaboration, il convient que les collectivités étudient ces projets et réfléchissent à l'organisation du tri sur le département.

Pour ce qui concerne les déchetteries, les 27 existantes et les 5 en projets suffisent au réseau de déchetteries fixes du département.

En revanche, il faut installer sur chacune des déchetteries fixes des locaux ou des caissons destinés à recevoir les DMS.

Il sera peut-être nécessaire de créer quelques déchetteries mobiles pour les communes éloignées.

3 plates-formes de compostage sont nécessaires (une par secteur)

- la plate-forme du secteur Nord serait située à Chézy, où actuellement seuls quelques fermentescibles sont déposés. L'installation est donc entièrement à créer. Elle doit être prévue pour un minimum de 6 000 tonnes,
- pour le secteur Sud, une plate-forme pourrait être créée à proximité du C.E.T. du Guègue, à Cusset. Une étude est actuellement en cours sur la faisabilité d'un tel projet, pilotée par le SICTOM Sud Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy. Sa capacité doit être de l'ordre de 10 000 tonnes,
- Il existe à Montluçon une plate-forme de compostage de 3 000 tonnes environ. L'installation n'est donc pas à créer, il conviendra de l'étendre pour l'adapter aux nouveaux tonnages, 8 000 tonnes environ à horizon 2005.

Il faut également prévoir sur chacune de ces plates-formes une aire séparée de compostage de la F.F.O.M.

Pour la collecte de la F.F.O.M., à horizon 2010, l'ordre de grandeur du nombre d'heures de collecte sera de 6 400 heures (1 600 pour le nord, 2 000 pour l'ouest et 2 800 pour le sud).

Le nombre de bacs nécessaires sera de l'ordre de 27 000 pour les trois secteurs.

Pour le pré traitement mécanique-biologique, au moins trois unités de traitement sont prévues pour le département de l'Allier : une dans chacun des secteurs sur l'emplacement d'un C.E.T. Le procédé de traitement envisagé nécessite pour chaque installation, une plate-forme d'environ 5 000 m² comprenant :

- une zone de réception et de traitement mécanique,
- une zone de dégradation biologique accélérée, couverte totalement similaire à une zone de fermentation de compostage accélérée associée à une zone de maturation extérieure.

L'unité de traitement thermique du Bayet est la seule prévue dans le plan. Elle répond aux normes d'émissions actuelles et sa capacité est suffisante pour traiter les déchets ménagers.

La directive européenne du 28/12/2000 sur l'incinération des déchets, prescrit des limites d'émission pour les dioxines et les oxydes d'azote, sur les usines existantes, à partir du 28/12/2005. Il conviendra de prévoir des travaux pour cette date.

Pour le transfert vers l'incinération, des installations seront à créer pour transporter les déchets depuis les unités de stabilisation jusqu'à l'usine de Bayet.

Les installations dépendront des sites de stabilisation retenues, néanmoins, l'ordre de grandeur des déchets à transférer est de :

- 7 200 tonnes par an pour le secteur Nord,
- 8 800 tonnes par an pour le secteur Ouest
- 2 500 tonnes par an pour le secteur Sud.

8. Bilans financiers

Il s'agit de coûts exprimés hors taxes ramenés à la population totale du département.

8.1 Coûts des collectes traditionnelles

Le coût de la collecte est compris entre 15,4 et 33,1 €/an/hab avec une moyenne de **24,25€/an/hab** (référence année 1999)

8.2 Coûts des collectes des recyclables secs intégrant le tri

Pour les collectes de recyclables secs, qui comprennent la collecte en apport volontaire ou en porte à porte par substitution, les actions de communication, les coûts de tri et la déduction des recettes d'Eco-Emballages, le surcoût, par rapport à la collecte traditionnelle est de **3 €/an/hab**.

8.3 Coûts de la gestion des déchetteries comprenant le traitement des déchets (C.E.T., compostage, incinération)

En 1999, les coûts de gestion des déchetteries étaient compris entre 3 et 9,3 €/hab avec une moyenne de 6,1€/hab.

En intégrant les nouvelles déchetteries et les installations nécessaires à la gestion des déchets spéciaux des ménages, le coût moyen sera de **10 €/an/hab**.

8.4 Coûts du compostage individuel

Le coût d'un bio composteur est de l'ordre de 70 €.HT.

L'investissement correspondant est donc de 840 000 € pour 2005 (12 000 unités) et de 420 000 € pour 2010 (6 000 unités supplémentaires).

Hors subvention et participation financière des usagers, le coût annuel est de 0,5 €/hab (Amortissement à 7% sur 7 ans)

8.5 Coûts du(des) centre(s) de tri

Pour mémoire, le coût annuel d'exploitation et d'amortissement ramené à l'habitant est intégré dans le coût résiduel des collectes sélectives.

Investissements centres de tri

Capacité de l'installation	3 t/h	6 t/h
Bâtiment et VRD	1 370 000 €	1 980 000 €
Process	1 220 000 €	1 830 000 €
Etude et maîtrise	230 000 €	305 000 €
Total	2 820 000 €	4 115 000 €

Fonctionnement centres de tri

Capacité de l'installation	Solution 1 : deux centres de 3 t/h		Solution 2 : un centre de tri de 6 t/h
Déchets entrants	8 000 t/an	10 000 t/an	18 000 t/an
Amortissement	401 548 €	401 548 €	586 043 €
Personnel	590 500 €	732 500 €	1 181 500 €
Nombre de personnes	25	31	50
Autres (GER, consommables)	366 500 €	457 000 €	823 000 €
Total par centre	1 358 548 €	1 591 048 €	2 590 543 €
Total solution 1	2 949 896 €		
Total en €/t entrante	170 €/t	159 €/t	144 €/t
Moyenne solution 1	165 €/t		

Les amortissements sont calculés sur une durée de 10 ans avec taux à 7%

Le coût du tri est moins important, d'environ 15 à 26 €/t dans le cas de la solution 2. Néanmoins il reste dans une fourchette raisonnable dans la solution 1 qui présente l'avantage de limiter les transports et de créer de l'activité dans deux secteurs.

Les calculs d'amortissement ont été faits sur une durée de 10 ans, ce qui est un minimum. Un amortissement sur 15 ans se traduit par une baisse des coûts d'environ 6% dans les deux cas. Les coûts de tri passent à 155 €/t pour la solution 1 et à 135,5 €/t pour la solution 1.

8.6 Coûts des plates-formes de compostage

Pour mémoire, le coût annuel d'exploitation et d'amortissement ramené à l'habitant est intégré dans le coût des déchetteries, pour les déchets qui y transitent. Pour l'extension aux déchets des professionnels et aux déchets spécifiques des communes, il conviendra d'en chiffrer le coût après avoir affiné l'estimation des quantités correspondantes.

8.6.1 Investissements

L'équipement technique des installations proposées a été choisi dans le but de réunir une efficacité éprouvée et une optimisation économique. Les coûts comprennent un équipement minimal : pont bascule, bâtiment de service, système de captage des eaux et des jus, avec citerne et lagune, aménagement électrique et sanitaire...

Les coûts du matériel roulant se basent sur les prix de matériel de bonne qualité pour limiter au maximum les problèmes d'exploitation par la suite.

	3 000 t/an	5 000 t/an
Infrastructures	260 000 € HT	360 000 € HT
Matériel	167 500 € HT	167 500 € HT
Maîtrise d'œuvre, assurances, etc.	27 500 € HT	35 000 € HT
TOTAL INVESTISSEMENT (hors subvention)	455 000 € HT	562 500 € HT

8.6.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement intègrent :

- ↪ *les coûts d'exploitation*, avec le salaire du personnel de centre de compostage, les consommables (eau, gasoil, lubrifiants...) utilisés sur le site, ainsi que les « impondérables »,
- ↪ *le coût de prestation de criblage réalisée par une entreprise disposant d'un équipement mobile*,
- ↪ *l'amortissement* de l'infrastructure sur 15 ans, avec un taux de 6%, et celui du matériel roulant (6% sur 5 ans),

↳ *les assurances* des bâtiments (estimées à 0,5 % des investissements relatifs à l'infrastructure) et du matériel roulant (estimé à 3% des investissements),

↳ *l'entretien* des bâtiments (2% des investissements), et du matériel roulant (estimé à 5% des investissements),

Le coût de traitement pour les installations envisagées est d'environ :

- 104 300 € hors subvention pour l'installation 3 000 t/an (soit 34,75 €/t)
- 133 850 € hors subvention pour l'installation 5 000 t/an (soit 26,80 €/t)

Il convient d'ajouter les frais liés au matériel mobile (broyeur et cribleur) :

→ environ 110 000 €/an (soit 9,2 €/t si l'on tient compte des tonnages traités sur les trois installations = 12 000 t/an).

8.7 Coûts de la gestion de la F.F.O.M.

8.7.1 Coût de collecte de la F.F.O.M.

Pour 2005, le temps nécessaire annuel est de 4 874 heures par an pour les trois secteurs concernés.

Le coût annuel minimum, sur la base de 53,5 € de l'heure, est de 260 500 € et de 335 000 € sur la base de 68,6 € de l'heure (différence liée à l'équipage un ou deux ripeurs).

Le nombre de bacs nécessaires est de 27 000 pour les trois secteurs, l'investissement engendre un amortissement annuel de 192 500 €.

Au total à l' horizon 2005, le coût de la collecte de la FFOM varie de 453 000 € à 527 500 € par an. Ramené à l'habitant collecté, le coût est de 5,5 € à 6,5 € par an.

A l'horizon 2010 le nombre d'heures de collecte sera de 6 366 heures, le coût annuel, variable de 340 600 € à 436 700 €. Et le coût global de 533 100 € à 629 200 €. Ils représenteront une dépense de 6,5 € à 7,6 € par habitant collecté.

Dans le cas d'une péréquation départementale, les coûts à l'habitant sont ramenés entre 1,3 € et 1,55 € en 2005 et entre 1,55 € et 1,85 € en 2010.

8.7.2 Coût du traitement de la F.F.O.M.

L'investissement pour la plate-forme du secteur Ouest (capacité 1 500 à 2 000 t/an) sera compris entre 460 000 € et 535 000€.

L'investissement pour la plate-forme du secteur nord (capacité 1 200 à 1 500 t/an) sera de l'ordre de 380 000 €.

Les coûts de traitement seront compris entre 53,5 € et 61 €/t.

Pour le secteur Sud, il faudra prévoir une partie des équipements de l'unité de stabilisation.

8.8 Coût du pré-traitement mécanique-biologique

Suivant le procédé envisagé

Répartition des coûts pour le pré-traitement

	Secteur sud	Secteur nord	Secteur ouest
Tonnage OM	8 000 t	20 000 t	25 000 t
Investissement en € (1)	1 220 000	2 360 000 (5 tunnels)	2 600 000 (6 tunnels)
Bilan d'exploitation en € HT/t			
Prétraitement	21,4	13,75	12,20
Amortissement	13,75	12,20	10,70
TOTAL HORS GESTION DES SORTANTS	35,15 €/t	25,95 €/t	22,90 €/t
Gestion des sortants	41,20 €/t (21,40 €/t pour l'UIOM et 19,80 €/t pour le CET)	41,20 €/t (21,40 €/t pour l'UIOM et 19,80 €/t pour le CET)	41,20 €/t (21,40 €/t pour l'UIOM et 19,80 €/t pour le CET)
TOTAL AVEC GESTION DES SORTANTS	76,35 €/t	67,15 €/t	64,1 €/t

(1) unité prévue pour un site non critique et avec reprise de matériel existants sur le site (pont bascule, chargeur...)

Remarques sur les unités du nord et de l'ouest

- L'investissement à consentir pour une unité de pré-traitement mécanique de 20 000 t/an est de l'ordre de 2 360 000 € et de 2 600 000 € pour une installation de 25 000 t/an.
- Le coût d'exploitation est compris entre **22,90 et 25,95 € HT/tonne pour la phase de pré traitement. A ces coûts s'ajoutent 19,80 €/t pour le stockage et 21,40 €/t valorisation thermique, ce qui fait un coût total de compris entre 64,1 et 67,15 € HT/tonne** compte tenu des caractéristiques de la zone d'étude et de son contexte.

Les coûts indiqués pour les unités de 20 000 et 25 000 t sont basés sur des hypothèses pessimistes à savoir :

- l'implantation de l'unité sur un site sensible aux odeurs (proximité d'habitations) : il a ainsi été pris en compte la réalisation de la phase fermentation intensive dans des tunnels totalement hermétiques avec désodorisation par biofiltre
- amortissement rapide de l'unité (15 ans le Génie Civil, 10 ans les équipements, 7 ans le matériel roulant)

L'impact de la prise en compte d'hypothèses moins pessimistes est exposé dans le tableau ci-avant à savoir :

- moins value de l'ordre de 1,5 € HT/t si la fermentation intensive est réalisée dans des casiers sous auvents avec désodorisation par biofiltre).
- moins value de 1,5 à 3 € HT/t si l'amortissement est réalisé sur 20 ans pour le Génie Civil, 15 ans pour les équipements et 7 ans pour le matériel roulant.

Remarques sur l'unité du Sud

L'investissement pour une unité de 8 000 t est évaluée à 1 220 000 € pour une installation réalisée sur un site non critique, c'est à dire sans trop de contrainte environnemental.

Les coûts de prétraitement sont plus élevés : 35,15 €/ hors gestion des sortants et 76,35 €/t avec gestion des sortants.

Cela s'explique par des investissements indispensables quelques soit la taille des installations et par des frais fixes répartis sur un tonnage moindre.

Des études de faisabilité spécifiques à chaque cas permettront d'adapter les installations au contextes local, d'optimiser les équipements et donc d'adapter les coûts.

8.9 Coût de la mise en C.E.T. de classe 2

Les coûts actuels d'enfouissement des déchets sont très variables dans le département de l'Allier selon l'ancienneté des investissements et selon les modalités d'exploitation des sites. Les coûts ont augmenté ces dernières années et il est probable que les nouvelles obligations concernant l'exploitation des centres d'enfouissement se traduisent encore par des augmentations.

Le coût de stockage des déchets, pour un site entièrement aux normes, se situera entre 38 et 46 €/t hors TGAP. Dans le cadre du plan la valeur environ de 55 € HT par tonne y compris TGAP est retenue pour tenir compte des hausses éventuelles de cette dernière et d'un coût ramené à la tonne plus élevé qu'actuellement du fait de diminution des apports et du maintien de frais fixes indépendants des tonnages enfouis.

Les coûts d'enfouissement des déchets sont indiqués dans le tableau suivant.

Coût annuel de l'enfouissement

	Montant annuel	
	2005	2010
Secteur Nord	744 282 €	753 754 €
Secteur Ouest	867 708 €	752 968 €
Secteur Sud	696 543 €	599 520 €
Total département	2 308 533 €	2 106 242 €

8.10 Coût de l'incinération

Le prix de revient de l'incinération est actuellement de l'ordre de 61 € HT/t pour les ordures ménagères. Ce coût sera maintenu dans le cadre d'un traitement d'ordures ménagères seules.

Le budget annuel de traitement sera donc de 4 M€ à échéance de 2005 (hors application de la formule de révision des coûts).

Remarque :

La prise en compte de la directive du 28/12/2000 conduira vraisemblablement à une augmentation du coût d'incinération de l'ordre de 10%, soit 6 € HT/t.

8.11 Pour les coûts de transfert et de transport

Les investissements pour chacun des 3 quais de transfert seront de l'ordre de 150 000 €, soit un total de 450 000 €.

Le tableau suivant précise les coûts de transfert et de transport incluant l'amortissement, des frais de personnel et de transport par route. Pour l'ensemble du département, les coûts sont de 14 €/t transférée environ.

Tableau 1 : coût du transfert et du transport

	€/an	€/t
Secteur Nord	87 365	12
Secteur Ouest	136 000	15,55
Secteur Sud (zone de Vichy)	37 135	14,5
Total	260 500	14

9. Bilan financier

9.1 Synthèse des investissements

Le tableau suivant présente une synthèse des investissements nécessaires dans le département en matière de traitement des déchets qui s'élèvent à 16 835 000 €. Il faut également rajouter environ 840 000 € par an d'investissement nécessaires dans le cadre de l'exploitation des CET (terrassement, géomembranes..).

A ces chiffres, il faut rajouter l'investissement pour la mise aux normes et/ou la réhabilitation des CET existants. Il faut prévoir également, en 2005, la mise aux normes de l'usine d'incinération.

	Euros
Bacs collecte recyclable	pour mémoire (bacs ou sacs)
Déchetteries	1 370 000
Bacs collecte FFOM	730 000
Centres de tri	5 640 000
Unités de compostage	1 205 000
Compostage	1 260 000
Incinération	0
Unités de stabilisation	6 180 000
Transfert	450 000
Total	16 835 000

9.2 Synthèse des coûts de fonctionnement

Les coûts totaux de gestion des déchets seront de 58,8 €/an/hab en 2005 et de 58,7 €/an/hab en 2010. Le détail des coûts de fonctionnement est donné dans les tableaux suivants.

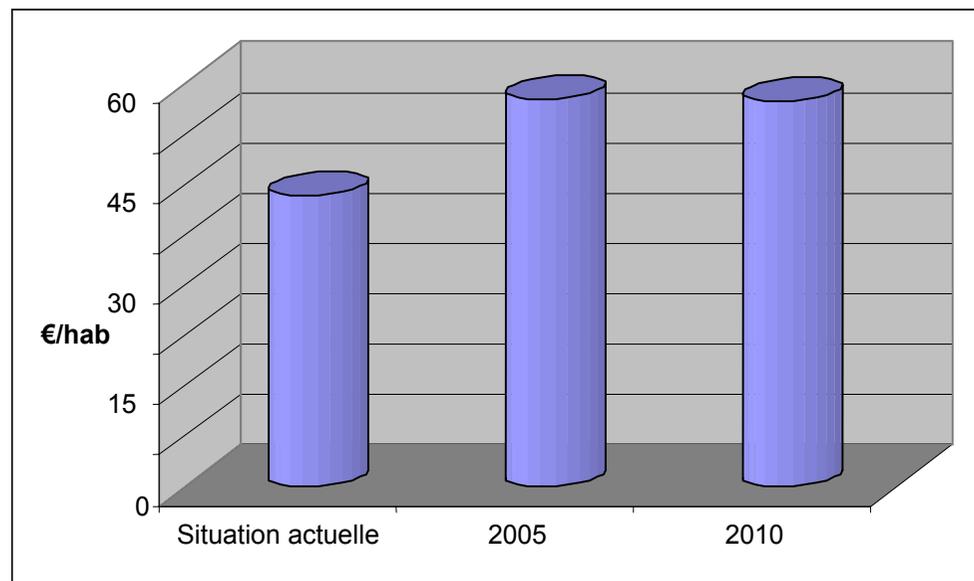
Synthèse des coûts de fonctionnement pour 2005 et 2010

	2005	
	coût en €/an	coût en €/hab
Collecte OM et collecte sélective	9 060 100	26,7
Déchetteries	3 365 170	9,9
Précollecte fform	225 600	0,6
Collecte fform	334 370	0,9
Compostage fform	260 070	0,8
Incinération	2 845 300	8,4
CET	2 308 550	6,9
Stabilisation	1 311 300	3,8
Transfert/transport OM	260 500	0,8
Total	19 970 060	58,8

	2010	
	coût en €/an	coût en €/hab
Collecte OM et collecte sélective	8 875 860	26,7
Déchetteries	3 296 750	9,9
Précollecte fform	225 600	0,6
Collecte fform	436 720	1,4
Compostage fform	339 670	1,1
Incinération	2 822 000	8,5
CET	2 106 240	6,4
Stabilisation	1 114 440	3,3
Transfert/transport OM	244 680	0,8
Total	19 461 960	58,7

Le coût actuel de d'élimination des déchets est compris entre **38,1 et 53,4 €/an/hab** selon les syndicats avec une moyenne de l'ordre de **45,75 €/an/hab**.

Evolution des coûts d'élimination des déchets en €/an/hab



10. Bilan des valorisations

Les tableaux suivants présentent les bilans des valorisations pour les années 2005 et 2010. Le taux de valorisation matière atteint **35,7% en 2005 et 46,6% en 2010**. Ces taux de valorisation sont calculés sur le gisement total des déchets ménagers, soit **178 827 t**, sans inclure les boues de STEP.

Si l'on prend en compte les boues de STEP, dont le gisement est de 27 375 t avec un objectif d'épandage de 19 875 t, les pourcentages de valorisation sont de **41% en 2005 et 50% en 2010**.

Synthèse de la valorisation pour 2005 et 2010

2005

Gisement total :		178 452 tonnes		
	Tonnages...		%...	
	... collectés en vue de valorisation	... réellement valorisés	... collectés en vue de valorisation	... réellement valorisés
Compostage individuel	1 500	1 500	0,8%	0,8%
Collecte FFOM	4 874	4 484	2,7%	2,5%
DV collectés en déchetteries	11 886	10 935	6,7%	6,1%
<i>Sous-total valorisation organique</i>	18 260	16 919	10,2%	9,5%
Collecte recyclables	27 779	24 613	15,6%	13,8%
Déchetteries (recyclables hors DV)	6 600	6 600	3,7%	3,7%
Valorisation matière des métaux inc. + stab.	2 788	2 788	1,6%	1,6%
<i>Sous-total valorisation matière</i>	37 168	34 002	20,8%	19,1%
TOTAL 1 VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE	55 428	50 921	31,1%	28,5%
Effort déchetteries (gravats)		3 921		2,2%
Producteurs non-ménagers		4 413		2,5%
<i>Valorisation matière complémentaire</i>		8 334		4,7%
TOTAL 2 VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE	63 762	59 255	35,7%	33,2%
TOTAL VALORISATION ENERGETIQUE		47 291		26,5%
TOTAL CET 2		64 246		36,0%
Pertes, évaporation et dégradation sur unités de stab		13 385		7,5%

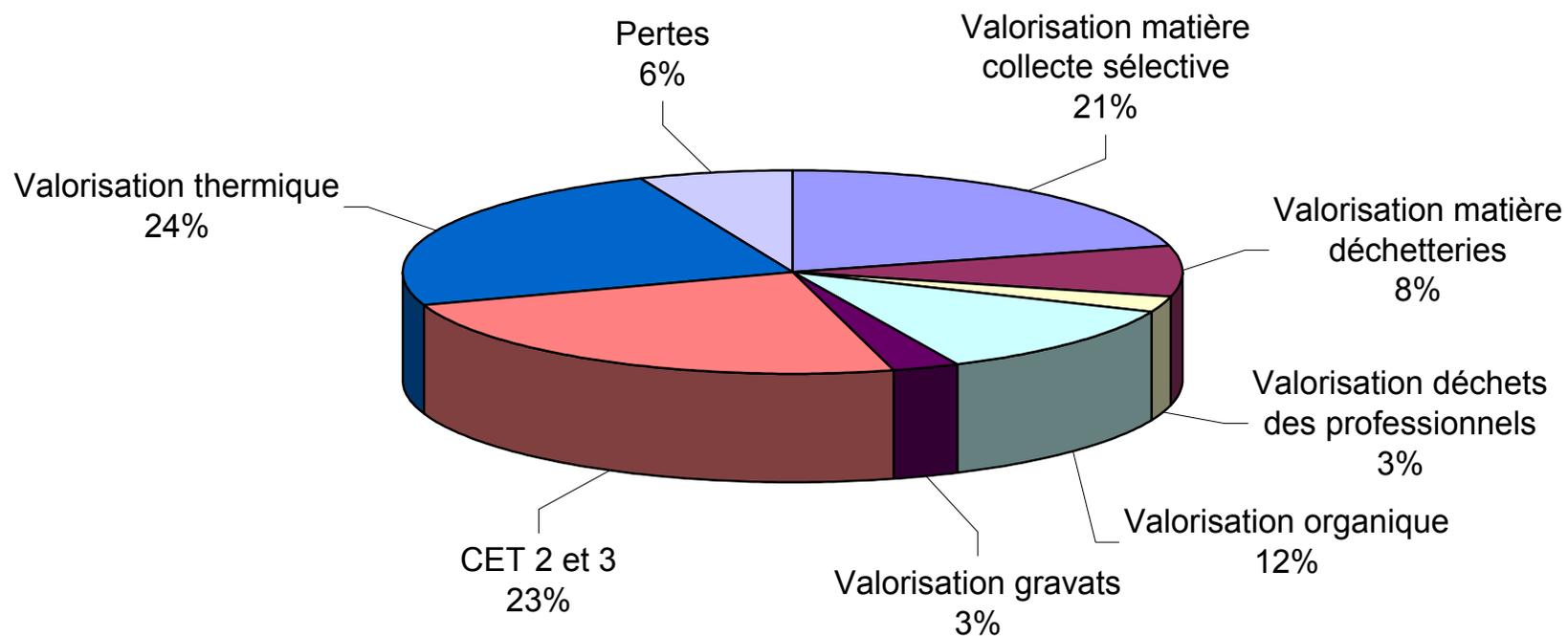
Remarque : les chiffres de ce tableau sont issus des synoptiques du paragraphe 6.10. La somme des % n'est pas égale à 100% car des déchets peuvent être comptabilisés sur deux lignes. Ainsi, par exemple, les refus de tri des déchets recyclables se retrouvent en CET ; les métaux récupérés sur les mâchefers d'incinération sont comptabilisés en valorisation matière.

2010

Gisement total :		178 452 tonnes		
	Tonnages...		%...	
	... collectés en vue de valorisation	... réellement valorisés	... collectés en vue de valorisation	... réellement valorisés
Compostage individuel	2 700	2 700	1,5%	1,5%
Collecte FFOM	6 366	5 857	3,6%	3,3%
DV collectés en déchetteries	11 644	10 713	6,5%	6,0%
Sous-total valorisation organique	20 710	19 270	11,6%	10,8%
Collecte recyclables	35 831	31 478	20,1%	17,6%
Déchetteries (recyclables hors DV)	14 237	14 237	8,0%	8,0%
Valorisation matière des métaux inc. + stab.	2 788	2 788	1,6%	1,6%
Sous-total valorisation matière	52 857	48 503	29,6%	27,2%
TOTAL 1 VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE	73 567	67 773	41,2%	38,0%
Effort déchetteries (gravats)		5 228		2,9%
Producteurs non-ménagers		4 413		2,5%
Valorisation matière complémentaire		9 641		5,4%
TOTAL 2 VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE	83 208	77 414	46,6%	43,4%
TOTAL VALORISATION ENERGETIQUE		42 442		23,8%
TOTAL CET 2 (CET direct, CET après stabilisation)		42 720		23,0%
TOTAL CET (yc refus de tri recyclables, compostage, déchetterie)		54 380		30,5%
Pertes, évaporation et dégradation sur unités de stabilisation		11 412		6,4%

Remarque : les chiffres de ce tableau sont issus des synoptiques du paragraphe 6.10. La somme des % n'est pas égale à 100% car des déchets peuvent être comptabilisés sur deux lignes. Ainsi, par exemple, les refus de tri des déchets recyclables se retrouvent en CET ; les métaux récupérés sur les mâchefers d'incinération sont comptabilisés en valorisation matière.

Présentation graphique du bilan des valorisations de l'ensemble des déchets ménagers

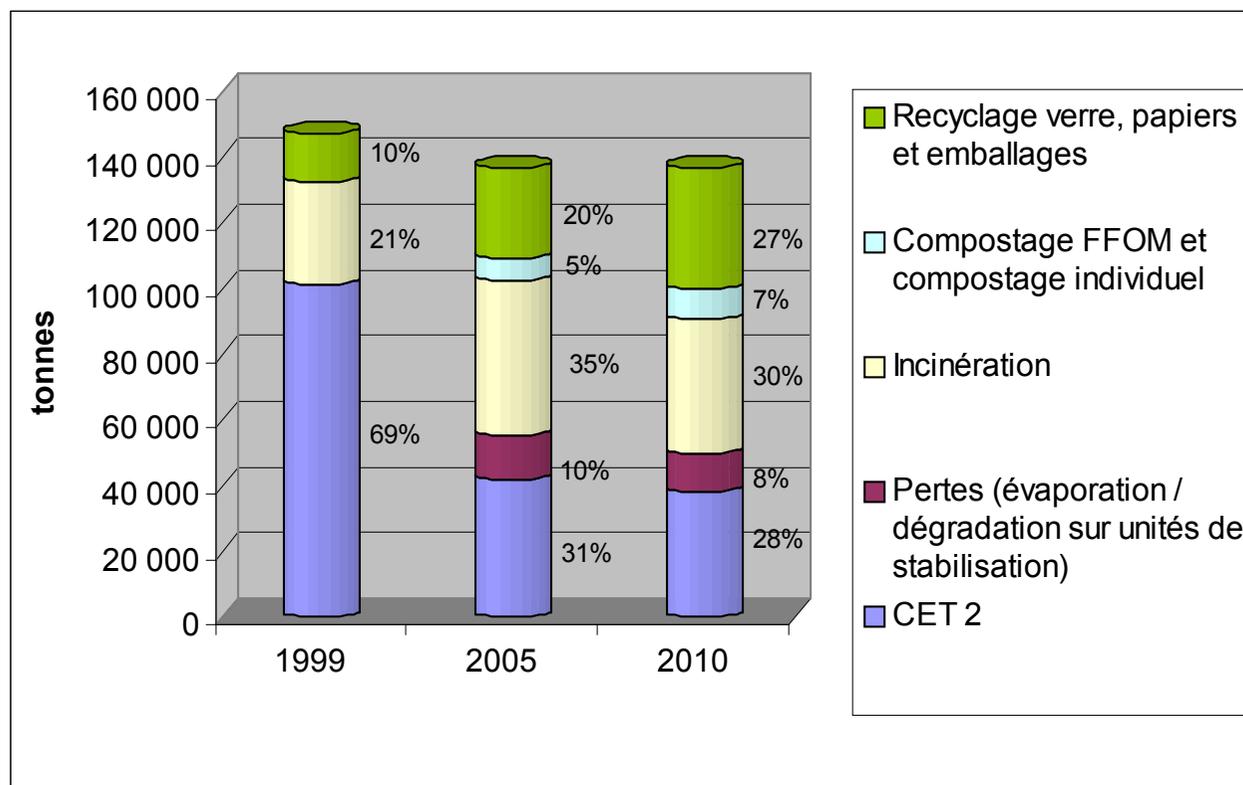


Comparaison des modes de traitement des ordures ménagères strictes

Le graphique suivant présente la répartition du traitement des ordures ménagères stricto sensu en 1999 et les perspectives pour 2005 et 2010.

Ce graphique n'est pas à comparer avec les tableaux précédents qui concernent l'ensemble des déchets communaux.

Répartition des modes de traitement des ordures ménagères en 1999, 2005, 2010



11. Incidence du plan sur l'emploi

Le tableau suivant indique une estimation du nombre d'emplois qui seront créés dans le département, à échéance 2010, suite à la mise en place des installations prévues.

Bilan des emplois nouveaux liés à la mise en place du plan départemental

	emplois
Déchetteries	10
Collecte ffo	6
UIOM	0
Unité de stabilisation	15
Centres de tri	50
Compostage ffo et DV	8
Transfert/transport	6
Total	95

Les emplois nouveaux sont donc au nombre de 95.

12. Le programme de résorption des décharges brutes

Le BRGM a réalisé « un inventaire historique des anciens sites industriels » dans le département de l'Allier. Cet inventaire a été réalisé à partir de questionnaires et de visites terrain. Un rapport été remis en décembre 2000.

Pour le département de l'Allier, 1 473 sites industriels ont été inventoriés dont 921 sites anciens parmi lesquels 251 décharges d'ordures ménagères.

D'après cet inventaire, 21 sites relevant du code d'activité O90, « assainissement, voirie, et gestion des déchets » sont encore actifs dans le département de l'Allier et un autre site est en partie en activité et en partie en friche.

Les seuls centres de stockage qui pourront être maintenus au-delà du 1^{er} juillet 2002 sont ceux :

1. De Chézy,
2. De Maillet,
3. De Domérat,
4. De Cusset,
5. De Gannat, pour les mâchefers et les encombrants.

Ils disposent tous d'une autorisation d'exploiter conforme à l'arrêté de septembre 1997.

Concernant le C.E.T. de Chamblet, suite à une étude réalisée en 2001, il a été demandé une transformation en CET de classe III.

Aucun autre C.E.T. du département ne reçoit d'ordures ménagères. Toutes les décharges utilisées par des syndicats ou des communes pour des déchets végétaux ou des encombrants devront être fermées d'ici le 1^{er} juillet 2002.

Mis à part l'inventaire du BRGM, il n'existe pas d'autres recensements de ces décharges brutes et les structures intercommunales ne savent pas si les communes tolèrent, ou ont toléré des décharges. Il semble qu'il n'en existe plus dans les secteurs avec une forte densité de déchetteries, comme dans le SICTOM du Sud Allier.

Parmi les 251 anciens sites de décharges recensés, le BRGM n'a obtenu des informations précises sur le type de réaménagement que pour 70 sites.

Il est donc difficile de prévoir les réhabilitations à envisager. Une étude spécifique sera nécessaire.

Compte tenu de la structuration déjà ancienne du département de l'Allier en matière de gestion des déchets, nous savons que peu d'ordures ménagères ont été mises en décharges brutes ces dernières années. Il est donc peu probable de trouver des sites d'accueil de déchets ménagers posant de forts enjeux de réhabilitation.

Les études citées ci-dessus pourraient aussi envisager l'évolution de certains sites en décharges de classe III.

13. Les dispositions relatives à la gestion des déchets et aux intercommunalités

13.1 Le service obligatoire et le service facultatif

Il revient aux collectivités compétentes de définir le champ de leur service public d'élimination au-delà du service obligatoire qui ne concerne que les ménages. Elles doivent toutefois être attentives à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres que des ménages.

13.2 Modifications législatives intervenues récemment.

13.2.1 Le transfert des communes vers les groupements

« Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ».

Collecte et traitement constituent désormais deux missions distinctes du service d'élimination.

Désormais, une commune peut transférer à un EPCI ou à un syndicat mixte la totalité de la collecte et du traitement ou bien le seul traitement. L'EPCI peut à son tour transférer à un syndicat mixte cette double compétence qu'il a reçue ou conserver la collecte et transférer l'ensemble du traitement (transferts dits "en cascade")

En revanche, la commune ou l'EPCI ne pourrait conserver le traitement et transférer la collecte)

La loi supprime la possibilité pour les communes de transférer la collecte et le traitement à deux groupements différents (transferts dits "en étoile").

S'agissant de la faculté de transférer la compétence traitement à un syndicat mixte, celle-ci permet d'assurer la participation des groupements dotés de l'ensemble de la compétence, mais qui ont conservé la charge de la seule collecte à la détermination des choix opérés par le syndicat

compétent pour le traitement en matière d'investissements. **La loi privilégie ainsi l'exercice de la compétence traitement par les syndicats mixtes, structures de coopération à périmètre élargi.**

Il est à noter en outre que, lors de ces transferts de compétence, le tri, la valorisation matière ou énergétique, le stockage ne peuvent être dissociés au sein du traitement; de même la collecte en porte à porte ou en apport volontaire, qu'elle soit sélective ou non et l'exploitation d'un réseau de déchetteries relèvent de la collecte dans son ensemble et ne sauraient être exercées séparément

13.3 Le cas particulier des prestations de services et des conventions

13.3.1 Les prestations de service

« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe ».

13.3.2 Les conventions

Les collectivités territoriales *«peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à disposition des autres collectivités ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences ».*

Dans ce cas de figure, des communes peuvent mettre en commun certains moyens (ex : prêt de bennes à ordures...) mais sans aller jusqu'à l'organisation du service d'élimination des ordures ménagères. Si l'application de ces dispositions est limitée pour les collectivités territoriales, elle ne vise en aucun cas les EPCI, qui sont par définition des établissements publics et non des collectivités territoriales.

Pour résumer :

Pour les transferts de la compétence élimination (collecte plus traitement) :

- Des communes vers les groupements : les transferts en étoile sont interdits, alors que les transferts en cascade sont permis, sans toutefois pouvoir fractionner ni la collecte, ni le traitement.
- Des communes vers le département : un transfert de compétence par voie conventionnelle du traitement est possible.
- Les prestations de service doivent rester d'un usage très limité et respecter les règles de la concurrence et les conventions sont réservées aux collectivités territoriales.

13.4 La rationalisation des périmètres pour l'exercice de la compétence

Une préoccupation majeure dans l'exercice du service public réside dans la rationalisation des périmètres en évitant, dans le respect des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le chevauchement entre périmètres de structures.

La compétence « élimination des déchets des ménages et assimilés » est optionnelle ou facultative pour les Communauté d'Agglomération (CA), facultative pour tous les autres EPCI.

Lorsque cette compétence est optionnelle (CA), le mécanisme du retrait s'applique obligatoirement.

Pour les Communauté de Communes et les syndicats le retrait n'est pas automatique, mais il est facilité et le préfet possède un pouvoir de décision renforcé.

13.5 Le financement de l'élimination des déchets

Les dispositions concernant le financement de cette élimination et notamment le choix d'un financement spécifique par la taxe ou la redevance ont été clarifiées elles aussi.

13.5.1 Les règles de financement

Le financement du service d'élimination peut être soit le **financement de droit commun** de l'exercice d'une compétence à savoir le budget général, soit un **financement spécifique**. Lorsque ce dernier choix est réalisé une option existe entre le financement par la fiscalité à savoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) complété par la redevance spéciale et le financement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), dite redevance générale. Les communes ou les EPCI ne peuvent choisir cette option que s'ils respectent certaines conditions d'organisation du service.

Avec le développement de l'intercommunalité, le législateur s'est attaché à clarifier les conditions de financement du service dans le même temps qu'il recherchait la rationalisation des périmètres d'organisation.

Une clarification mise en oeuvre grâce à une rédaction similaire dans le CGCT et dans le CGI (articles 83-84-85 de la loi du 12 juillet 1999)

13.5.1.1 Premier principe

Le premier principe que le législateur a choisi de mettre en oeuvre est le suivant : toute commune ou EPCI qui s'est dessaisi de l'ensemble de la compétence et donc n'assume plus aucune charge ne doit plus instituer ni percevoir la taxe ou la redevance ; ainsi il a abrogé la disposition qui prévoyait que les EPCI « peuvent renoncer à percevoir directement la REOM ou la TEOM et laisser ce soin et la liberté de choix entre ces deux ressources à chacune des communes qui les composent »

Cette disposition ne permettait pas en effet d'assurer l'égalité fiscale ou financière de tous les contribuables ou usagers devant un service assuré dans les mêmes conditions sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Ce principe a toutefois connu un assouplissement dans la loi de finances rectificative de juillet 2000 .

13.5.1.2 Deuxième principe

Dans leur version antérieure, les textes n'imposaient aucune condition aux communes pour instituer la taxe ; en revanche, les EPCI devaient, pour se substituer aux communes, assurer la collecte ainsi que la destruction ou le traitement des ordures ménagères.

Désormais la taxe ou la redevance ne peut être instituée par une commune, un EPCI ou un syndicat mixte qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination et d'assurer au moins la collecte. De ce fait, toutes les structures qui adhèrent directement ou sont substituées aux communes au sein d'un syndicat mixte de traitement, souvent initié dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets, peuvent, contrairement à la situation antérieure, percevoir la TEOM ou la REOM dès lors qu'elles assurent la collecte (cf. graphiques III-1 et III-3).

13.5.1.3 Troisième principe

La TEOM ou la REOM ne peut être perçue qu'à un seul niveau, mais des reversements aux structures de traitement sont possibles par voie conventionnelle pour les EPCI à fiscalité propre, par la voie traditionnelle des contributions budgétaires pour les syndicats. La date d'institution de la TEOM est retardée

13.5.2 Le rapport annuel sur l'élimination des déchets

Afin d'assurer une certaine transparence auprès des usagers du service, l'article L. 2224-5 du CGCT prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets à son conseil municipal ou à son assemblée délibérante. Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a fixé les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans ce rapport. Seuls les indicateurs techniques sont exigés pour le rapport concernant l'année 1999. Dans les communes de plus de 3 500 habitants ce rapport est public. Un exemplaire du rapport est adressé pour information aux préfets concernés. En cas de délégation du service public le rapport doit mentionner la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès de l'utilisateur et le cas échéant les sommes reversées à la collectivité délégante en contrepartie de mise à disposition d'équipements.

Tableau récapitulatif des modes de financement et de leur compatibilité

Modes de financement	Textes	Possibilités de cumul
Budget général		<p align="center">Cumul :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. possible avec la TEOM 2. obligatoire avec la redevance 3. spéciale si service spécifique assure
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	L. 2333-76 du CGCT	<p align="center">Pas de cumul possible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. avec la TEOM 5. avec la redevance spéciale car déjà facturé au sein de la redevance générale
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Articles du CGI : 1520 (communes), 1521 à 1526 (dispositions générales) ; 1609 bis, quater, quinquies et quinquies C, nonies B et D (EPCI°)	<p align="center">Pas de cumul possible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. avec la REOM <p align="center">Cumul :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. obligatoire avec la redevance spéciale si service spécifique assuré 8. possible avec budget général
Redevance spéciale	L. 2333-78 du CGCT	<p align="center">Pas de cumul possible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avec la REOM <p align="center">Cumul :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. obligatoire si service spécifique assuré avec la TEOM et le budget général

13.6 Application pour le département de l'Allier

Pour le département de l'Allier deux orientations semblent possibles :

1. Création d'un syndicat mixte au niveau de chacun des trois secteurs

Ces structures doivent assurer obligatoirement la compétence traitement, la collecte pouvant soit également être transférée aux syndicats, soit être assurée par les EPCI de base.

Les choix peuvent bien évidemment être différents d'un secteur à l'autre

Cette solution présente l'avantage de pouvoir lancer des réalisations très rapidement. Néanmoins, il risque d'y avoir des disparités entre les secteurs dans la mise en œuvre des préconisations du plan.

Il sera aussi difficile d'envisager une péréquation départementale des coûts. Les collaborations entre secteurs seront difficiles, notamment pour des raisons administratives régissant les marchés publics.

2. Création d'un syndicat mixte départemental

Les membres de ce syndicat seraient soit des syndicats assurant la compétence collecte soit des EPCI de base.

Ce syndicat n'aurait bien sûr que la compétence traitement.

Cette solution présente l'avantage d'assurer une réelle péréquation des coûts de traitement. Elle permet d'envisager une réelle optimisation et complémentarité des installations au niveau du département.

Le plan départemental prévoit 3 secteurs géographiques cohérents et reposants sur les limites de EPCI existants et quelques communes indépendantes. Ce découpage reste indicatif et suivant l'évolution des collaborations intercommunales ou des opportunités locales, il sera possible qu'un nouveau découpage soit mis en place à condition de ne pas déstructurer l'ensemble des objectifs du plan et des moyens mis en place.

Sur le secteur Ouest, l'existence de 2 CET sera prise en compte.

Dès la mise en place du plan révisé, une réflexion sur les 2 orientations visées ci-dessus sera nécessaire.

13.7 Résumé de ce chapitre

- Collecte et traitement constituent désormais deux missions distinctes du service d'élimination.
- La collecte intègre l'ensemble des opérations de pré-collecte, de collecte et les déchetteries
- Le traitement commence au quai de transfert, il intègre le transport, le tri, les différents traitements (stabilisation, enfouissement, incinération...) et les opérations de réhabilitation des décharges.
- Les communes peuvent transférer à un EPCI ou à un syndicat mixte la totalité de la collecte ou du traitement ou bien le seul traitement L'EPCI peut à son tour transférer à un syndicat mixte cette double compétence qu'il a reçue ou conserver la collecte et transférer l'ensemble du traitement (transferts dits "en cascade").
En revanche, la commune ou l'EPCI ne pourrait conserver le traitement et transférer la collecte).
- La loi supprime la possibilité pour les communes de transférer la collecte et le traitement à deux groupements différents (transferts dits "en étoile").
S'agissant de la faculté de transférer la compétence traitement à un syndicat mixte, celle-ci permet d'assurer la participation des groupements dotés de l'ensemble de la compétence, mais qui ont conservé la charge de la seule collecte à la détermination des choix opérés par le syndicat compétent pour le traitement en matière d'investissements. La loi privilégie ainsi l'exercice de la compétence traitement par les syndicats mixtes, structures de coopération à périmètre élargi.

Pour le département, deux solutions sont possibles

1. Les structures actuelles peuvent rester en l'état et assurer l'ensemble de la compétence élimination des déchets ménagers. Dans ce cas, les charges financières seront réparties entre les communes adhérentes comme c'est le cas actuellement. Des conventions entre EPCI pourront être établies pour financer des prestations spécifiques comme l'incinération à Bayet.
2. Les structures actuelles (ou celles à venir) peuvent dans le cadre d'un transfert en cascade déléguer à un syndicat mixte, le traitement de manière à obtenir une réelle optimisation des installations existantes et à créer et une péréquation des coûts de traitement.

Il paraît peu vraisemblable de transférer à une seule structure l'ensemble de la compétence d'élimination, solution qui permettrait une véritable optimisation des moyens et une complète péréquation des coûts mais qui rendrait bien difficile l'organisation des collectes.

14. Planning prévisionnel

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Création du groupe de travail et de suivi du plan									
Approbation du plan									
Adaptation des structures intercommunales :									
Construction des déchetteries fixes									
Mise en place des déchetteries mobiles									
Création des plates-formes de déchets verts									
Renforcement des collectes sélectives									
Mise en place de la collecte de la FFOM									
Réalisation des centres de tri									
Compostage individuel									
Réalisation des unités de stabilisation									
Mise en conformité de l'usine de Bayet									
Suivi et adaptation du plan, communication, prévention									

15. Le suivi du plan et la communication

15.1 Le suivi

La mise en œuvre du plan sera soumise à la Commission Consultative sous forme d'un rapport par l'autorité compétente au moins une fois par an.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et apporter les correctifs nécessaires.

Pour ceci, les responsabilités seront réparties en fonction des maîtrises d'ouvrages retenues.

- Les intercommunalités de premier niveau devront suivre l'ensemble des opérations de collecte y compris les collectes séparatives ou sélectives, et les collectes relatives aux déchetteries.
- L'intercommunalité de second niveau devra suivre les opérations relatives à l'organisation et à la gestion des plates-formes de compostage, des transferts et des transports, des traitements immédiats et prévus (stockage et traitement thermique ou biologique).

Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs avec comparaison aux objectifs fixés, des indications précises de coûts avec des indicateurs communs à l'ensemble des intercommunalités (coût à la tonne, coût à l'habitant). Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Les tableaux de bord établis devront tenir compte des méthodologies utilisées par l'Ademe pour la construction de bases de données régionales et nationales.

Enfin, la circulaire du 28 avril 1998 du ministère de l'Environnement fait référence à une évaluation de la qualité du plan, à partir d'un document guide élaboré par l'ADEME.

Suivant les résultats et analyses des rapports annuels, l'évolution des structures administratives, l'évolution des techniques et de leurs coûts, l'évolution de la réglementation, la mise en œuvre du plan pourra être infléchie.

Afin de coordonner les opérations prévues au plan, tant au niveau des projets que de leur exécution, une structure permanente pourra être constituée.

Elle serait le garant d'un suivi du plan sur :

- la communication,
- la réduction à la source,
- le développement du compostage individuel,
- le développement et l'organisation des réseaux de déchetteries,
- le suivi des opérations de collecte sélective et des opérations de compostage (déchets verts, FFOM, boues de STEP),
- le suivi des résultats de valorisation

en même temps qu'un lieu d'information, d'échanges et de propositions.

15.2 La communication

Le groupe de suivi serait chargé d'élaborer et de faire vivre la politique de communication qui doit accompagner le plan en permanence.

La politique de communication doit être destinée tant aux acteurs du plan (collectivités, intercommunalités, entreprises de gestion des déchets, syndicat (s) de traitement...) qu'envers les producteurs de déchets : population, entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs ...

Parmi les grands axes qu'elle doit comprendre figurent :

La promotion du plan et de ses composantes dès la phase d'enquête publique

Il est en effet indispensable que le public (au sens large) soit parfaitement averti du contenu du plan et qu'il puisse trouver une réponse aux questions qu'il ne manquera pas de se poser. A cet effet, le groupe de travail pourrait anticiper les réponses aux questions les plus fréquentes qui seront posées (FAQ) et mettre à la disposition des lieux d'enquête publique un fascicule contenant ces FAQ (réponse aux questions les plus fréquemment posées).

Vient ensuite un travail destiné à **la promotion des actions prévues** et en particulier celles nécessitant des modifications de comportement et des changements d'habitudes. Par exemple, il est indispensable de travailler la promotion du compostage individuel et la collecte séparative de la F.F.O.M. Ce travail doit aboutir à l'adhésion du plus grand nombre à commencer par les responsables des collectivités locales (élus et fonctionnaires territoriaux) dont le rôle est fondamental pour l'atteinte des objectifs. Le travail de promotion auprès de la population ne pourra se faire qu'une fois obtenue l'adhésion réelle et massive des responsables locaux en se basant sur la recherche des centres d'intérêts du premier niveau c'est à dire du producteur de déchet (qu'est-ce qui peut me pousser, moi consommateur à composter mes déchets et / ou à participer aux collectes séparatives ?) Ce n'est qu'à partir du moment où les centres d'intérêts sont identifiés et classés selon leur importance que les actions de communications peuvent être envisagées avec une certaine chance de succès.

La démarche consiste à classer par ordre d'importance (du plus vers le moins) les facteurs favorables à une action :

Exemple : Quelle est la motivation identifiée comme étant la plus importante pour séparer ses déchets ?

Il faut, pour réaliser cet inventaire se garder de ses a priori et ne pas transposer à un échelon important le sentiment d'un petit groupe. Un travail d'enquête ou de sondage est souvent nécessaire.

Une fois les centres d'intérêts identifiés et classés, il convient d'identifier les moyens favorisant l'action.

Exemple : J'ai identifié les centres d'intérêts pour le compostage individuel, comment favoriser sa réalisation concrète ?

Il s'agit dans cet exercice de lister les moyens que devront développer les promoteurs d'actions pour favoriser leur mise en oeuvre. Il peut être envisagé de donner le composteur, ou de pratiquer le broyage à domicile, ou d'expliquer la façon de faire...

L'action étant engagée, **la communication doit mesurer son impact et envisager ses évolutions.**

C'est classiquement les étapes de suivis où sont communiqués les indicateurs de performance, les écarts par rapport aux objectifs et les actions de corrections demandées. La difficulté dans cette phase est d'identifier les "bons indicateurs" c'est à dire ceux susceptibles de retenir l'intérêt du plus grand nombre d'acteurs (est-ce qu'un ratio exprimé en kg/hab/an est parlant pour le plus grand nombre ?) Le travail porte en premier lieu sur la réalisation de l'inventaire des indicateurs pertinents, puis sur les moyens nécessaires à leur diffusion (supports, fréquence, etc.).

Communiquer c'est échanger, c'est à dire qu'à la différence de l'information il y a des informations remontantes, permettant de prendre en compte l'avis des acteurs et d'adapter ou de corriger la politique de communication.

Pour réaliser ces échanges, il faut là aussi, identifier clairement le processus de communication en définissant, pour chaque action et par niveau, les interlocuteurs concernés.

Il s'agit dans cet exercice de définir par exemple, les interlocuteurs entre la population et l'intercommunalité de premier niveau, entre les entreprises et les mairies ... de façon à obtenir un schéma de communication cohérent, tant sur la forme que sur le fond c'est à dire le contenu même de la communication. Il n'y a rien de plus déstabilisant que de rencontrer des communications différentes sur un même sujet (et c'est souvent le cas) allant parfois jusqu'à des contenus diamétralement opposés à quelques kilomètres de distance et pour un même sujet.

En résumé:

La politique de communication doit être élaborée par le groupe de travail chargé du suivi du plan.

Elle doit être déclinée dès la promotion du plan (enquête publique) et avoir anticipé les réponses aux questions qui seront posées.

Elle doit aussi être centrée sur l'action et avoir identifié les moyens les plus pertinents pour favoriser leur mise en oeuvre.

Mesurant en permanence l'impact des actions (c'est le corps même du suivi) elle doit fournir aux acteurs les indicateurs pertinents pour s'approprier les résultats obtenus.

Enfin, elle doit avoir "maillé" le système et avoir défini à chaque niveau les interlocuteurs entre les différents partenaires de manière à maintenir de véritables échanges dans le cadre d'une politique de communication cohérente tant sur la forme que sur le fond.

ANNEXE 1

Lexique et glossaire

1. Lexique

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFNOR	Association Française de NORmalisation
AGHTM	Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux
AMF	Association des Maires de France
AV	Apport Volontaire
BOM	Bennes à Ordures Ménagères
B.T.P.	Bâtiments et Travaux Publics
CDD	Combustible Dérivé de Déchets
CDH	Comité Départemental d'Hygiène
CDOM	Combustible Dérivé des Ordures Ménagères
CED	Catalogue Européen des Déchets
C.E.T.	Centre d'Enfouissement Technique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLIS	Comité Local d'Information et de Surveillance
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
CSDU	Centre de Stockage des Déchets Ultimes
DDAF	Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

DDM	Déchets Dangereux des Ménages, appelés aussi DMS
D.I.B.	Déchets Industriels Banals
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux, appelés aussi Déchets DDM
DRM	Déchets Recyclables Ménagers
DTM	Déchets Toxiques des Ménages
DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
DV	Déchets Verts
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
ETM	Eléments Traces Métalliques
F.F.O.M.	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
FMGD	Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets
GEP	Gramme Equivalent Pétrole
GIE	Groupement d'intérêt Economique

IAA	Industries Agroalimentaires
ICE	Indice du Contenu en Emplois
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INDI	Inventaire National des Déchets Industriels
ITOMA	Inventaire des installations de Traitement des Ordures Ménagères (Annuel)
MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
MH	Matière Humide
MIOM	Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères
MPS	Matières Premières Secondaires
MS	Matière Sèche
NIMBY	Not In My Backyard (« Pas dans mon jardin »)
Nm³	Normal mètre cube
OM	Ordures Ménagères
PàP	Porte à Porte
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PDDMA	Plan Départemental D'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PREDIS	Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
PTM	Prescriptions Techniques Minimales
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération

	des Ordures Ménagères
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RSDT	Règlement Sanitaire Départemental Type
SATESE	Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration
SINDRA	Système d'Information Numérique sur les Déchets de la région Rhône-Alpes
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
STEP	Station d'Épuration des eaux usées
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TEP	Tonne Equivalent Pétrole
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
UIOM	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
VNF	Voies Navigables de France

2. GLOSSAIRE

Les définitions suivantes sont celles établies par l'ADEME en décembre 1999 :

Aérobiose : conditions d'un milieu riche en oxygène (ou en air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégagant du gaz carbonique et de l'eau ; le résultat de C.E.T.te dégradation est la production de compost.

Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Anaérobiose : conditions d'un milieu privé d'oxygène (ou sans air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégagant un mélange de gaz appelé biogaz composé principalement de méthane, et produisant un résidu organique, le digestat.

Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

Cendres volantes : résidus des usines d'incinération comprenant les fines sous chaudières, les résidus de dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées. Ils doivent subir un traitement avant mise en décharge.

Centre d'Enfouissement Technique (voir décharge).

Centre de stockage (voir décharge).

Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), préalablement séparés par les

producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte séparative : on utilise ce terme pour la collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (recyclables secs, fermentescibles, encombrants, déchets dangereux des ménages et ordures ménagères résiduelles). Dans ce cas, l'utilisation du terme de collecte sélective est réservé aux collectes destinées à une valorisation matière.

Collecte simultanée : enlèvement d'un ou plusieurs flux en même temps.

Compost : amendement organique relativement riche en composés humiques, issu du compostage de matières fermentescibles.

Compostage : procédé de traitement biologique aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées.

Compostage individuel : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Décharge (contrôlée) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.). On distingue :

- La classe I recevant des déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « centre de stockage de déchets spéciaux ultimes et stabilisés »,
- La classe II recevant les déchets ménagers et assimilés,
- La classe III recevant les gravats et déblais inertes.

Décharge brute : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Déchet : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon.

Déchets Dangereux des Ménages (DDM), ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables

pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Déchets du nettoyage : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets Industriels Banals (D.I.B.) : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets ménagers et assimilés : déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

Déchets primaires et secondaires : les déchets primaires sont des déchets n'ayant pas encore subi de tri ou de traitement en installations collectives, par opposition aux déchets secondaires qui résultent du tri ou traitement de ces déchets primaires (résidus d'incinération par exemple).

Déchets putrescibles : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque. Il s'agit, par exemple, de déchets de légumes ou de fruits, de déchets de viande, de reliefs de repas, de tontes de gazons, etc. Le bois ou les papiers et cartons, par exemple, qui peuvent être stockés séparément sans évolution notable, ne sont pas putrescibles.

Déchets Recyclables Ménagers (DRM) : C.E.T.te notion intègre les déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) : déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est épars.

Déchets ultimes : au sens de l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, est un résidu ultime « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Dans un premier temps, le déchet ultime a été interprété comme étant le résidu de l'incinération. Cependant la circulaire du 28 avril 1998 redéfinit le déchet ultime afin de ne pas le limiter à ces seuls résidus d'incinération, et précise que peut être considéré comme déchet ultime « la fraction non récupérable des déchets », c'est à dire après extraction de déchets polluants (DMS...), recyclage matière (emballages ET textiles, pneumatiques...) et organique (compostage de la fraction fermentescible...).

Déchets verts : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de

sports, etc..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchetterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et/ou les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Digestat : résidu organique issu de la méthanisation.

Ecolabel : certains produits présentant des avantages écologiques se voient attribuer un label officiel (Marque NF Environnement ou Ecolabel européen) ; c'est le cas pour certaines peintures, colles, filtres à café, sacs poubelles...

Eco-produits : produits dont le cycle (ou une partie du cycle) « production / consommation / élimination » présente des avantages environnementaux.

Élimination : dans ce guide, élimination signifie destruction sans valorisation énergétique, ou stockage final des déchets. Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (F.F.O.M.) : Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle) ainsi que les papiers-cartons

Flux de déchets ou de sous-produits : fraction du gisement des déchets ou des sous-produits, séparée par le producteur, ou ultérieurement à n'importe quel stade de la gestion des déchets.

Gestion des déchets : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, collecte, et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou

de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de C.E.T.te dernière catégorie. Les installations classées sont réglementées par la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976.

Lixiviats : eaux ayant percolé à travers les déchets stockés en décharge en se chargeant bactériologiquement et chimiquement ; par extension, eaux étant entrées en contact avec des déchets.

Mâchefers : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont également dénommés « scories ».

Matière organique du sol : la matière organique du sol est constituée d'une fraction dite « libre » (résidus animaux et végétaux, substances organiques chimiquement bien définies, biomasse microbienne) et d'une fraction dite « liée » formée de produits relativement stables, adhérant à la fraction minérale, regroupés sous le terme d'humus.

Matières Premières Secondaires (MPS) : matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

Méthanisation : traitement biologique par voie anaérobie de matières fermentescibles produisant du biogaz et un digestat

Neutralisation : processus chimique consistant à traiter les acides des fumées des incinérateurs en les faisant réagir avec une base (de la chaux en général ou de la soude). C.E.T.te réaction provoque la formation d'eau et d'un sel. L'acide chlorhydrique étant en plus grande quantité que les autres, on utilise souvent le terme de déchloruration pour celui de neutralisation.

NIMBY : « Not in my back yard : Pas dans mon jardin ! ». Phénomène de rejet par la population locale d'un projet d'installation classée dès lors qu'il est localisé dans la zone de vie de C.E.T.te population.

Nm³ : Normal mètre cube : unité de volume standard permettant de comparer entre elles des mesures effectuées dans des conditions de températures et de pressions différentes. Les conditions du Nm³ sont : une température de 273°Kelvin (0°C) et une pression de 101.3 Kilopascals. Pour les fumées d'incinération, ces conditions sont complétées par une teneur en oxygène de 11% ou une teneur en gaz carbonique de 9% avec déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Avant l'arrêté du 25 janvier 1991, le Nm³ était calculé sur gaz humides. Il faut donc être attentif avant de comparer des valeurs de polluants en Nm³, en s'assurant qu'elles font références aux mêmes conditions.

Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

Point d'apport volontaire : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

Point de regroupement : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables.

Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) : représente la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées, l'eau formée étant à l'état de vapeur. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/kilo (kcal/kg) ou thermie/tonne (th/t). Le PCI du pétrole est de 10 000 th/t, celui des ordures ménagères est de l'ordre de 2 000 th/t mais varie d'un lieu à l'autre, d'une saison à l'autre. (1 calorie = 4,18 Joules ; 1 thermie = 1 000 000 calories ; 1 kWh=0,86 thermie).

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Pyrolyse : décomposition ou destruction par l'action de la chaleur en atmosphère inerte. Désigne quelquefois la première étape de combustion.

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Prévention : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties

biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.

Recyclage : terme générique regroupant recyclage matière et organique.

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance générale : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. C.E.T.te redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Réduction à la source : voir prévention.

Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

Régénération : opération visant à redonner à un déchet les caractéristiques physico-chimiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière vierge.

Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à C.E.T.te fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Scories : voir mâchefers

Stabilisation : un déchet est considéré comme stabilisé quand sa perméabilité à l'eau et sa fraction lixiviable ont été réduites et quand sa

tenue mécanique a été améliorée de façon à ce que ses caractéristiques satisfassent aux critères d'acceptation des déchets stabilisés. Le terme de stabilisation regroupe, selon la Commission AFNOR, les opérations telles que solidification, fixation physique, fixation chimique, visant à réduire le flux de polluants.

Structurant : produits susceptibles d'améliorer la porosité d'un mélange et de faciliter son aération. Les déchets ligneux ont l'avantage d'être à la fois structurants et carbonés, et sont particulièrement bien adaptés à des mélanges avec des produits compacts et azotés (boues, gazons, etc).

Support de culture : produit organique contenant des matières d'origine fermentées essentiellement végétale ou susceptibles de fermenter, mais qui se différencie des amendements organiques par une teneur plus élevée en matières inertes ; matériau permettant l'ancrage du système racinaire de la plante, la circulation de substances nutritives exogènes, et jouant ainsi le rôle de support. Les supports de culture font l'objet de la norme AFNOR NFU 44551.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Thermolyse : synonyme de pyrolyse. S'emploie pour qualifier certains procédés de pyrolyse à des températures plus basses, ou opérant sous pression réduite.

Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

Traitement thermique : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs.

Valorisation énergétique : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.

Valorisation : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.

ACTUALISATION DECEMBRE 2003

SYNDICATS D'ORDURES MENAGERES

Données au 1 ^{er} janvier 2003	Population totale	Nombre de Communes adhérentes à titre individuel	Nombre de Communes adhérentes par le biais d'EPCI à fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre concernés	Nombre de communes concernées
SICTOM Nord Allier	86.460	24 + 3 Cossaye – Lamenay/Loire – Lucenay les Aix (58)	43	CA de Moulins CC Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise CC Varennes Forterre CC Pays saint pourcinois	26 15 1 1
				Total	43
SICTOM Sud Allier	90.795	14	122	CC Varennes Forterre CC Sioule, Colettes et Bouble CC Bassin Gannat CC Pays Lapalisse CC Montagne Bourbonnaise CC Pays saint pourcinois CA Vichy *	13 18 16 14 15 26 20
				Total	122
SICTOM Région montluçonnaise	102.209	27 + 1 Chambonchard (23)	32	CA Montluçon CC Pays de Marcillat CC Commentry – Nérès les Bains	10 11 11
				Total	32
SICTOM Cérilly	10.931	18	2	CC Commentry – Nérès les Bains CC Berry - Charentenais	1 1
				Total	2

AUTRES SYNDICATS

	Nombre de communes adhérentes	Objet
SIVOM des Basses Marches	13	Collecte et traitement
SICEOM Val de Cher	11	Collecte
SIROM Lurcy Lévis	8	Collecte et traitement

Communes indépendantes en 2003 : 8

SAINT-DESIRE – VENAS – VILLEFRANCHE D'ALLIER – SAINT ELOY D'ALLIER - SAUVAGNY – TORTEZAIS – VIPLAIX – COURCAIS

* Sauf pour BELLERIVE SUR ALLIER – VICHY - CUSSET

Actualisation Juillet 2003

SIROM Lurcy-Lévis

SICTOM de Cérilly

SICEOM Val de Cher

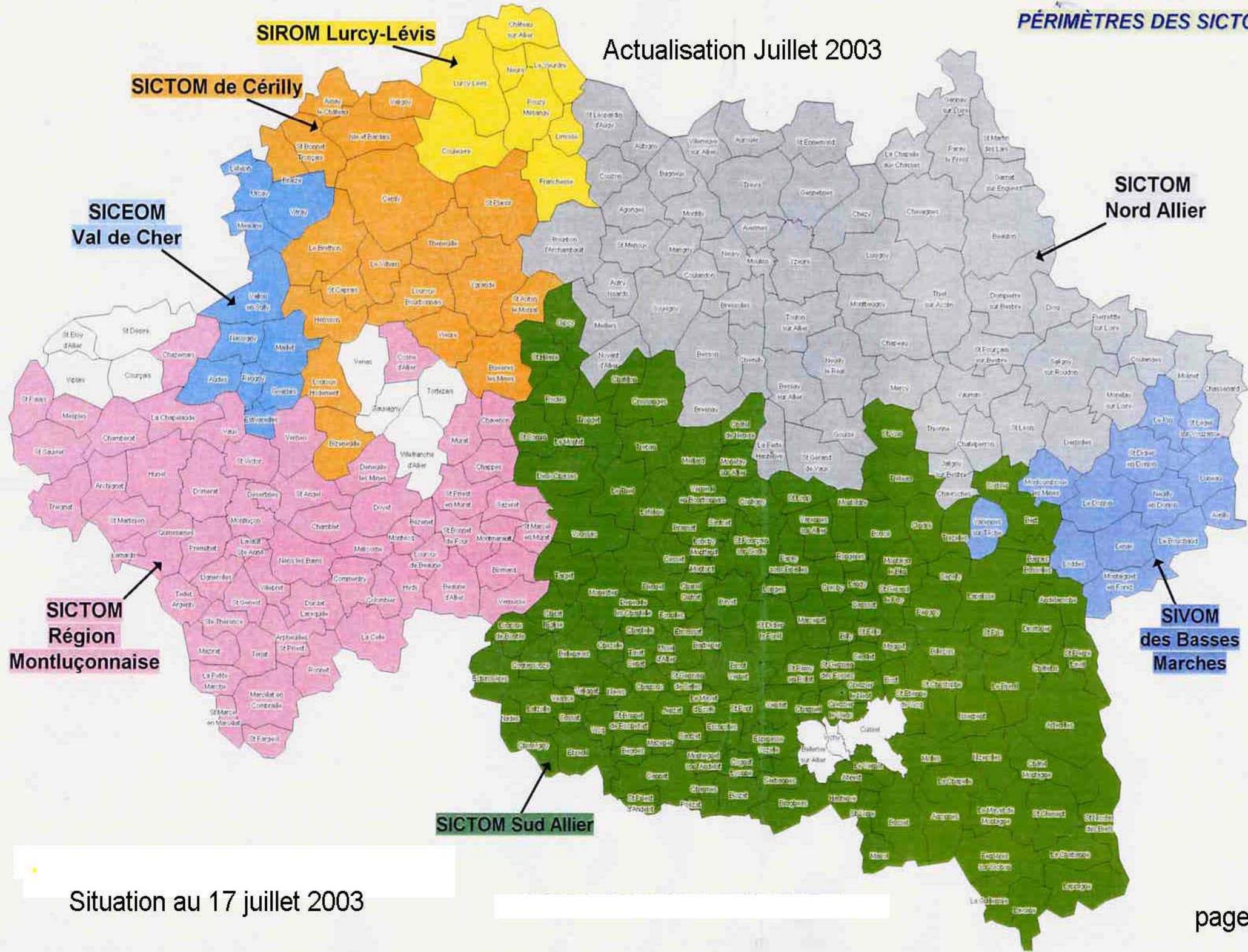
SICTOM Nord Allier

SICTOM Région Montluçonnaise

SIVOM des Basses Marches

SICTOM Sud Allier

Situation au 17 juillet 2003



ACTUALISATION DECEMBRE 2003

Modes de financement (situation en 2003)

Les 3 principaux SICTOM (SICTOM nord Allier – SICTOM sud Allier – SICTOM de la région montluçonnaise) ont choisi d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui sont membres de ces 3 SICTOM (elles se sont dotées de la compétence d'élimination des ordures ménagères et l'ont transférée aux SICTOM) ont décidé de percevoir au lieu et place des SICTOM la recette choisie par ces derniers.

Deux autres syndicats intercommunaux, le SICTOM de Cérilly et le SIROM de Lurcy-Lévis perçoivent eux-mêmes la redevance des ordures ménagères.

Le SICEOM du Val de Cher a décidé en 2003 l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SIVOM des Basse Marches a continué jusqu'en 2003 à percevoir des contributions versées par ses communes membres, ces dernières ayant institué sur leurs territoires la redevance.